



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 MAI 2011

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 23 mai 2011 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Pierre ALLOSSERY donne pouvoir à Didier MANIER, Joël CARBON donne pouvoir à Rémi PAUVROS, Philippe LETY donne pouvoir à Martine FILLEUL, Alain POYART donne pouvoir à Christian POIRET, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Jean SCHEPMAN

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président accueille Monsieur Patrick REIX, nouveau Directeur Général des Services depuis le 2 mai dernier, et fait remarquer qu'il dispose d'une expérience confirmée de la gestion de grandes collectivités.

Monsieur le Président indique que Monsieur REIX succède à Monsieur Gérard COURBET qui a été nommé au 1<sup>er</sup> mai, Inspecteur Général des Services du Département du Nord.

Monsieur le Président signale qu'il a demandé à Monsieur REIX d'engager, sans délai et en concertation avec les partenaires sociaux, l'élaboration d'un projet d'administration.

Monsieur le Président souhaite qu'un débat organisé ait lieu en Commission Permanente sur quelques rapports à compter de la prochaine réunion du 11 juillet. Il précise que le choix de ces rapports fera l'objet d'une proposition aux Présidents de Groupe.

Monsieur le Président ajoute que cette logique sera également appliquée aux Commissions. Il indique, par ailleurs, qu'il a aussi souhaité que les Commissions puissent faire appel à des experts extérieurs, voire à des élus d'autres collectivités, afin d'alimenter la réflexion collective.

Monsieur le Président souligne qu'une Commission du Règlement Intérieur sera constituée lors de la prochaine Séance Plénière du 20 juin et signale qu'il la présidera.

Monsieur le Président fait remarquer que les élections cantonales n'ont pas permis à l'Assemblée Départementale d'examiner les propositions de Monsieur Daniel LENOIR, Directeur de l'Agence Régionale de Santé, concernant le Plan Stratégique Régional de Santé.

Monsieur le Président propose de réunir, de manière exceptionnelle, les Commissions « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap », en sa présence et en celle de Monsieur LENOIR, afin qu'un avis sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé puisse être rendu dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président signale que cette réunion exceptionnelle des deux Commissions devrait se dérouler au cours du mois de juin et précise que la date exacte sera communiquée aux Conseillers Généraux dans les meilleurs délais.

Soulignant un week-end exceptionnel sur le plan sportif, Monsieur le Président se réjouit du doublé, Coupe et Championnat de France, du LOSC. Il évoque également la victoire de Dunkerque en Coupe de France de hand-ball.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 14 mars dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur Christian POIRET note qu'il n'y a pas eu de réunion d'arrondissement concernant les AIC et les AIS et interroge Monsieur le Président sur cette question.

Monsieur le Président propose, considérant les circonstances exceptionnelles, que l'instruction des dossiers ne soit pas bloquée afin que d'ici l'été, les différentes suggestions puissent être validées.

Monsieur le Président souhaite que le budget 2012 du Département soit voté en décembre 2011 et précise ainsi que l'instruction potentielle des AIC au profit du monde associatif interviendra de manière beaucoup plus rapide.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1

**DSAD/2011/523**

**OBJET :**

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

#### • **Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)**

L'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) a été créée en 1973 à l'initiative de plusieurs conseils généraux et du Docteur ANDRAL, alors Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches sur la Rage et la Pathologie des Animaux Sauvages, aujourd'hui Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments de Nancy.

Jusqu'à l'année 2000, elle avait pour rôle la mise en place sur le terrain des mesures de prophylaxie contre la rage, depuis d'autres zoonoses rentrent dans son champ de compétences.

Cet Etablissement Public de Coopération Interdépartementale a pour missions :

- d'apporter son concours et/ou de réaliser des études sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres maladies telles que l'échinococcose ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de leur propagation et des techniques de prophylaxie ;
- de concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents (réalisation et financement de campagnes d'affichage, de courts métrages...);
- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage définies à l'échelon ministériel ;

- de fournir aux départements adhérents divers matériels de prophylaxie ;
- de mettre au point et de tester de nouvelles méthodes de prophylaxie et de former les personnels chargés de les appliquer.

En 2010, l'ERZ a organisé un congrès européen de deux jours (nécessitant près d'un an de préparation), rassemblant 75 scientifiques de 20 pays. Trente cinq exposés et autant de débats animés ont enrichi ces journées.

Tous les résumés et toutes les communications enregistrées et filmées sont consultables par tous, sur le site internet [www.echino.eu](http://www.echino.eu).

L'ERZ souhaite également faire vivre ce site comme le point de liaison, de partage et d'acquisition des nouvelles informations entre les administrations nationales et européennes et les équipes de recherche sur le terrain car il est apparu que les relations étaient difficiles à maintenir entre ces différentes catégories.

Monsieur Jean-Paul BOLMONT, Président de l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses, a fait parvenir au département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 17 730,02 € (identique à la cotisation 2010).

- **Association « Territoires et Cinéma »**

L'association « Territoires et Cinéma », créée en 1989, regroupe des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements de Coopération Intercommunale qui souhaitent aider le cinéma au niveau de la production, du tournage, de la diffusion, de l'exploitation et de l'éducation à l'image.

Elle se donne pour objectif :

- de favoriser le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma afin d'aboutir notamment à une meilleure cohérence des aides ;
- de transmettre l'information aux élus par l'organisation de colloques ou de rencontres plus personnalisées ;
- d'être un partenaire du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles...

« Territoires et Cinéma » tient à affirmer son attachement à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant, garant de cette diversité.

Les adhérents de l'association bénéficient de :

- la mise à disposition de documents d'information traitant des questions liées au cinéma, tant au niveau réglementaire qu'évènementiel et ce par la publication bimestrielle du bulletin « *En bref* », complétée par des lettres circulaires et par le site internet <http://www.territoires-cinema.fr> ;
- l'intervention de représentants de l'association pour aider à résoudre les problèmes des adhérents ;
- l'invitation à l'ensemble des manifestations organisées par l'association.

En 2010, « Territoires et Cinéma » a tenu une série de

rencontres et de réunions de travail afin de traiter une partie des questions soulevées lors de ses précédents travaux.

L'association a également édité six numéros de documents traitant de l'actualité et d'informations spécifiques.

En 2011, elle souhaite parvenir à une situation dans laquelle, et pour un certain nombre de sujets traités, le bulletin « *En bref* » apporte un condensé de renseignements qui sera ensuite développé sur le site internet afin de répondre à la fois à la demande d'un lecteur pressé ou non spécialiste et à celle d'un lecteur désireux d'avoir une information plus complète.

Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2011, aura lieu la prochaine rencontre de La Rochelle : l'occasion de débattre sur le rôle des nouveaux supports technologiques dans la diffusion des films et de celui des salles de cinéma par la projection de ce que l'on appelle le « hors film », c'est-à-dire la diffusion des opéras, des pièces de théâtre, des fictions télévisées... sans compter les manifestations sportives.

Monsieur Jacques GUENEE, président délégué de l'association invite le département à renouveler la cotisation annuelle, au titre de l'année 2011, d'un montant de 1 500 € (montant identique à l'année 2010).

- **Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)**

L'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du conseil économique et social préconisant la construction d'un lieu neutre d'observation et d'évaluation des politiques locales d'action sociale.

Afin de respecter ce principe de neutralité et de permettre la représentation équilibrée des acteurs du secteur social, l'ODAS s'est constitué en association.

Il rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents les représentants de 85 % des départements, 70 % des villes de plus de 50 000 habitants, des organismes de protection sociale, des grandes associations de la solidarité et de l'Etat.

Les missions de l'association sont :

- d'accompagner les évolutions initiées par des collectivités territoriales (départements, communes...) dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique d'action sociale ;
- de contribuer à la professionnalisation des responsables d'action sociale des collectivités ;
- de promouvoir la connaissance, l'évaluation et l'analyse prospective de la politique d'action sociale des collectivités et institutions publiques ;
- d'initier et de diffuser le débat auprès des élus, des professionnels, des responsables institutionnels, des chercheurs.

Pour mener à bien ces missions, l'ODAS s'appuie sur des groupes de travail et sur l'Agence APRILES qui permet de mutualiser et de diffuser les expériences innovantes en matière de développement social local. L'Observatoire participe aussi à la conception de formations et de colloques organisés par des structures telles que l'Institut National du Développement Social (INDS), le Journal de l'Action

Sociale ou le Bulletin de la Protection de l'Enfance.

Les 4 et 5 juillet 2011, se dérouleront les 8<sup>ème</sup> Rencontres nationales à Marseille dont le thème sera « Solidarité autrement, c'est le moment ».

L'occasion pour l'association de dresser un bilan de vingt ans d'observation et d'audace mais également d'ouvrir de nouvelles voies en soumettant à la réflexion des participants des propositions très concrètes afin d'améliorer ses réponses en matière de lutte contre l'exclusion, de soutien à la famille et à l'autonomie.

Monsieur SANCHEZ, Délégué Général de l'association a transmis au département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 4 950 € (identique à l'année 2010).

- **Association Partenalia**

Le réseau Partenalia, créé en 1993, s'est constitué autour de la Diputacio de Barcelone sur la thématique textile suite à un appel d'offre de la Commission Européenne. Le Département du Nord est membre du réseau depuis 1994.

Depuis 2009, Partenalia est une association internationale sans but lucratif de droit belge et joue, aujourd'hui, un rôle fondamental dans le processus de construction européenne, donnant la parole aux administrations locales intermédiaires et incarnant une plateforme de travail et d'échanges de bonnes pratiques.

L'association offre :

- des conférences transnationales avec la participation d'experts européens, nationaux et locaux ;
- une assistance dans le cadre des rapports entretenus par les membres avec les institutions européennes ;
- une information relative à l'actualité européenne et aux derniers appels à projets ainsi que sur les compétences et les priorités politiques de ses membres ;
- une présentation de projets bénéficiant des financements européens, ou financés par les fonds de Partenalia ;
- une recherche dans les domaines d'intérêt des autorités locales intermédiaires ;
- un recueil de bonnes pratiques (compilation des expériences réussies des différents membres).

En 2010, Partenalia a atteint l'objectif qui consistait à consolider et à relancer les ambitions de ses trois groupes de travail : développement territorial, affaires sociales, économie et innovation.

L'association a intensifié ses relations avec les institutions européennes et en particulier avec le comité des régions dans le but de promouvoir ses activités et ses objectifs.

L'année 2011 est marquée par de grandes ambitions :

- développer cinq réunions d'échange (le développement rural, la surveillance de la politique de cohésion...);

- participer à cinq projets européens dont « Transfert de l'innovation », « Projet FEDER avec la Bulgarie » ;
- obtenir cinq nouveaux membres...

Monsieur David BRICOULT, Trésorier de Partenalia, a transmis au département l'appel à cotisation, pour l'année 2011, d'un montant de 3 500 € (montant identique à l'année 2010).

- **Association « INTERDOC »**

Constituée en 1993, INTERDOC est l'association des documentalistes de collectivités territoriales.

Ses objectifs sont :

- d'exercer une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres ;
- de faciliter la mise en commun de réflexions et de compétences documentaires pour valoriser le métier de documentaliste et la fonction des Services de documentation au sein des collectivités territoriales ;
- de favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales ;
- de mettre en place des outils documentaires appropriés à l'activité d'un service de documentation qui pourrait servir de produits référentiels.

Le département adhère à INTERDOC depuis septembre 2010 moyennant une cotisation annuelle de 120 € ce qui lui permet de bénéficier de réductions sur de nombreux abonnements, d'échanges sur les pratiques documentaires entre professionnels et de participer à la représentation des documentalistes des collectivités territoriales auprès des instances de la Fonction Publique.

Monsieur Michel NOGUIER, Président de l'association a fait parvenir au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2011, d'un montant de 120 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes, repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2011 ;
- d'imputer la dépense pour l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) sur les crédits inscrits au compte 930-202/6561 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au compte 930-202/6281 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 2

**DM/2011/520****OBJET :****AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés publics suivants :

1 – Restructuration et extension du collège Saint Exupéry à Steenvoorde

Par délibération n°EPI/DEGP/2010/1426 du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de conduite d'opération pour un montant estimé à 38 223,50 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 mars 2011, a décidé d'attribuer le marché au groupement SAI Développement / MV2 / MEIC / CADETEL / ACT Environnement, pour un montant de 76 262,94 €TTC.

2 – Restructuration et extension du collège Saint Exupéry à Steenvoorde

Par délibération n°EPI/DEGP/2010/1426 du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de contrôle technique pour un montant estimé à 49 144,50 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 mars 2011, a décidé d'attribuer le marché la société DEKRA INSPECTION, pour un montant de 62 258,98 €TTC.

3 – Travaux de restructuration et d'extension du collège Gernez Rieux à Ronchin

Par délibération n°EPI/DEGP/2009/1835 du 23 novembre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés des travaux de restructuration et d'extension du collège Gernez Rieux à Ronchin pour un montant total estimé à 9 598 811,35 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 mars 2011, a décidé d'attribuer les lots suivants pour un montant total de 9 940 493,89 €TTC réparti comme suit :

- le lot 1 – Gros œuvre étendu : à la société Scarna, pour un montant de 3 127 162,39 €TTC,
- le lot 2 – Enveloppe : au groupement STM/CEMN, pour un montant de 2 282 249,92 €TTC,

- le lot 3 – Travaux intérieurs : au groupement Bardaille / Menuiserie Descamps / Cannata / SAS Sapiso, pour un montant de 1 420 766,93 €TTC,
- le lot 4 – Plomberie / chauffage / ventilation : à la société Guy Degroote, pour un montant de 1 027 618,51 €TTC,
- le lot 5 – Electricité : à la société Satelec, pour un montant de 798 575,82 €TTC,
- le lot 6 – Ascenseur à la société OTIS, pour un montant de 29 780,40 €TTC,
- le lot 7 – VRD / espaces verts : au groupement STPI / Jarbeau, pour un montant de 1 254 339,92 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 3

**EPI/DEGP/2011/389****OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU CENTRE D'ENTRETIEN  
ROUTIER (CER) ET RENOVATION DE LA SUBDIVISION  
A TRELON**

**DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE  
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération du 3 mai 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 31 mai 2010. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 juillet 2010 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 23 septembre 2010.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous.

Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 30 septembre 2010 a fixé la date limite de réception des offres au 9 décembre 2010 à 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 10 mars 2011. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces

nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : BDL 78	Jean-Louis HORNEZ / EKO / BETM-CEPMO / CTH / SAS MEIC
Projet classé deuxième : PHT 94	Walter CHIANI / Cédric CHAPPEY / ETR Ingénierie / Cabinet BECQUART
Projet classé troisième : SQA 12	EURL WALLYN SEZILLE / PINGAT INGENIERIE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 20 366 €T.T.C.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1<sup>er</sup> par le jury, le représentant de la personne publique a retenu le coût provisoire des travaux du

programme actualisé à 2 719 742,64 €T.T.C. (valeur novembre 2010).

Le taux de rémunération initial proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 10,65 %. Après négociation avec le groupement le taux retenu est de 9,59 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 260 823,32 €T.T.C (valeur novembre 2010).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés : Novembre 2010*

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	€T.T.C
<b>- Travaux</b>	2 719 742,64
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	260 823,32
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	9 568,00
- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination	40 616,16
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>311 007,48</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet BDL 78 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : Jean-Louis HORNEZ / EKO / BETM-CEPMO / CTH / SAS MEIC,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 311 007,48 €T.T.C. (incluant les missions Système Sécurité Incendie (SSI), Ordonnancement Pilotage et Coordination). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 20 366 €T.T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,

- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits dans le cadre du programme 1057 comme suit :
  - 2031-90621 – frais d'études et indemnités concours,
  - 231318-90621 – travaux.

N° 4

EPI/DOT/2011/337

OBJET :

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE (NOUVEAU COLLEGE LEVI STRAUSS) AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX N° 08-605 ET 08-472**

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 février 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un ensemble d'avenants relatifs aux travaux de reconstruction du Collège Madame de Staël à Lille (nouveau collège Lévi Strauss) dans les conditions rappelées ci-après :

**I – Rappel des conditions économiques des marchés de base**

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Le marché n° 08-605 relatif au lot 2 (bâtiment) a été notifié le 17 novembre 2008 à la société NORPAC sise à VILLENEUVE d'ASCQ.

Le montant de ce marché s'élève à 9 593 032,63 €HT (valeur juin 2008).

Un premier avenant, d'un montant de 726 137,12 €HT, a été notifié le 13 juillet 2010.

Le marché n° 08-472 relatif au lot 5 (électricité : courants forts/courants faibles) a été notifié le 17 novembre 2008 à la société CEGELEC NORD EST sise à WASQUEHAL.

Le montant de ce marché s'élève à 1 038 176,49 €HT (valeur juin 2008).

Un premier avenant d'un montant de 90 872,17 €HT a été notifié le 22 juin 2010.

**II – Avenants**

Contexte technique : les quantités supplémentaires à l'origine de ces avenants résultent des demandes formulées par la Commission de Sécurité préalablement à l'ouverture :

**II-1 Avenant lot 2 (bâtiment – marché n° 08-605)**

- Création d'une cloison coupe-feu complémentaire dans le local dépôt,
- Création d'un encoffrement coupe-feu dans l'espace culturel,
- Modification des limiteurs d'ouverture des châssis pour améliorer le désenfumage naturel,
- Mise en place de carrés traversants sur les ouvrants pompiers,
- Mise en place d'un système d'ouverture de portes pour les salles de cours qui permette un accès pompier universel.

**TOTAL LOT 2 : 43 867,33 €HT**

**II-2 Avenant lot 5 (électricité/courants forts/courants faibles – marché n° 08-472)**

Afin de permettre la maintenance de l'éclairage du parking et du plateau sportif sans intervention depuis la salle de sport, suppression des projecteurs prévus sur les acrotères de la salle de sport et remplacement de ceux-ci par un éclairage autonome (mât de 10 m de haut avec projecteurs).

**TOTAL LOT 5 : 3 500,00 €HT**

Il est donc proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 :

– d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- un avenant supérieur à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché du lot 2 de 10 319 169,75 €HT (marché de base + avenant 1) à 10 363 037,08 €HT, soit 12 394 192,35 €TTC et une augmentation de 8,03 % par rapport au montant initial du marché.
- un avenant supérieur à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché du lot 5 de 1 129 048,66 €HT (marché de base + avenant 1) à 1 132 548,66 €HT, soit 1 354 528,20 €TTC et une augmentation de 9,09 % par rapport au montant initial du marché.
- d'imputer les dépenses sur l'autorisation de programme 192, opération 06P 192 OV 004, chapitre 231312 90221.

N° 5

EPI/DOT/2011/340

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX DES BATIMENTS SOCIAUX A AVENIR STABILISE – PHASE 2 – SECTEUR 3 – LILLE 2 AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 09-243**

La Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif à la programmation de travaux des bâtiments sociaux à avenir stabilisé – phase 2 – Lot 3 – Lille 2 (relatif aux UTPAS d'Haubourdin, Lambersart et Tourcoing), ce dans les conditions rappelées ci-après :

**I – Rappel des conditions économiques du marché de base**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a

été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007. Le marché a été notifié le 10 août 2009 à l'entreprise MBC sise à « la tripodie » 87, rue de Tourcoing – BP 371 à ROUBAIX.

Le montant de ce marché s'élève à 932 588,08 €HT (valeur mars 2009).

## **II – Avenant**

Contexte technique de l'avenant :

Les quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant résultent de demandes des utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires sont essentiellement des travaux destinés à améliorer l'ergonomie et les conditions de travail des agents :

- extension du bureau d'accueil téléphonique,
- extension de la salle parents-enfants et création d'un local ménage,
- restructuration du Pôle de Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé (PLEPS) :
  - reclouonnement des bureaux et réaménagement,
  - réfection et modification des surfaces de la salle de réunion,
  - mise en place d'un coin cuisine dans l'office,
  - percement de fenêtres et reprise d'étanchéité,
  - travaux de ventilation et réfection des étanchéités,
  - remplacement de ventilo-convecteurs dans la salle de réunion et dans le bureau adjacent,
  - reprise des clôtures extérieures.

Soit une plus-value totale de **131 302,09 €HT**.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **932 588,08 €HT** (marché de base) à **1 063 890,17 €HT**, soit **1 272 412,64 €TTC**, soit une augmentation de **14,08 %**.
- d'imputer les dépenses sur l'autorisation de programme 1030, opération 07P 1030 OV 004, chapitre 231313 9050.

N° 6

**EPI/DOT/2011/342**

**OBJET :**

**PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL**

**TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE GROS ENTRETIEN DANS  
LES CENTRES D'ENTRETIEN ROUTIERS A DEVENIR  
STABILISE (CER)**

**LOT 4 LILLE (HAZEBROUCK, MERVILLE ET VILLENEUVE  
D'ASCQ)**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 09-248**

La Commission d'Appel d'Offres en date

du 17 février 2011 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au plan stratégique patrimonial : travaux d'adaptation et de gros entretien dans les Centres d'Entretien Routiers à devenir stabilisé (CER) – Lot 4 Lille (Hazebrouck, Merville et Villeneuve d'Ascq) dans les conditions rappelées ci-après :

## **I – Rappel des conditions économiques du marché de base**

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2007. Le marché a été notifié le 31 juillet 2009 à l'entreprise Eiffage Construction Lille Métropole sise 35, allée du chargement – BP 327 à VILLENEUVE D'ASCQ.

Le montant de ce marché s'élève à 2 710 550,00 €HT (valeur mars 2009).

Un premier avenant d'un montant de 103 165,39 €HT a été notifié le 3 novembre 2010.

## **II – Avenant**

Contexte technique de l'avenant relatif au Centre d'Entretien Routier de Merville :

Les quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant résultent de demandes des utilisateurs.

- 1) En effet, afin de faciliter le déchargement des camions de sel, il est demandé de rehausser le dépôt pour porter sa hauteur à 9 mètres. Ces travaux induisent des modifications de structure.

La structure ainsi réhaussée entraîne les travaux suivants :

- modifications des fondations pour reprendre les contraintes liées au poids de la structure réhaussée,
- modifications des voiles de soubassement en béton armé,
- fourniture et mise en place de bardage bois.

- 2) Par ailleurs, il est proposé :

- la mise en place d'un enduit complémentaire afin de protéger la dalle du dépôt de sel et ainsi assurer sa pérennité,
- la mise en place de bordures et d'un caniveau pour assurer l'évacuation de la saumure.

- 3) Enfin, pour améliorer le fonctionnement du CER, il est proposé de modifier des aménagements intérieurs dans le local stockage petit matériel et panneaux :

- création d'une nouvelle porte et mise en place d'un bloc-porte à deux vantaux,
- suppression des racks situés dans l'emprise de cette nouvelle porte,
- fourniture et pose d'une cloison grillagée,
- fourniture et pose d'un auvent métallique extérieur,
- suppression partielle de cloison en béton cellulaire,
- suppression d'un bloc-porte un vantail prévu au marché initial.



Soit une plus-value totale de **76 431,44 €HT (valeur mars 2009)**.

Il est proposé à la Commission Permanente, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 février 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **2 813 715,39 €HT** (marché de base + avenant 1) à **2 890 146,83 €HT**, soit **3 456 615,61 €TTC**, soit une augmentation de **6,63 %** par rapport au montant initial du marché.
- d'imputer les dépenses sur l'autorisation de programme 1057, opération 07P 1057 OV 001T04, chapitre 231318 90621.

N° 7

**EPI/DOT/2011/344**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS  
LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU NORD  
LOT N° 7 : SECTEUR DE LILLE OUEST  
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 08-045**

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 janvier 2011, a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif à la maintenance multi-technique, accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, pour le lot n° 7 (secteur de Lille Ouest), ce dans les conditions énoncées ci-après.

**1 – Rappel des conditions économiques du marché de base**

Les délibérations de la Commission Permanente, du 25 septembre 2006 et du 24 septembre 2007, ont autorisé la passation de marchés afin d'assurer l'ensemble des contrats d'entretien nécessaires et obligatoires au maintien en l'état et en conformité des collèges départementaux.

Sept (7) marchés ont été passés par lot géographique correspondant à chaque unité territoriale et pour une durée de cinq (5) ans.

Le marché n° 08-045 relatif au lot 7 (secteur de Lille Ouest) a été notifié le 27 février 2008 à la société DALKIA FRANCE sise 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 à SAINT ANDRE.

Le montant de ce marché s'élève à 1 748 016,50 €HT, soit 2 090 627,73 €TTC. Un avenant n° 1 a été notifié le 17 août 2009 pour un montant de 38 447,00 €HT,

soit 45 982,61 €TTC (+ 2,20 %).

**II – Conditions générales de l'avenant**

Ce marché relatif au lot n° 7 (secteur de Lille Ouest) porte sur 25 collèges. L'avenant concerne les collèges Albert Schweitzer à La Bassée et Jean Moulin à Saint André qui ont été reconstruits ainsi que les collèges Flandre à La Madeleine, René Descartes à Loos et Anne Frank à Lambersart qui ont fait l'objet d'installations de dispositifs techniques spécifiques visant à réduire les consommations énergétiques (géothermie, pose de panneaux photovoltaïques, héliopac, etc...).

A ce titre, il est donc nécessaire d'adapter le nouveau forfait de prestations de l'entreprise DALKIA FRANCE à la nouvelle configuration technique de ces collèges pour la durée résiduelle du marché qui arrivera à échéance le 27 février 2013.

**1) Collège Albert Schweitzer à La Bassée**

La livraison et la mise en service du collège Schweitzer à La Bassée génère une nouvelle configuration à savoir :

- la modification des surfaces à entretenir : 6 655,18 €HT/an,
- l'ajout d'un équipement particulier qui est le mur d'escalade : 638,15 €HT/an,
- la nécessité de prendre en compte certains équipements qui relèvent de la démarche HQE® et dont la pérennité est de nature à assurer à l'établissement la conservation de sa certification :
  - la terrasse végétalisée : 1 230,00 €HT/an,
  - le système de récupération des eaux pluviales : 710,00 €HT/an.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle :

**Total = 9 233,33 €HT**

**2) Collège Jean Moulin à Saint ANDRE**

La livraison et la mise en service du collège Jean Moulin à Saint André génère une nouvelle configuration à savoir :

- la modification des surfaces à entretenir : 20 354,76 €HT/an,
- la nécessité de prendre en compte certains équipements qui relèvent de la démarche HQE® et dont la pérennité est de nature à assurer à l'établissement la conservation de sa certification :
  - la terrasse végétalisée : 1 230,00 €HT/an,
  - le système de récupération des eaux pluviales : 710,00 €HT/an.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle :

**Total = 22 294,75 €HT**

### 3) Collège Descartes à Loos

L'ajout et la mise en service d'un équipement particulier qu'est la Pompe à Chaleur (PAC) Géothermie.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle :

**Total = 2 548,00 €HT**

### 4) Collège Flandre à La Madeleine

L'ajout et la mise en service d'équipements particuliers que sont les Centrales de Traitement d'Air (CTA), les panneaux photovoltaïques et le système Héliopac.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle :

**Total = 6 660,40 €HT**

### 5) Collège Anne Frank à Lambersart

L'ajout et la mise en service d'un équipement particulier qu'est la Pompe à Chaleur (PAC) Géothermie.

Soit pour l'ensemble de ce collège et par annuité contractuelle :

**Total = 2 548,00 €HT**

**Soit un total pour tous les collèges cités ci-dessus de : 43 284,48 €HT.**

Pour l'ensemble du secteur 7/ Lille Ouest, ces prestations supplémentaires, représentent un coût annuel de **43 284,48 €HT**, soit **86 568,96 €HT** pour la période de 24 mois restant à courir (soit **103 536,48 €TTC**), soit **4,95 %** d'augmentation sur la totalité du marché de base et **7,15 %** après prise en compte de l'avenant n° 1.

### III – Synthèse

1 748 016,50 €HT	montant du marché de base
38 447,00 €HT	montant avenant n° 1
<u>86 568,96 €HT</u>	montant avenant n° 2
<b>1 873 032,46 €HT</b>	nouveau montant du marché

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 janvier 2011,

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **Maintenance multi-technique, du secteur de Lille Ouest (lot n° 7), de 1 748 016,50 €HT à 1 873 032,46 €HT, soit 2 240 146,82 €TTC.**

- d'imputer la dépense sur les chapitres 90 221-21 351 et 93 221 615.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES**

Monsieur Didier MANIER indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

En ce qui concerne le dossier n°283 du rapport 1/10, Monsieur Christian POIRET fait remarquer qu'une question a été posée en Commission s'agissant du collège Jules FERRY à Douai et signale que le réajustement de la subvention à 4 000 euros a été souhaité.

Monsieur Frédéric MARCHAND souligne que cela a fait l'objet d'un réexamen en Commission et précise qu'il s'agit d'un déplacement à destination de la province de Venise qui passe par Milan. Il propose, considérant le partenariat avec Venise, de porter la subvention de 3 000 à 4 000 euros.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement oral de Monsieur MARCHAND proposant de porter à 4 000 euros la subvention relative au dossier n°283 « Collège Jules FERRY (Douai) – Culture et dolce vita : un art de vivre à l'italienne ». Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.1

**DAG/2011/322**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL DESTINES AU PERSONNEL DE SERVICE DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés au personnel de service du Département du Nord est arrivé au terme de sa deuxième année d'exécution.

Ce marché fait l'objet d'une procédure d'achat comprenant plusieurs lots dont le total des montants maximum nécessite le recours à une procédure d'appel d'offres.

Aussi convient-il de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des

Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier. De nouvelles dotations pourront être acquises en fonction des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés au personnel de service du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 10 000 €TTC

Montant maximum annuel : 30 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60636 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

## N° 1.2

**DAG/2011/330**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE  
MATERIEL MEDICAL POUR LES SERVICES  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Les marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical pour les services du Département du Nord et allotis de la façon suivante arriveront à échéance en décembre 2011 :

- Lot 1 : Acquisition de mobilier médical
- Lot 2 : Acquisition de matériel de pesée
- Lot 3 : Acquisition de matériel médical (hors matériel de stérilisation)

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues

précisément à l'avance et selon l'allotissement et les montants ci-dessous :

- Lot 1 : Acquisition de mobilier médical

Montant minimum annuel : 25 000 €TTC

Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

- Lot 2 : Acquisition de matériel de pesée

Montant minimum annuel : 20 000 €TTC

Montant maximum annuel : 80 000 €TTC

- Lot 3 : Acquisition de matériel médical (hors matériel de stérilisation)

Montant minimum annuel : 35 000 €TTC

Montant maximum annuel : 105 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de leur date de notification.

Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2188 et 6068 des services concernés.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical pour les services du Département du Nord selon l'allotissement repris ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de leur date de notification,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 2188 et 6068 des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

## N° 1.3

**DAI/2011/384**

**OBJET :**

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 2 407 m<sup>2</sup> à Beauvois en Cambrésis

- pour 9 700 € ;
- terrain de 387 m<sup>2</sup> à Bousbecque pour 5 805 € ;
- terrain d'environ 19 m<sup>2</sup> à Croix pour 2 000 € ;
- terrain d'environ 231 m<sup>2</sup> à Dimont pour 2 350 € ;
- terrain de 1 188 m<sup>2</sup> à Ennevelin pour 1 188 € ;
- terrains pour 409 m<sup>2</sup> à Hallennes-lez-Haubourdin pour 1 227 € ;
- terrain de 756 m<sup>2</sup> à Hellemmes pour 17 900 € ;
- terrains pour 4 884 m<sup>2</sup> à Leval pour 51 900 € ;
- terrains pour 452 m<sup>2</sup> à Lomme pour 4 520 € ;
- terrain de 339 m<sup>2</sup> à Recquignies pour 1 017 € ;
- terrain de 1 378 m<sup>2</sup> à Templeuve pour 1 378 € ;
- terrain d'environ 31 m<sup>2</sup> à Tourcoing pour 1 600 € ;
- terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> à Tourcoing pour 15 000 € ;
- terrain de 676 m<sup>2</sup> à Wagnies le Grand pour 2 200 €.

Il est aussi envisagé la création de servitudes sur des terrains sis à Coudekerque Branche pour une redevance annuelle de 6,36 € et à Hazebrouck pour une redevance unique et forfaitaire de 200 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser l'établissement de conventions de servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les

articles 936-21, 936-3 et 937-38, nature comptable 775 du budget départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 1.4

**DPAE/2011/436**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 3 479 035 € POUR LA REHABILITATION DE 222 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 222 logements, par PARTENORD, pour un montant total de 3 479 035 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 28 659 279,75 €, en réhabilitation, s'élève à 25 180 244,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de

222 logements pour un montant total de 3 479 035 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès

de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier :

Montant en Euros	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
247 809	2,60	15 ans	PAM	2	Rue de France	Roubaix
489 815	2,60	20 ans	PAM	136	Rues Chanzy, Dunant, Kennedy et Romanet	Saint André
661 411	2,60	15 ans	PAM	14	Rue Léo Lagrange	Neuville sur Escaut
2 080 000	2,60	20 ans	PAM	70	Place Roger Salengro et Château d'Eau	Anzin

Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A

pour couvrir les charges de l'emprunt.

Taux du livret A : en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

– d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Taux de progressivité : annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

N° 1.5

**DPAE/2011/437**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 2 792 952 €**

**CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION**

**DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

PARTENORD sollicite l'annulation de garanties accordées par la Commission Permanente des 26 mars 2007 (délibération DPAE/2007/154), 9 juin 2008 (délibération DPAE/2008/328), 22 septembre 2008 (délibération DPAE/2008/1043), 3 mai 2010 (délibération DPAE/2010/190) et 14 mars 2011 (délibération DPAE/2011/111), pour un montant total de 2 792 952 € comme détaillée ci-après :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune	Motif d'annulation
26/03/2007	2007/154	168 250	2	Rue J. J. Rousseau	Montigny en Cambrésis	Problèmes techniques
09/06/2008	2008/328	12 418	1	Route Nationale	Bugnicourt	Report de l'opération
22/09/2008	2008/1043	352 284	6	Rue Mathieu	Awoingt	Problèmes techniques
03/05/2010	2010/190	460 000	7	Rue des Fusillés Prolongée	Anzin	Double emploi
14/03/2011	2011/111	1 800 000	16	Allée du Bon Vouloir	Valenciennes	Modification totale du financement

Compte tenu de ces annulations, l'ancien solde de 41 371 400,38 €, en construction et acquisition-amélioration de logements, s'élève à 44 164 352,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'annulation des garanties

départementales, accordées à PARTENORD Habitat les 26 mars 2007 (délibération DPAE/2007/154), 9 juin 2008 (délibération DPAE/2008/328), 22 septembre 2008 (délibération DPAE/2008/1043), 3 mai 2010 (délibération DPAE/2010/190) et 14 mars 2011 (délibération DPAE/2011/111), pour un montant total de 2 792 952 € comme détaillée ci-après :

Date de décision	N° de rapport	Montant en Euro	Nombre de logements	Adresse	Commune	Motif d'annulation
26/03/2007	2007/154	168 250	2	Rue J. J. Rousseau	Montigny en Cambrésis	Problèmes techniques
09/06/2008	2008/328	12 418	1	Route Nationale	Bugnicourt	Report de l'opération
22/09/2008	2008/1043	352 284	6	Rue Mathieu	Awoingt	Problèmes techniques
03/05/2010	2010/190	460 000	7	Rue des Fusillés Prolongée	Anzin	Double emploi
14/03/2011	2011/111	1 800 000	16	Allée du Bon Vouloir	Valenciennes	Modification totale du financement

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

## N° 1.6

**DPAE/2011/438**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS  
POUR UN MONTANT DE 2 851 847 € POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE  
48 LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 48 logements par PARTENORD pour un montant total de 2 851 847 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 44 164 352,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 41 312 505,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 48 logements, pour un montant total de 2 851 847 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme

financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
40 306	40 ans	3,10	PLS	1	Rue de Watten	Cassel
55 300	40 ans	3,10	PLS	1	Rue de Watten	Cassel
154 811	40 ans	3,10	PLS	4	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge
170 000	40 ans	3,10	PLS	4	Rue de la Gendarmerie	Maubeuge
666 317	30 ans	3,10	PLS	6	Rue J. Jaurès	Guesnain
789 912	40 ans *	3,10	PLS	16	Allée des Bons Voulors	Valenciennes
975 201	40 ans *	3,10	PLS	16	Allée des Bons Voulors	Valenciennes

\* Préfinancement de 3 à 24 mois maximum

N° 1.7

Périodicité des échéances : annuelle

**DPAE/2011/439**

Index : livret A

**OBJET :**

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.10 pdb (point de base).

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 5 346 775 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 59 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction et l'acquisition-amélioration.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 59 logements par PARTENORD pour un montant total de 5 346 775 €.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 41 312 505,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 35 965 730,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la

garantie départementale au remboursement des emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 59 logements, pour un montant total de 5 346 775 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
26 000	25 ans	1,80	PLAI	1	5 rue Nationale	Bugnicourt
60 000	40 ans	1,80	PLAI	1	921 quai aux Fleurs	Dunkerque
90 000	40 ans	1,80	PLAI	1	Rue des Poilus	Beuvrages
100 000	40 ans	1,80	PLAI	1	7 quai des Jardins	Dunkerque
200 000	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue Demesmay	Cysoing
350 000	40 ans	1,80	PLAI	3	Rue d'en Bas	Escaudoevres
350 000	40 ans	1,80	PLAI	4	Rue de la Rive	Allennes-les-Marais
600 000	40 ans	1,80	PLAI	6	Rue des Négriers	Lys lez Lannoy
700 000	40 ans	1,80	PLAI	5	Domaine du pavé d'Emmerin	Loos
800 000	40 ans	1,80	PLAI	9	Rue J. Jaurès	Guesnain
870 775	40 ans	1,80	PLAI	13	Rue du Curoir	Roubaix
1 200 000	40 ans *	1,80	PLAI	12	Rue Clémenceau	Grande Synthe

\* Préfinancement de 3 à 24 mois maximum  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.8

**DPAE/2011/440**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 26 094 500 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 261 LOGEMENTS DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.



Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction et d'acquisition-amélioration de 261 logements par PARTENORD pour un montant total de 26 094 500 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 35 965 730,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 9 871 230,38 €.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
350 000	40 ans	2,60	PLUS	5	Rue Demesmay	Cysoing
400 000	40 ans	2,60	PLUS	4	Rue St Barthélémy	Avesnes sur Helpe
500 000	40 ans	2,60	PLUS	4	Rue de Wervicq	Comines
1 164 500	40 ans	2,60	PLUS	16	Rue de la Rive	Allennes les Marais
1 200 000	40 ans	2,60	PLUS	13	Rue des Négriers	Lys lez Lannoy
1 280 000	40 ans	2,60	PLUS	11	Rue d'en Bas	Escaudoevres
1 700 000	40 ans	2,60	PLUS	14	La Couture	Beuvrages
2 100 000	40 ans	2,60	PLUS	16	Domaine du pavé d'Emmerin	Loos
2 500 000	40 ans	2,60	PLUS	22	Rue J. Jaurès	Guesnain
2 500 000	35 ans	2,60	PLUS	21	Rues Leclerc et Césaire	Anstaing
2 800 000	40 ans	2,60	PLUS	32	Cour Mahieu	Armentières
3 800 000	40 ans	2,60	PLUS	40	Rue St Mathieu	Dunkerque
5 800 000	40 ans *	2,60	PLUS	63	Rue Clémenceau	Grande Synthe

\* Préfinancement de 3 à 24 mois maximum  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : livret A

Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 261 logements, pour un montant total de 26 094 500 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 1.9

**DPAE/2011/441**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT DE 9 000 658 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 94 LOGEMENTS  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 67 871 939,38 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des

programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 94 logements par PARTENORD pour un montant total de 9 000 658 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 504 768	40 ans	2,60	PRU	17	Tranche Beth	Vieux Condé
1 495 890	40 ans	2,60	PRU	16	Tranche Stade	Vieux Condé
6 000 000	40 ans *	2,60	PRU	61	Rue du Docteur Van Ecloo	Grande Synthe

\* Préfinancement : 3 à 24 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux du livret A pour les prêts PRU : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) étant entendu que ce taux d'intérêt est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'Etablissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à livret A + 25 pdb.

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 9 871 230,38 €, en construction et acquisition-amélioration, s'élève à 870 572,38 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 % de la garantie départementale au remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 94 logements, pour un montant total de 9 000 658 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur MANIER quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 1.10

**DRIPE/2011/378**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT  
INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des

sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde. Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 11P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 11P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2011, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

#### INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P297OV002 11P297OV001	570 000,00 €	75 000,00 €	495 000,00 €	0,00 €	321 000,00 €	174 000,00 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1.11

**DRIPE/2011/383**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »  
(HORS ZONES)**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans

les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1256	ASSOCIATION LES ENFANTS DE LOUXOR	« Les ateliers pédagogiques d'Amal (EGYPTE) »	9 780,00 €	3 200,00 €
1257	ASSOCIATION ESSOR	« Enfance citoyenne, Projet éducatif au Brésil (BRESIL) »	35 101,00 €	8 000,00 €
1265	ASSOCIATION CAMBRESIENNE POUR LA CREATION D'EQUIPEMENT MEDICO-SOCIAUX (ACCES)	« Développement de l'accompagnement médicalisé des personnes âgées (MAROC) »	66 960,00 €	8 000,00 €
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			<b>TOTAL</b>	<b>19 200,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « Solidarité internationale (opération : 11P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 – (4+5))
11P731OV001	100 000,00 €	6 000,00 €	94 000,00 €	22 000,00 €	19 200,00 €	52 800,00 €

N° 1.12

au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

DRIPE/2011/385

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE  
(ZONE DE COOPERATION ET ZONE  
DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1239	ASSOCIATION VANILLE, CAMEL ET CHOCOLAT	« Une ferme avicole associative à Samatiguila en Côte d'Ivoire pour le fonctionnement de son dispensaire (COTE-D'IVOIRE) »	12 817,00 €	5 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1259	ASSOCIATION ESPACE DE RENCONTRE ET D'ECHANGE CULTUREL (EREC)	« Mise en place d'un centre de couture (REPUBLIQUE DU CONGO) »	18 700,00 €	6 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1261	ASSOCIATION P.E.A.C.E.	« Mobilisation ici pour l'éducation et la santé là-bas (BURKINA FASO) »	17 525,00 €	3 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1263	ASSOCIATION DESTINATION PARTAGE	« Construction d'une salle de classe dans un village de brousse (BURKINA FASO) »	14 059,00 €	3 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
1266	ASSOCIATION LA FOURMILIERE	« Projet d'équipement d'une salle informatique en Internet dans le collège de Grand Popo (BENIN) »	24 116,00 €	5 000,00 € HAE SUBVENTION N° 2011
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			<b>TOTAL</b>	<b>22 000,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;

- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

– d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2011

intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 11P731ov001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 – (4+5))
11P731ov001	100 000,00 €	6 000,00 €	94 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	72 000,00 €

N° 1.13

**DRIPE/2011/387**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
49	ASSOCIATION LA TRANSFRONTALIERE	« Edition 2011 des journées « La Transfrontalière » (FRANCE, BELGIQUE, BULGARIE) »	11 500,00 €	2 500,00 € SUBVENTION N° 2011
50	ASSOCIATION XIPPI	« Programme de coopération multi-pays Sénégal, Guinée, Cameroun 2010-2012 / VOLET SANTE (SENEGAL) »	14 000,00 €	4 000,00 € SUBVENTION N° 2011
<b>AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement</b>			<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre

favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental 2011 intitulé « Projets de coopération

liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 11P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) » ;

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2011 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2011 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2011 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2011 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2011 6 = (3 - (4+5))
11P731OV002	50 000,00 €	0,0 €	50 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €	43 500,00 €

## N° 1.14

**DRIFE/2011/391**

**OBJET :**

**MISE EN OEUVRE ET PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PROJET « VISITE DE FAISABILITE » DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION**

### 1- L'action internationale du Département

Dès 1989, le Département du Nord a initié des accords de coopération avec des collectivités étrangères, en particulier avec les Provinces belges de Flandre occidentale (16 octobre 1989) et de Hainaut (11 mai 1989).

En 1998, le Département du Nord a souhaité relancer cette dynamique de coopération en nouant des liens privilégiés avec de nombreuses collectivités en Europe et hors Europe.

Le Département a ainsi affirmé son positionnement international en signant différents protocoles d'accord avec :

- la Province de Venise en Italie, le 21 février 2003 ;
- le Judet de Suceava en Roumanie, le 10 octobre 2003 ;
- la Province du Nouveau-Brunswick au Canada, le 24 juin 2004 ;
- la Région de Mamou en Guinée, le 2 octobre 2004 ;
- les collectivités du département de Dagana (Région de Saint Louis au Sénégal), le 27 novembre 2004 ;
- le Département de Baranya en Hongrie, le 24 mars 2005 ;
- le Département d'Achaïe en Grèce, le 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;
- la Municipalité de Varna en Bulgarie, le 23 juillet 2010.

Des déclarations d'intention de coopération, préalables à des accords plus formels ont été conclues avec :

- le Land de Styrie en Autriche, le 8 novembre 2007 ;
- la Wilaya de Relizane en Algérie, le 19 mai 2008 ;
- la Voïvodie de Lodz en Pologne, le 3 novembre 2008.

Par ailleurs, des contacts avancés sont en cours avec le Leeds City Region en Angleterre depuis plusieurs mois et la Diputacion de Cacères en Espagne.

Ainsi, en quelques années, l'Institution départementale a participé à de nombreuses rencontres avec ses homologues étrangers. Celles-ci ont permis d'enrichir considérablement l'expérience et la pratique des uns et des autres et d'établir des liens de coopération professionnelle.

### 2- De nouvelles formes de projets

Au-delà de ces échanges des dizaines de projets ont également été menés à bien en particulier avec la Province de Flandre occidentale.

Il convient de noter que bon nombre de ces initiatives ont été réalisées sans qu'elles soient éligibles à un quelconque financement européen, ce qui est révélateur d'une véritable volonté politique d'aboutir à une mise en œuvre concrète des accords de coopération au bénéfice des populations.

Cependant, ces réalisations, aussi satisfaisantes soient elles, ont été menées pour la plupart dans un cadre bilatéral. Aujourd'hui, compte tenu de l'expérience acquise et des demandes croissantes de nos partenaires, une phase de coopération a été abordée avec le montage de projets réunissant plusieurs partenaires : le concours photo « Mon idée des frontières en Europe » et le projet « Mieux vieillir en Europe : Regards croisés de collectivités locales ».

Cette approche permet notamment :

- de réaliser des économies d'échelles ;
- d'augmenter la richesse des échanges ;
- de développer un véritable travail en réseau, terrain favorable à d'autres projets ultérieurs.

Aujourd'hui, le Département a pris l'initiative de développer un nouveau projet multilatéral dans le cadre d'un programme de l'Union Européenne : le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA), action 4 « Soutien aux acteurs de jeunesse » 4-3 « Visite de Faisabilité ».

### 3- Projet multilatéral proposé

Les « Visites de Faisabilité » visent à améliorer et développer une coopération existante et/ou à préparer une activité future dans le cadre du PEJA.

Sur une durée de 3 jours maximum, elles permettent à 2 participants maximum par organisation de 2 pays minimum (pays membres de l'Union européenne, pays de l'Espace économique européen et la Turquie) de se réunir afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques entre acteurs de la jeunesse.

La subvention est basée sur le principe de cofinancement. Elle couvre 70 % des frais de transport internationaux et comprend un forfait par participant de 50 € par jour pour les coûts d'hébergement et de restauration.

	MATIN	APRES MIDI
JOUR 1	Tour de table  Présentation des différentes actions du PEJA	Présentation de chaque partenaire (principales actions, thèmes prioritaires dans le domaine de la jeunesse) Echanges
JOUR 2	Sélection et travail sur une ou deux actions du PEJA pour 2012	Visite Départ des participants

Le projet « Visite de Faisabilité » s'inscrit donc dans la volonté du Département d'ancrer son action internationale dans une approche plus multilatérale de la coopération, grâce à :

- un nombre conséquent de partenaires ;
- une reconnaissance du Département du Nord dans les relations européennes.

### 4- Les éléments budgétaires

Le projet « Visite de faisabilité » entraîne des engagements budgétaires de la part du Département du Nord.

Ils peuvent être résumés comme suit :

2011		
Département du Nord	Cofinancement sollicité PEJA	Partenaires du Département <sup>1</sup>
6 500 €	4 700 €	1 500 €

<sup>1</sup> Sous réserve de confirmation : Région Ouest (Grèce), Diputacion de Cacerès (Espagne), Province de Flandre occidentale (Belgique), Voïvodie de Lodz (Pologne) et Province de Baranya (Hongrie)

Ce projet fait encore aujourd'hui l'objet d'ajustements entre les différents partenaires.

Le projet consiste à rassembler nos partenaires lors d'une rencontre de 2 jours afin de :

- travailler sur les thèmes d'intérêts communs dans le domaine de la jeunesse ;
- construire pour 2012 un projet dans le cadre du PEJA en retenant l'action la plus pertinente.

La visite sera préparée en amont par un recueil des compétences dans le domaine de la jeunesse et des thèmes d'intérêts prioritaires chez chaque partenaire.

La visite se fera à Lille.

### Projet de programme :

Le présent rapport est accompagné d'une fiche présentant le projet.

La participation pour le Département du Nord s'élèverait pour 2011 à 6 500 €.

Le Programme Jeunesse en Action sera sollicité à hauteur de 70 % des frais de transport et de 50 € par jour et par personne pour l'hébergement et la restauration (soit environ 4 700 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » :

- d'autoriser la mise en œuvre, par le Département du Nord, du projet « Visite de faisabilité », sous réserve de la confirmation par les partenaires de leur participation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération, ainsi qu'à solliciter autant que nécessaire des aides financières dans le cadre des programmes européens ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à hauteur de 6 500 € au chapitre 93048, articles 6234 et 6228 du budget départemental de l'exercice 2011, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (prestations) » – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 09P731OA001) ».



N° 1.15

**DRIPE/2011/396****OBJET :**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION  
TERRITORIALE (GECT) EUROMETROPOLE  
LILLE-KORTRIJK-TOURNAI**

**I – Rappels****1) Définition**

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

**2) Enjeux**

Le GECT est un outil complémentaire aux accords de coopération développés par le Département du Nord avec la Province de Flandre occidentale et la Province de Hainaut.

**3) Partenaires concernés**

Côté français : l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Côté belge : l'Etat fédéral, l'autorité flamande (Région et Communauté flamande), la Province de Flandre occidentale, l'intercommunale LEIEDAL, la West Vlaamse intercommunale (WVI), la Région wallonne, la Communauté française de Belgique, la Province de Hainaut, l'intercommunale IDETA et l'intercommunale IEG.

**II – Implication du Département et implication financière au titre des années 2011 à 2013****1) Implication en cours et depuis la création du GECT**

Depuis 2007, le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs au développement du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai dont l'installation a eu lieu le 28 janvier 2008 à Courtrai.

Par délibération du 21 janvier 2008, le Conseil Général du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion. La contribution financière du Département du Nord s'élevait à 10 % du budget total soit 100 000 € en 2008 et 150 000 € en 2009 et 2010

En raison du faible niveau de dépenses pour l'année 2008, le budget 2009 a été adopté sans recourir à un appel à cotisation auprès des collectivités partenaires. La contribution financière 2010 du Département du Nord s'élevait à 113 510 € soit au total 213 510 € pour les années 2008 à 2010.

Le Département du Nord est représenté par quatre élus qui siègent au sein de l'Assemblée ; deux élus siègent au Bureau.

Depuis son installation, le Département a participé activement au fonctionnement du GECT lors des Assemblées et Bureaux, des groupes de liaison et des groupes de travail thématiques (développement économique, accessibilité-mobilité, services à la population, culture, tourisme).

**2) Implication financière au titre des années 2011 à 2013**

Lors de l'Assemblée du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai du 25 mars 2011, le budget primitif 2011 a été voté. Il s'élève à 2 000 000 € et intègre près de 735 000 € de reliquats de fonctionnement et d'investissement de l'année 2010.

La contribution 2011 des partenaires est fixée à 1 265 396,58 €.

Le soutien financier du Département du Nord demandé pour l'année 2011 est de 126 539,66 €.

Comme il a été fait sur la période 2008-2010, il est proposé de reconduire une participation financière pluriannuelle 2011-2013 du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour un montant de 150 000 € en 2012 et en 2013 soit une contribution financière maximale de 426 539,66 €.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « *Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes* » :

- de valider la participation financière du Département du Nord pour la période 2011-2013 au budget de fonctionnement annuel du GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai à hauteur de 10 % (soit 126 539,66 € en 2011 et 150 000 € en 2012 et 2013) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil

Général à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

– d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562.

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2011-2013						
IMPUTATION	AUTORISE POUR LA PERIODE 2011-2013 1	DEJA CONTRACTE POUR LA PERIODE 2011-2013 2	DISPONIBLE POUR LA PERIODE 2011-2013 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR LA PERIODE 2011-2013 6 = (3 – (4+5))
11P01160v001	426 539,66 €	0,00 €	426 539,66 €	0,00 €	426 539,66 €	0,00 €

## N° 1.16

**DRIPE/2011/404**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AU GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION  
TERRITORIALE (GECT)  
WEST VLAANDEREN / FLANDRE – DUNKERQUE –  
COTE D'OPALE**

### I – Rappels

#### 1) Définition

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé par la Commission Européenne afin de faciliter et de développer la coopération transfrontalière et transnationale (Règlement européen numéro 1082/2006 du 5 juillet 2006).

Cette instance doit permettre de réunir tous les acteurs publics concernés par la coopération transfrontalière sur un territoire donné. Ce lieu de débats, de concertation et d'échanges doit, par ailleurs, faciliter le montage de projets transfrontaliers et contribuer au développement d'une véritable dynamique de développement du territoire.

#### 2) Enjeux

Le GECT est un outil complémentaire à l'accord de coopération entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale.

#### 3) Partenaires concernés

Côté français : l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais, Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le Pays Moulins de Flandre, le Pays Cœur de Flandre et l'Agence de développement et d'urbanisme de la région Flandre – Dunkerque (AGUR).

Côté belge : l'Etat fédéral, l'autorité flamande (Région et Communauté flamande), la Province de Flandre occidentale, la West Vlaamse intercommunale (WVI), l'asbl ERSV au nom du Resoc Westhoek.

## II – Implication du Département et implication financière au titre des années 2011 à 2013

### 1) Implication en cours et depuis la création du GECT

En 2008, le Département du Nord a été associé aux travaux relatifs à la mise en place du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale dont l'installation a eu lieu le 3 avril 2009 à Bruges.

Par délibération des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil Général du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son adhésion. La contribution financière du Département du Nord s'élevait à 5 % du budget total soit 13 000 € en 2009 et 10 660 € en 2010 (en raison du report de crédits 2009 sur 2010, la contribution était plus faible).

Le Département est représenté par un élu pour siéger au sein du Bureau et de l'Assemblée. Un élu est également désigné en qualité de suppléant.

Depuis son installation, le Département a participé activement au fonctionnement du GECT lors des Assemblées et Bureaux, des comités techniques et des groupes de travail thématiques (eau et environnement, mobilité, jeunesse).

### 2) Implication financière au titre des années 2011 à 2013

Lors de l'Assemblée du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale du 13 décembre 2010, le budget primitif 2011 a été voté. Il s'élève à 276 850 €.

Le soutien financier du Département du Nord demandé pour l'année 2011 est de 13 000 €.

Il est proposé d'envisager une participation financière pluriannuelle 2011-2013 du Département du Nord au GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale (comme il a été fait avec le GECT de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai en 2008) pour un montant de 15 000 € en 2012 et en 2013 soit une contribution financière maximale de 43 000 €.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « *Qualité du service public, Finances,*

Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- de valider la participation financière du Département du Nord pour la période 2011-2013 au budget de fonctionnement annuel du GECT West Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d’Opale à hauteur

de 5 % (soit 13 000 € en 2011 et 15 000 € en 2012 et en 2013) ;

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes ou documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- d’imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562.

INCIDENCES BUDGETAIRES – AUTORISATION D’ENGAGEMENT 2011-2013						
IMPUTATION	AUTORISE POUR LA PERIODE 2011-2013 1	DEJA CONTRACTE POUR LA PERIODE 2011-2013 2	DISPONIBLE POUR LA PERIODE 2011-2013 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR LA PERIODE 2011-2013 6 = (3 – (4+5))
11P01160V002	43 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €

N° 1.17

**DRIPE/2011/406**

**OBJET :**

**MISE EN OEUVRE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD  
DU PROJET D’ECHANGE D’EXPOSITIONS**

### I – Contexte

Au cours des dernières années, le Département a initié une démarche dynamique de développement de ses coopérations internationales essentiellement en Europe. Aujourd’hui, le Département du Nord compte 11 partenaires officiels, auxquels s’ajoutent plusieurs rapprochements en cours de finalisation ainsi que plusieurs contacts.

De nombreux projets de coopération bilatéraux et multilatéraux ont été réalisés dans les domaines de la culture, du tourisme, de la prévention santé, de l’action sociale, de la jeunesse ou encore du développement durable.

La délibération cadre relative à l’engagement international du Département du Nord (validée le 13 décembre 2010) privilégie une approche multilatérale visant à favoriser les échanges entre partenaires et à renforcer ce réseau de coopération.

En outre, elle rappelle que les actions de coopérations réalisées au bénéfice des populations du Nord et des territoires partenaires favorisent une meilleure connaissance mutuelle (culture, histoire, géographie...).

C’est dans ce contexte qu’il a été proposé de mettre en œuvre un projet multilatéral d’échanges d’expositions répondant à **l’Orientation stratégique** – OS N°1 « Accroître l’attractivité des territoires et les liens

entre les habitants » déclinée en **Objectifs opérationnels** :

**OBJ N°1A** – Enrichir, accroître la qualité des politiques, des projets initiés par le Département sur la base d’échanges de savoir-faire et d’expériences avec ses partenaires étrangers ;

**OBJ N°1B** – Développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires ;

**OBJ N°1C** – Promouvoir, valoriser le territoire et l’institution départementale et assurer son rayonnement international.

Au-delà de l’impact sur les populations, cette initiative répond à l’attente de nos partenaires concernant une meilleure valorisation de la culture française sur leur territoire et une meilleure connaissance de leur culture en France.

### II – Actions et modalités d’organisation

#### 1) Démarche réalisée et actions proposées

Un travail de recensement (DRIPE/DAC) a été réalisé afin d’évaluer les expositions départementales pouvant être valorisées dans le cadre de ce projet.

A l’issue de ce travail, l’ensemble des partenaires institutionnels du Département du Nord a été sollicité en septembre 2010 : les Provinces du Hainaut et de Flandre Occidentale (Belgique), le Land de Styrie (Autriche), la Municipalité de Varna (Bulgarie), la Province d’Achaïe / l’Institut français d’Athènes (Grèce), la Province de Baranya (Hongrie), la Province de Venise (Italie), la Voïvodie de Lodz (Pologne), le Judet de Suceava (Roumanie), la Province du Nouveau Brunswick (Canada), la Province de Hyôgo (Japon),

le Département de Dagana (Sénégal), le Département de la Menoua (Cameroun), la Députacion de Barcelone (Espagne).

Au vu des accords et déclarations d'intention exprimés par nos partenaires, ce projet prend donc une véritable dimension multilatérale et correspond aux trois niveaux du réseau de coopération décrit dans la délibération cadre : Coopérations transfrontalières, Coopération en Europe, Coopération Hors Europe.

Il convient de souligner que les lieux d'exposition ne relèvent pas tous directement des collectivités partenaires bien qu'elles soient intégralement partie prenante. Ainsi, certaines des expositions seront accueillies au sein des structures relevant du réseau des Instituts culturels français, du réseau des Alliances françaises ou encore dans des espaces culturels présents sur le territoire de nos partenaires.

Concrètement, le projet se traduit pour l'année 2011 :

- par l'envoi et l'utilisation d'expositions du Département du Nord dans les territoires partenaires ;
- la poursuite des échanges en vue de procéder à l'accueil d'expositions de nos partenaires dans le Nord (en cours de préparation) ;
- la réalisation d'échanges de pratiques entre services et agents.

Trois prêts d'expositions sont d'ores et déjà planifiés :

- envoi d'une exposition de la Médiathèque départementale à Institut français de Patras (Grèce) et dans le Département de Baranya (Hongrie), dans la période mars-mai 2011;
- envoi d'une exposition du Musée de Bavay dans le Judet de Suceava (Roumanie), en juin 2011 ;
- envoi d'une exposition des Archives départementales dans le Judet de Suceava (Roumanie), en juin 2011.

D'autres envois pourront être envisagés à l'avenir selon les possibilités communiquées par nos partenaires (selon le calendrier culturel au niveau local). Ainsi, la Province du Nouveau Brunswick (Canada) et la Préfecture de Hyôgo (Japon) se sont montrées intéressées par un accueil d'expositions.

## 2) Mobilisation et implication des services

**La mise en œuvre de ce projet repose, côté Département, sur l'implication de plusieurs directions et services départementaux :** DAC – Médiathèque départementale, Musées départementaux, Archives départementales, DAG, DEAJ, DIC. La Direction des Relations Internationales et des Programmes européens assure quant à elle l'élaboration, le pilotage et la coordination du projet.

Les services associés (Etablissements prêteurs) : Médiathèque départementale, Musées départementaux, Archives départementales, Forum des sciences, (etc...), assurent le conditionnement des expositions adapté aux longs trajets.

**Chez nos partenaires,** les services et directions concernés par la thématique Culture sont mobilisés ainsi que des structures culturelles présentes sur leur territoire.

## 3) Coûts et modalités pratiques

L'ensemble des coûts du projet est partagé entre le Département du Nord et ses partenaires.

Ainsi, les coûts d'acheminement des expositions départementales sont pris en charge par le budget du Département. Les frais de retour sont quant à eux supportés par nos partenaires étrangers.

Les services ont également pris les dispositions nécessaires quant à l'assurance des biens départementaux (panneaux et matériel d'accompagnement – livres, documents audio visuels).

L'ensemble des modalités liées aux échanges d'expositions sont mentionnées dans une « Convention de prêt d'exposition – A titre exceptionnel » établie entre, d'une part, le Département du Nord et d'autre part, le Partenaire étranger Emprunteur.

Il est proposé au Conseil général, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'autoriser la mise en œuvre, par le Département du Nord du projet d'échange d'expositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## N° 1.18

**DIRFI/2011/530**

**OBJET :**

**ADNSEA – DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 796 542 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION ET LA REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR JEUNES DE 15 PLACES A PONT A MARCQ**

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) a entrepris depuis 2004 la restructuration du centre des apprentissages de Phalempin.

Le centre des apprentissages, créé en 1949, est fréquenté par une soixantaine de jeunes issus majoritairement

du département du Nord. Il les accueille soit en internat soit en accueil de jour.

Le site de Phalempin, établissement ancien, rencontrait des difficultés pour accueillir et accompagner les jeunes. Les locaux n'étaient plus adaptés et ne répondaient pas aux objectifs du Schéma Enfance Famille du Département de diversifier les formes d'accueil en réduisant l'internat au

profit de solutions alternatives et de développer l'accompagnement parental.

Le projet de restructuration, lancé en 2004, avait pour objectif de déconcentrer le site de Phalempin et de répartir les 67 places, autorisées par arrêté en date du 22 septembre 2008 de la Préfecture et du Conseil Général du Nord, de la manière suivante.

Structure	Dispositif 2004		Dispositif après restructuration	
	Lieu d'implantation	Capacité d'accueil	Lieu d'implantation	Capacité d'accueil
Internat	Phalempin	30	Pont à Marcq	15
Internat	Hellemmes	10	Hellemmes	15
Appartements	LMCU	10	LMCU	12
<b>Total Hébergement</b>		50		<b>42</b>
<b>Accueil de jour</b>	Phalempin	25	Seclin	<b>25</b>

Dans le cadre de la restructuration des internats du centre des apprentissages de Phalempin l'ADNSEA s'est engagée à acquérir et à réhabiliter un immeuble permettant la construction d'un service d'internat à PONT A MARCQ de 15 places.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 553 236 €, le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	554 259 €
Fonds propres	150 000 €
<b>Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>796 542 €</b>
Autres prêts	52 435 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>1 553 236 €</b>

Une subvention d'investissement de 554 259 € a été attribuée par la Commission Permanente du 6 décembre 2010.

L'ADNSEA doit souscrire un emprunt d'un montant de 796 542 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	<b>Prêt Phare</b>
Montant	<b>796 542 €</b>
Durée	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60 %
Indice de référence	Livret A – valeur 2,00 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Préfinancement	24 mois
Commission d'intervention	750 €

La Caisse des Dépôts a par ailleurs précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans une garantie qui permet à l'emprunteur de bénéficier de conditions particulièrement avantageuses. C'est pourquoi l'ADNSEA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires

européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 796 542 euros que l'ADNSEA doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation à PONT A MARCQ du foyer d'hébergement pour jeunes du centre des apprentissages, aux

conditions ci-après :

<b>Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	
Nature du concours	<b>Prêt Phare</b>
Montant	<b>796 542 €</b>
Durée	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60 %
Indice de référence	Livret A (*) valeur 2,00 % (**)
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Préfinancement	24 mois

(1) Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ce taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable à ce prêt. Ce taux sera ensuite révisable pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*\*).

(2) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'ADNSEA, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

**N° 1.19**

**DIRFI/2011/354**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES  
GDA 21215**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement 2011 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

**N° 1.20**

**DIRFI/2011/355**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
ET FINANCES  
GDA 21222**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'attribuer des subventions exceptionnelles, selon le tableau ci-joint et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES**

Monsieur Vincent LANNOO signale que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise que les rapports 2/21 et 2/22 doivent être retirés, suite à une petite erreur de rédaction, et présentés, après modifications, lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Monsieur le Président indique qu'à la demande de Monsieur Rémi PAUVROS, Vice-Président en charge des Transports et des Infrastructures, les rapports 2/21 et 2/22 sont retirés.

Monsieur Christian POIRET souhaite avoir quelques explications concernant ce retrait.

Monsieur Rémi PAUVROS répond qu'il s'agit simplement d'une petite erreur de calcul et signale que ces conventions seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Permanente.

Monsieur le Président précise qu'elles seront modifiées, puis examinées lors de la réunion de la Commission Permanente du 11 juillet prochain.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 2.1

### DVD-I/2011/411

#### OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8417 – RD 57  
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE DU LIEU-DIT  
« LE CORBEAU », ENTRE LES PR 8+0160 ET 8+0480, SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE  
CANTON DE LILLE-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité en traversée du lieu-dit « Le Corbeau » sur la RD 57, entre les PR 8+0160 et 8+0480, sur le territoire de la commune de Saint-André dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 57, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de La Madeleine et Frelinghien via les communes de Lambersart, Saint-André et Verlinghem. Elle dessert la rocade nord-ouest, (RD 652), sur la commune de Saint-André à proximité du lieu-dit « Le Corbeau ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 504 véhicules/jour dont 8,20 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé non hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 7 m de largeur dont le tracé rectiligne favorise la vitesse excessive des usagers. Elle comprend sur l'accotement, au droit des habitations, des zones de stationnement marquées au sol à la peinture ne laissant par endroit qu'un trottoir de faible largeur. Il est proposé de réduire la largeur de chaussée, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse, et de modifier les zones de stationnement en vue d'améliorer la sécurité des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la chaussée en la calibrant à 6 m de largeur,
- la construction de zones de stationnement longitudinal, séparées de la chaussée par un double caniveau,
- l'élargissement et la réfection des trottoirs et de leur borduration,
- la construction aux extrémités du projet, d'un îlot central borduré de 10m de longueur et de 1,20 m de largeur permettant la traversée des piétons en deux temps,
- la mise aux normes des quais d'un arrêt de bus de transport en commun.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) participera au projet en finançant les travaux à sa charge correspondant à l'assainissement, aux zones de

stationnement, aux trottoirs bordurés et aux quais-bus pour un montant de 86 000 €TTC.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 137 000 €TTC. Le coût des travaux à la charge du Département s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et LMCU pour définir les modalités techniques et financières de réalisation et d'entretien ultérieur des trottoirs et quais-bus. La participation communautaire, évaluée à 86 000 €TTC, sera ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8417 – Programme C04D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité en traversée du lieu-dit « Le Corbeau » sur la RD 57, entre les PR 8+0160 et 8+0480, sur le territoire de la commune de Saint-André dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant total de 137 000 €TTC dont 51 000 € pour la part départementale et 86 000 € pour la part de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et LMCU pour définir les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien des trottoirs, les zones de stationnement et les quais-bus ainsi que les modalités de remboursement au Département de la participation de LMCU évaluée à 86 000 €TTC ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des

Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8417 – Programme C04D00P025 (11P025APD) et la participation de LMCU, évaluée à 86 000 €TTC ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

## N° 2.2

### **DVD-I/2011/417**

#### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL – GRAND PROJET  
OPERATION DOI001 – RD 120  
DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE AUBY  
CANTON DE DOUAI NORD-EST  
CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2010/453 du 17 mai 2010, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet relatif à la déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune de Auby décomposé en 3 phases. Seules les 2 premières sont inscrites au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 10 100 000 €TTC se décomposant comme suit :

- 1<sup>ère</sup> phase – remplacement du tablier du pont existant au gabarit de 5,25 m : 5 900 000 €TTC dont 3 300 000 € pour les travaux et 2 600 000 € pour les prestations de service de la totalité de l'opération (études, contrôles, coordination SPS ...). Une participation financière a été sollicitée auprès des Voies Navigables de France (VNF) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique dans le cadre d'une convention à passer avec VNF,
- 2<sup>ème</sup> phase – raccordement de voirie au parc industriel des Près Loribes : 4 200 000 €TTC pour les travaux.

La 3<sup>ème</sup> phase est inscrite au Programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015 et fera l'objet d'une approbation ultérieure.

Il s'avère que la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase nécessite la signature d'une convention à passer entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) définissant les modalités de la participation financière qui

sera versée par VNF au Département pour un montant estimé à 1 093 378 €HT correspondant à 50 % du montant HT des travaux sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique y compris sa participation à hauteur de 50 % soit 21 010 €HT correspondant à la mise en place des navettes par le Syndicat Mixte des Transports (SMTD) permettant aux piétons l'accès d'Auby sud à Auby nord et vice-versa lors de la coupure de la circulation sur le pont, estimée à deux mois.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) définissant les modalités de la participation financière versée par VNF au Département pour un montant estimé de 1 093 378 €HT correspondant à 50 % du montant HT des travaux sur la base d'un remplacement du tablier de l'ouvrage à l'identique pour le compte du Département,
- imputer la participation de VNF correspondant aux travaux de remplacement du tablier de l'ouvrage, évaluée à 1 093 378 €HT en recette sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 1326 pour 1 072 368 € et à l'article 93821, nature comptable 6245 pour sa participation à la mise en place de navettes (50 %) soit 21 010 € – Opération DOI001 – Programme C04D10P1090.

## N° 2.3

### **DVD-E/2011/420**

#### **OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE  
RELATIF A LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE  
ET PROTECTION DE LA SANTE (CMSPS) SUR  
L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**

Le Code du Travail impose aux maîtres d'ouvrage d'organiser une mission de coordination en matière de sécurité pour leurs chantiers d'infrastructures ou de bâtiment au-delà d'un certain seuil de complexité.

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le renouvellement du marché de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) attribué en 2007 sur le territoire de l'Unité Territoriale de Cambrai de la Direction de la Voirie Départementale.

Ce marché d'une durée de 4 ans va arriver à échéance d'ici quelques mois.

Pour permettre la réalisation des prestations susvisées qui ne peuvent être assurées en régie, il est prévu de les assurer dans le cadre d'un marché à bons de commande



compte-tenu de l'impossibilité d'évaluer préalablement le rythme et le volume des besoins à satisfaire. Il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 10 000 €TTC
- Montant maximum : 40 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621, nature comptable 617.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transport, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations relatives à la Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé (CMSPS) sur l'Unité Territoriale de Cambrai, conforme au Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants annuels ci-après et signer le marché correspondant :

- Montant minimum : 10 000 € TTC
- Montant maximum : 40 000 € TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35.I-1° et 35.II-3 du Code des Marchés Publics et à signer le marché.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 et à l'article 93621, nature comptable 617.

## N° 2.4

**DVD-PGP/2011/431**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DKI501 – RD 642  
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25  
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,  
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL  
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL  
SUD-OUEST  
ENGAGEMENT DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE  
RECONNAISSANCE ARCHEOLOGIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'engagement des travaux de déconstruction et de reconnaissance archéologique, dans le cadre de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul.

### Contexte :

L'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck est inscrit au Programme Opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 50 M€.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'enquête publique en date du 24 novembre 2010.

Les études projet sont en cours ; elles permettront de définir l'emprise exacte nécessaire à la réalisation de l'opération et d'engager en conséquence l'enquête parcellaire au cours de l'année 2011.

Des acquisitions amiables ont d'ores et déjà été réalisées. Le Département est propriétaire de 4 propriétés bâties et négocie actuellement l'acquisition de 3 autres propriétés bâties.

### Dégagement des emprises et réalisation du diagnostic archéologique :

Les propriétés bâties acquises par le Département comportent un certain nombre de constructions qu'il convient de démolir préalablement à la réalisation de

l'opération afin d'une part de sécuriser les lieux et d'autre part de libérer l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux.

Un diagnostic archéologique préalable doit également être réalisé. Il nécessitera notamment la mise à disposition d'engins de terrassement.

Le respect des exigences du référentiel de certification Route Durable et des niveaux de performance requis au regard notamment des préoccupations relatives à la gestion des matériaux sortant du chantier et à la préservation du milieu naturel, suppose qu'un soin tout particulier soit accordé à la réalisation de ces prestations.

Il est prévu, à cet effet, de passer un marché de travaux spécifique intégrant notamment les prestations suivantes :

- la déconstruction de 7 propriétés bâties en y intégrant la valorisation et le stockage des matériaux granulaires inertes,
- le terrassement des fouilles archéologiques et leur comblement après investigation, en prenant soin de préserver les stations d'espèces protégées éventuellement situées dans l'emprise de ces fouilles qui seront réalisées sur la totalité de l'emprise du projet du contournement de Borre-Pradelles, soit 4,5 kilomètres.

Le montant de l'ensemble de ces prestations a été estimé à 1 000 000 € TTC et se décompose comme suit :

- 400 000 € pour les travaux de déconstruction,
- 600 000 € pour les fouilles archéologiques.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151 et 2151 et à l'article 93621 nature comptable 6156 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché de travaux (déconstruction de 7 propriétés bâties avec terrassement et comblement des fouilles archéologiques), conformément au code des marchés publics, par appel d'offres ouvert,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appel d'offres infructueux à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151 et 2151 et à l'article 93621 nature comptable 6156 – Programme 10P1090APD2 –

Opération 07P1021OVTDKI501-1 (DKI501 – phase 1).

## N° 2.5

**DVD-E/2011/433**

**OBJET :**

**ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET DU PORT DE GRAVELINES – GRAND FORT PHILIPPE  
ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL ET SUR LE DOMAINE PORTUAIRE  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Dans le cadre de l'entretien du réseau départemental et du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe, les services de la Direction de la Voirie collectent selon les secteurs des quantités plus ou moins importantes de déchets de nature très diverses qui sont stockés provisoirement dans les centres d'entretien routier ou sur des dépôts de matériaux et évacués ultérieurement vers des déchetteries ou des décharges contrôlées.

Afin de limiter les nuisances occasionnées aux riverains des différents dépôts d'une part, et les risques de pollution avec certains types de déchets d'autre part, il convient de mettre en place une évacuation régulière de ces déchets.

Compte-tenu de l'importance et du rythme des besoins à satisfaire annuellement sur l'ensemble de Département, il est proposé de lancer une procédure d'appels d'offres ouverts à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les montants annuels minimum ci-après. En raison de l'impossibilité de définir les quantités de déchets collectés, il est proposé de ne pas fixer de maximum à ces marchés.

### **Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes**

minimum annuel : 7 500 € TTC

### **Lot 2 – Unité Territoriale de Valenciennes**

minimum annuel : 10 500 € TTC

### **Lot 3 – Unité Territoriale de Cambrai**

minimum annuel : 5 500 € TTC

### **Lot 4 – Unité Territoriale de Douai**

minimum annuel : 7 500 € TTC

### **Lot 5 – Unité Territoriale de Lille**

minimum annuel : 10 500 € TTC

### **Lot 6 – Unité Territoriale de Dunkerque**

minimum annuel : 13 000 € TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6288 – Programme P612 et à l'article 9364, nature comptable 6188 – Programme P625.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois suivant le découpage territorial et les montants annuels minimum ci-après :

**Lot 1 – Unité Territoriale d'Avesnes**

minimum annuel : 7 500 €TTC

**Lot 2 – Unité Territoriale de Valenciennes**

minimum annuel : 10 500 €TTC

**Lot 3 – Unité Territoriale de Cambrai**

minimum annuel : 5 500 €TTC

**Lot 4 – Unité Territoriale de Douai**

minimum annuel : 7 500 €TTC

**Lot 5 – Unité Territoriale de Lille**

minimum annuel : 10 500 €TTC

**Lot 6 – Unité Territoriale de Dunkerque**

minimum annuel : 13 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6288 – Programme P612 et à l'article 9364, nature comptable 6188 – Programme P625.

**N° 2.6**

**DVD-PGP/2011/444**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL DES PROJETS COURANTS**

**OPERATION VAG056 – RD 70**

**ECHANGEUR N° 7 OUEST DE L'A23**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR SUR LA COMMUNE**

**DE PETITE-FORET**

**CANTON DE VALENCIENNES NORD**

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet

relatif à l'aménagement du carrefour RD 70 / échangeur n° 7 Ouest de l'A23 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt.

**1 – Contexte de l'opération**

Une opération d'aménagement de carrefour de la RD 70 avec l'échangeur autoroutier de Petite-Forêt, sur le territoire de la commune de Petite-Forêt, a été inscrite au Programme Opérationnel des Projets Courants du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 400 000 € sous le n° VAG056.

L'échangeur de Petite-Forêt est situé sur l'autoroute A23 Valenciennes/Lille, échangeur numéro 7. Celui-ci, fortement circulé, connaît quotidiennement des problèmes de saturation occasionnant des remontées de files jusqu'à l'autoroute sur la bretelle depuis Lille.

Les carrefours avec la RD 70 sont gérés par voie d'entrecroisement, « stop » ou « cédez le passage ». Les difficultés à écouler le trafic sur certains de ces points d'échange militent en faveur d'une réflexion sur une gestion différente des régimes de priorité.

L'opération VAG056 porte sur le réaménagement de l'intersection entre la RD 70 et la bretelle de sortie de l'A23 venant de Lille avec l'objectif d'améliorer la fluidité et la sécurité des usagers. Le projet consiste en l'installation d'un carrefour à feux commandés par détection de remontée de file au niveau de l'arrivée de la bretelle depuis Lille sur la RD 70 et au passage de cette bretelle à deux voies.

Les derniers relevés de trafic (20 mai 2008) affichent les niveaux suivants en heures de pointe du matin (le plus préjudiciable) :

- sur la RD 70 (côté ouest de l'échangeur) de 1 788 véhicules/h,
- sur la bretelle de l'A23 vers Aubry du Hainaut et Raismes de 466 véhicules/h.

Au cours de la période 2004-2008, six accidents, ayant causé 8 blessés légers et 2 blessés graves, ont été recensés au niveau de l'échangeur, intersection entre la sortie A23 depuis Lille et la RD 70. Le nombre d'accidents est significatif d'une intersection accidentogène. Toutefois la gravité des accidents est heureusement moindre.

Ainsi, au vu des différentes constatations faites sur le terrain, les objectifs visés par les aménagements projetés de l'échangeur de Petite-Forêt sont :

- de supprimer les remontées de file sur autoroute,
- d'améliorer la sécurité des usagers aux points d'échange,
- d'améliorer la fluidité du carrefour à feux par une gestion dynamique de la circulation.

**2 – Présentation du projet proposé**

L'opération porte sur le réaménagement de l'intersection RD 70/échangeur côté Aubry du Hainaut, avec l'objectif d'améliorer la fluidité et la sécurité des usagers.

Compte tenu de l'absence de dysfonctionnement significatif constaté côté zone économique de Petite-Forêt, le Département conservera inchangée l'intersection RD 70/échangeur. Il veillera toutefois à ce que son fonctionnement actuel ne soit pas dégradé par l'aménagement projeté.

Le principe consiste à modifier le régime de priorité à l'arrivée de la bretelle depuis Lille sur la RD 70 et à réaliser une voie de stockage sur la bretelle suffisante à la dissociation des flux venant de Lille en tourne à gauche et en tourne à droite. Une dissociation des flux venant de la zone économique de Petite-Forêt sera également réalisée.

La section de la RD 70, objet de l'aménagement, est située en agglomération, sur la commune de Petite-Forêt.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un carrefour à feux simple au niveau de l'arrivée de la bretelle venant de Lille et sur la RD 70 :
  - Mouvements repris par les feux :
    - A23-Lille vers RD 70 zone d'activité du parc Lavoisier et centre commercial d'Auchan Petite-Forêt,
    - Aubry du Hainaut vers zone d'activité du parc Lavoisier et centre commercial d'Auchan Petite-Forêt,
    - Zone d'activité du parc Lavoisier et centre commercial d'Auchan Petite-Forêt vers Aubry du Hainaut,
  - Mouvements non repris par les feux et traités sur des voies affectées :
    - Zone d'activité du parc Lavoisier et centre commercial d'Auchan vers A23-Valenciennes (boucle),
    - A23-Lille vers RD 70 Aubry du Hainaut (par stop),
    - Aubry du Hainaut RD 70 vers A23-Valenciennes (bretelle de dégagement),
- la pose d'un système de radars-caméras sur les 3 voies gérées par le système de feux tricolores, permettant une gestion dynamique du carrefour en fonction des pointes de trafic,
- l'élargissement de la bretelle de sortie depuis Lille pour le passage de 1 à 2 voies (îlot séparateur compris),
- le remplacement de la signalisation verticale (police et directionnelle),
- la réfection de la couche de roulement sur l'emprise du projet.

Le projet a fait l'objet d'un accord de principe de la Direction Interdépartementale des Routes, gestionnaire du réseau autoroutier et du Maire de Petite-Forêt, détenteur du pouvoir de police.

Le coût de ce projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 375 000 €TTC dont 350 000 €TTC pour les travaux et 25 000 €TTC pour les prestations de service (contrôle, géomètre, ...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de services non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants : travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, prestations de coordination SPS et de contrôle.

### **3 – Mesures de gestion après la réalisation des travaux**

Le réseau et le matériel d'éclairage public sont inchangés et sont gérés par la commune de Petite-Forêt.

Le projet retenu prévoit la réalisation d'un carrefour à feux coordonnés, à gestion dynamique de la circulation. Ce projet nécessite des travaux de fourniture, d'installation et de mise en service de matériel de feux tricolores. L'investissement sera pris en charge par le Département, la gestion des feux tricolores étant prise en charge par la commune de Petite-Forêt.

Il est donc proposé de passer une convention d'entretien et de fonctionnement ultérieur avec la commune de Petite-Forêt.

Cette convention précisera les obligations respectives de la commune de Petite-Forêt et du Département relatives aux caractéristiques techniques du matériel de feux tricolores, à l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour à feux ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur du matériel et du réseau de feux tricolores à installer à l'intersection entre la RD 70 et la bretelle de sortie de l'A23 venant de Lille.

Les travaux seront financés par le Département, la gestion ultérieure sera à la charge de la commune de Petite-Forêt.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 23151, 23152 et 23153 – Opération 10P1090OVTVAG056 – Programme 10P1090APD2.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour RD 70 / échangeur n° 7 de l'A23 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt pour un montant de 375 000 €TTC dont 350 000 €TTC pour la réalisation des travaux et 25 000 €TTC pour les prestations de service (contrôle, géomètre...),
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics,

par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants,

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, aux glissières de sécurité et aux prestations de services dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2151, 2152, 23151, 23152 et 23153 – Opération 10P1090OVTVAG056 – Programme 10P1090APD2.

## N° 2.7

### DVD-PGP/2011/445

#### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS**  
**OPERATION VAI006 PHASE 1 – RD 375**  
**CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE**  
**TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCIENNES,**  
**SAINT-SAULVE, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, BEUVRAGES**  
**ET RAISMES**  
**CANTONS DE ANZIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX**  
**RIVE DROITE ET VALENCIENNES SUD**  
**LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES OUVERTS ET**  
**SIGNATURE D'UN MARCHE DE DEMOLITION DE MAISONS**  
**ET D'UN MARCHE D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement des appels d'offres ouverts et la signature d'un marché de démolition de maisons et d'un marché d'aménagements paysagers, sur le territoire de la commune de Raismes.

Le projet de contournement Nord a été inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé par le Conseil Général par délibération n° DVD-PGP/2010/775 en date

du 28 juin 2010, pour un montant de 45 000 000 €, sous le n° VAI006.

Le projet était auparavant inscrit au programme prioritaire du plan 2005-2010 pour un montant de 7 000 000 €.

Dans ce cadre, une partie des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, a d'ores et déjà été réalisée à l'amiable. Le Département est ainsi propriétaire d'îlots d'habitations d'un seul tenant, qui ne sont plus habités et ont été murées. Celles-ci sont livrées au vandalisme et leur état se dégrade rapidement.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la démolition de ces îlots d'habitations.

Il est proposé de passer un marché portant sur :

- la démolition des habitations situées dans les emprises du projet de contournement Nord de Valenciennes,
- la mise en place de clôtures autour de ces emprises,
- un engazonnement des emprises ainsi libérées.

Les travaux (démolition et aménagements paysagers) sont estimés au total à 800 000,00 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151, 2312 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTVAI006-1.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appels d'offres ouverts en vue de passer un marché de travaux (démolition de maisons) et un marché d'aménagements paysagers, conformément au Code des Marchés Publics, dans le cadre de l'opération VAI006 intitulée contournement Nord de Valenciennes, sur le territoire des communes de Valenciennes, Saint-Saulve, Bruay-sur-l'Escaut, Beuvrages et Raismes, pour un montant total de 800 000,00 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux (démolition de maisons) et le marché d'aménagements paysagers,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

natures comptables 2151, 2312 et 23151 –  
Programme 10P1090APD2 – Opération  
00P024OVTVAI006-1.

assurera la maîtrise d'ouvrage, est estimé  
à 7 500 000,00 €TTC qui se décomposent comme suit :

N° 2.8

**DVD-PGP/2011/453**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS**  
**OPERATION AVH003 – RD 902 : RECONSTRUCTION DE**  
**L'OUVRAGE D'ART « LE PONT ROUGE » AU PR 1+0145 SUR**  
**LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE**  
**CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du projet relatif à la démolition et à la reconstruction de l'ouvrage d'art dit « le Pont Rouge », situé sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet est inscrit, sous le n° AVH003, au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé par délibération n° DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010 par le Conseil Général, pour un montant de 7 500 000 €.

Cet ouvrage art, qui permet le franchissement de la Sambre, se situe sur la RD 902. Cette voie urbaine assure dans l'agglomération de Maubeuge le transit Nord-Sud suivant le boulevard dit «de l'Europe ».

Cet ouvrage est vétuste et son mauvais état nécessite sa reconstruction s'intégrant dans le projet de transport en commun en site propre (Viavil) mené sur la commune de Maubeuge.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre sur avant-projet, le Conseil Général a retenu en date du 6 avril 2009 le projet du groupement Setec TPI/ Vong DC pour un montant de 925 943,20 €TTC. Le marché correspondant a été notifié au lauréat le 9 juin 2009.

A l'issue des études opérationnelles, un permis d'aménager a été déposé en mairie le 14 juin 2010 et approuvé le 25 novembre 2010 et le dossier « Projet » a été finalisé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la démolition de l'ouvrage existant et sa reconstruction
- le raccordement des chaussées et la rectification du giratoire,
- l'aménagement des berges de la Sambre,
- le dévoiement des réseaux des concessionnaires.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui

- 6 700 000,00 €TTC, pour les travaux, répartis selon les postes suivants :
  - 2 200 000,00 € pour les travaux préparatoires,
  - 3 500 000,00 € pour les travaux de construction d'ouvrage,
  - 1 000 000,00 € pour les travaux connexes,
- 100 000,00 € couvrant les prestations de service,
- 700 000,00 € couvrant les prestations de maîtrise d'œuvre.

La réalisation de la partie travaux de l'opération sera assurée par un appel d'offres ouvert unique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2151, 238 et 2031, et à l'article 916-4 nature comptable 20418 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTAVH003.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'opération AVH003 pour la démolition et la reconstruction du Pont Rouge sur la RD 902 sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant de 7 500 000,00 €TTC qui se décompose comme suit :
  - 6 700 000,00 €TTC, pour les travaux, répartis selon les postes suivants :
    - 2 200 000,00 € pour les travaux préparatoires,
    - 3 500 000,00 € pour les travaux de construction d'ouvrage,
    - 1 000 000,00 € pour les travaux connexes,
  - 100 000,00 € couvrant les prestations de service,
  - 700 000,00 € couvrant les prestations de maîtrise d'œuvre.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et aux prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2151, 238 et 2031 et à l'article 916-4 nature comptable 20418 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTAVH003.

## N° 2.9

**DVD-I/2011/464****OBJET :**

**ETUDES ACOUSTIQUES LIEES AUX INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES DEPARTEMENTALES  
RENOUVELLEMENT DU MARCHE**

Par délibération n° 4.29 DOIE/2007/566 du 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé le lancement d'un marché à bons de commande de prestations intellectuelles sur le thème du bruit lié à la voirie départementale pour l'ensemble des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, mais aussi pour répondre à des demandes ponctuelles d'élus ou de riverains.

Le marché, passé en application de cette délibération arrivant à échéance en octobre 2011 et afin d'assurer la continuité des missions, il convient de relancer une nouvelle procédure d'attribution de ces prestations.

Il est donc proposé d'engager une procédure par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Il est en effet impossible de définir le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire, la majorité des interventions étant déclenchée au cas par cas en fonction des demandes des riverains et des élus locaux.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programmes C04D10P1090 (10P1090APD1 – 10P1090APD2 – 10P1090APD3) – C04J00P214.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois et à

signer le marché correspondant.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer le marché.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programmes C04D10P1090 (10P1090APD1 – 10P1090APD2 – 10P1090APD3) – C04J00P214.

## N° 2.10

**DVD-I/2011/478****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION DOC013 – RD 25**

**MISE HORS GEL ET AMENAGEMENTS CYCLABLES, ENTRE  
LES PR 0+0000 ET PR 1+0824, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE FERIN  
CANTON DE DOUAI-SUD  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, l'approbation de la déclaration de projet, relative à la mise hors gel et aux aménagements cyclables de la RD 25, entre les PR 0+0000 et PR 1+0824, sur le territoire de la commune de Férin, en application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006.

L'objectif de cette opération consiste à sécuriser le transit des cyclistes le long de la RD 25, depuis l'agglomération de Férin jusqu'à l'hôpital de Dechy.

Le projet soumis à enquête publique se décompose en trois phases.

La première phase de l'opération, entre les PR 0+0000 et PR 0+0370, présentant un caractère d'urgence sur le plan de la sécurité, consistant en la mise hors gel de la RD 25 depuis le centre de Férin jusqu'à la sortie d'agglomération a été réalisée en 2006.

La phase 2 a été inscrite au Plan Routier Départemental (PRD) 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, sous le n° DOC013 au titre du programme opérationnel, pour un montant de 1 100 000 € – Programme C04D10P1090.

La phase 3 figure pour sa part au programme des études du PRD 2011-2015.

Les travaux des phases 2 et 3 consisteront en une mise hors gel et une mise aux normes de largeur avec aménagements de sécurité et la création d'une piste cyclable, entre les PR 0+0370 et PR 1+0824 avec l'aménagement d'un giratoire au niveau de la Rode Minière (RD 621).

Par délibération n° 4.25 DVD/DOII/2077/4587 du 15 octobre 2007, la Commission Permanente, a approuvé le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et l'engagement des acquisitions foncières nécessaires à la mise hors gel avec aménagements cyclables de la RD 25, entre les PR 0+0000 et PR 1+0824 sur le territoire de la commune de Férin et autorisé Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet sans réserve.

#### **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable sans observation**

En application des dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L 11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général :
  - \* assurer la mise hors gel de toute la section,
  - \* renforcer la structure de chaussée existante pour pérenniser l'ouvrage,
  - \* améliorer la sécurité et le confort des usagers depuis le Centre de Férin jusqu'au giratoire de l'hôpital de Dechy et sécuriser les cyclistes par un aménagement les isolant de la circulation.
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la mise hors gel avec aménagements cyclables de la RD 25 à Férin, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la RD 25 – Mise hors gel et aménagements cyclables entre les PR 0+0000 et PR 1+0824, sur le territoire de la commune de Férin (opération DOC013)

conformément au rapport, aux termes duquel, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### **N° 2.11**

**DVD-E/2011/483**

**OBJET :**

**REMISE EN ETAT DES ENROBES DE LA RD 29,  
RUE PASTEUR, ENTRE LES PR 5+0324 ET 5+0500, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT  
CANTON DE MARCOING  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

Par délibération n° 4.1 DVD-E/2011/93 des 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a décidé de réaliser le renouvellement des couches de surface de la RD 29 à Noyelles-sur-Escaut, entre les PR 5+0324 et 5+0500, dans le cadre du programme 2011 d'amélioration de la voirie départementale, pour un montant plafonné à 12 000 €TTC.

Pour permettre la coordination des travaux de voirie avec les travaux d'enfouissement des réseaux et de trottoirs, la Commune de Noyelles-sur-Escaut propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Noyelles-sur-Escaut précise les modalités administratives, techniques et financières des travaux de borduration, d'assainissement et d'enfouissement des réseaux et de renouvellement de la couche de roulement, sous maîtrise d'ouvrage communale, le Département lui versant sa participation sur ce poste plafonnée à 10 033,44 €HT, la TVA étant prise en charge par la Commune, après constatation de la réalisation des travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Noyelles-sur-Escaut, précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de remise en état de la RD 29, entre les PR 5+0324 et 5+0500 sous maîtrise d'ouvrage de Commune de Noyelles-sur-Escaut, le Département lui versant sa participation évaluée à 10 033,44 €HT, après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.



- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151.

## N° 2.12

**DVD-I/2011/487**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8750 – RD 195  
CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, ENTRE LES PR 2+0360  
ET 3+0047, DE LA RUE DE MONTPLAISIR A LA RUE  
DE SOUS LE BOIS (COLLEGE VAUBAN), SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE  
CANTON DE MAUBEUGE-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité du Département en accompagnement de la création d'une liaison douce le long de la RD 195, entre les PR 2+0360 et 3+0047, de la rue de Montplaisir à la rue de Sous le Bois (collège Vauban), sur le territoire de la commune de Maubeuge, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, s'inscrivent en complémentarité avec une opération de mise en sécurité des piétons et des cyclistes envisagée par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS), en lien avec la fréquentation du collège Vauban.

La RD 195, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes d'Hautmont et Maubeuge et permet en particulier l'accès au nouveau collège Vauban situé rue de Sous le Bois.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 303 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2005-2010, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération sur 700 m environ, présente un boulevard construit dans les années soixante-dix, ayant depuis cette date subi d'importants changements de fréquentation et de trafic. Des aménagements ont été réalisés progressivement afin de s'adapter à ces changements.

Ces aménagements ont consisté en la création de giratoires à tous les carrefours de la RD 195 avec les voies adjacentes dans la commune de Maubeuge et en la transformation de la chaussée du boulevard, de 3 voies à 2 voies délimitées par une bande cyclable latérale et un terre-plein central, ces derniers étant matérialisés à la peinture au sol.

Pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes fréquentant le collège Vauban, l'AMVS envisage la réalisation de travaux (été 2011), entre le carrefour de la rue de Montplaisir et celui de la rue de Sous le Bois.

Les travaux portent sur la création d'un espace dit de « liaison douce » en bordure du boulevard, comprenant des pistes cyclables et des cheminements piétons séparés de la chaussée par des barrières de type ville. Ces travaux sont réalisables en supprimant en grande partie la bande centrale neutralisée peinte, dont la largeur actuelle est sans réelle utilité.

L'AMVS réalisera également l'éclairage public.

Les travaux envisagés sous la maîtrise d'ouvrage d'AMVS, consistent en :

- la création d'une bande cyclable en bordure de la chaussée, de 1,50 m de largeur, dans le sens Hautmont vers Maubeuge,
- la création de deux voies de circulation de 3,35 m de largeur, séparées par une bande centrale marquée à la peinture, de 0,60 m de largeur,
- la création d'une bande cyclable de 2 m de largeur et d'un trottoir de 1,45 m de largeur, dans le sens Maubeuge vers Hautmont, l'ensemble étant séparé de la chaussée par des bordures et des barrières de type ville.

Les travaux envisagés par le Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, consistent en :

- la réfection de la couche de roulement sur 700 m environ, après dépose et repose des bordures réalisées par l'AMVS,
- la mise en œuvre d'un nouveau marquage adapté aux nouvelles dispositions de la chaussée.

Les travaux réalisés par l'AMVS s'élèvent à 516 200 €TTC, dont 411 900 € pour la chaussée, les bordures et trottoirs et 104 300 € pour l'éclairage public.

Les travaux réalisés par le Département s'élèvent à 51 000 €TTC.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération par le Département, sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8750 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la création d'une liaison douce le long de la RD 195, entre les PR 2+0360 et 3+0047, mise en œuvre conjointement par

le Département et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS), de la rue de Montplaisir à la rue de Sous le Bois (collège Vauban), sur le territoire de la commune de Maubeuge, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC, le reste de l'opération étant pris en charge par l'AMVS.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8750 – Programme CO4D00P025 (11P025APD).

## N° 2.13

**DVD-I/2011/492**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION CAA037 – RD 15 – 2<sup>EME</sup> PHASE**

**MISE HORS GEL ENTRE LES PR 29+0818 ET 30+0800 SUR**

**LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARETZ**

**CANTON DE CLARY**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération CAA037 relative à la mise hors gel de la RD 15, entre les PR 29+0818 et 30+0800, sur le territoire de la commune de Marez.

Ce projet est inscrit au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 sous le n° CAA037 pour un montant de 550 000 €TTC – Programme CO4D10P1090.

La RD 15, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 630 – (axe Cambrai/Bapaume) et le nord-est du département de l'Aisne, via les communes de l'arrondissement de Cambrai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 608 véhicules/jour dont 8,4 % de poids lourds. Sur la

période 2002-2005, deux accidents corporels ont été constatés faisant un tué et un blessé léger.

L'opération CAA037 est réalisée en deux phases distinctes pour tenir compte de la nature des travaux à effectuer du fait de l'état actuel de la chaussée.

La 1<sup>ère</sup> phase, d'un montant de 705 000 €, comprenant la reconstruction de la chaussée et des bordures caniveaux, entre le PR 30+0800 et le PR 31+0670 (fin du projet), et l'aménagement d'un point d'arrêt de transport collectif a été achevée le 30 novembre 2009 pour un montant de 460 000 €TTC.

La 2<sup>ème</sup> phase comprend la reconstruction de la chaussée en conservant les bordures caniveaux, entre les PR 29+0818 et 30+0800, et l'aménagement de deux autres points d'arrêt de transport collectif.

Les travaux envisagés pour la 2<sup>ème</sup> phase consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction d'un îlot franchissable en résine en axe de chaussée pour créer une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- l'aménagement de deux points d'arrêt de transport collectif répartis sur la section étudiée comprenant la construction en trottoir d'un quai à rampes douces et le rétablissement des abris correspondants.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de la 2<sup>ème</sup> phase, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 550 000 €TTC dont 527 000 € pour les travaux de chaussée, 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 20 000 € pour les aménagements des points d'arrêt de transport collectif.

Le montant total des deux phases de l'opération est ramené à 1 110 000 €TTC.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le SIVOM de Busigny et Marez, évaluée à 11 302,20 €TTC sera prise en compte par le Département et fera l'objet d'un remboursement par le SIVOM de Busigny et Marez conformément à la convention approuvée pour l'opération globale, par la délibération n° 4.3 DVD-I/2008/1165 du Conseil Général du 20 octobre 2008.

La convention particulière, passée entre le Département et la Commune de Marez et approuvée pour l'opération globale par la délibération susvisée, précise les modalités d'entretien ultérieur des zones en résine, des aménagements paysagers et des points d'arrêt de transport collectif.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA037 – Programme CO4D10P1090.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération CAA037 relative à la mise hors gel de la RD 15, entre les PR 29+0818 et 30+0800, sur le territoire de la commune de Marez, pour un montant de 550 000 €TTC dont 527 000 € pour les travaux de chaussée, 3 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 20 000 € pour les aménagements des points d'arrêt de transport collectif, le montant total de l'opération étant ramené à 1 110 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA037 – Programme CO4D10P1090 (10P1090APD2) et la participation du SIVOM de Busigny et Marez pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée pour l'opération globale à 11 302,20 €TTC suivant la délibération du 20 octobre 2008 n° 4.3 DVD-I/2008/1165, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 10P1090OVTCAA037-2.

## N° 2.14

**DVD-PGP/2011/500**

**OBJET :**

**VOIRIE ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX  
HQE® ET ROUTE DURABLE  
PROCEDURE NEGOCIEE, SANS PUBLICITE PREALABLE NI  
MISE EN CONCURRENCE, EN VUE DE PASSER  
DEUX MARCHES A BONS DE COMMANDE AFIN DE  
SOLLICITER DES AUDITS AUPRES DE CERTIVEA POUR LES  
CERTIFICATIONS**

### **1 – Objet des prestations :**

#### Voirie :

Par délibération n° DVD-PGP/2010/775, le Conseil Général a approuvé le Plan Routier Départemental 2011-2015.

Ce plan s'appuie sur la démarche Route Durable, initiée par le Département, qui vise à optimiser les projets routiers en maximisant leur contribution à la mobilité, au cadre de vie et aux différents usages des espaces publics, et à renforcer l'attractivité des territoires. Les impacts négatifs des infrastructures sur l'environnement, les activités économiques et humaines sont quant à eux mieux pris en compte pour être minimisés.

Cette démarche est dotée d'un référentiel national de certification « Route Durable » qui est un outil permettant à un Maître d'Ouvrage d'élaborer des infrastructures routières respectant les principes du développement durable.

Cette certification engage les Maîtres d'Ouvrage dans un processus d'amélioration continue et démontre une approche novatrice, tournée vers l'avenir. Elle offre des atouts d'efficacité, de pérennité et de développement indéniables et reconnus. Elle est également un moyen d'anticiper les évolutions réglementaires à venir et de maîtriser le coût des opérations (voire de faire des économies).

Le contournement de Cantin a été ainsi le premier à obtenir une certification (conception). Il devrait être suivi d'autres réalisations du Département (Borre-Pradelles, Le Cateau, Emmerin), mais aussi de celles d'autres départements comme la Somme.

Certivéa, filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment dit CSTB, est le gestionnaire et certificateur exclusif de la marque « Route Durable – Démarche certifiée par CERTIVEA ».

Il est donc proposé de passer un marché à bons de commande qui portera sur les évaluations réalisées par CERTIVEA des opérations concernant la voirie départementale, en phase programmation, conception et réalisation, permettant de délivrer le droit d'usage de la marque « Route Durable – Démarche certifiée par CERTIVEA ». Ces évaluations comprennent des audits de certification du système de management d'opérations mis

en place et des vérifications de l'évaluation de la performance de développement durable de la route.

#### Bâtiment :

L'Association HQE a confié en 2002 au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) le soin d'établir un référentiel qui puisse servir de base à une certification de la Démarche HQE® appliquée aux bâtiments tertiaires, l'objectif étant de crédibiliser la démarche et de valoriser les opérations engagées par les différents maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés. Aboutissement de ce processus, la marque NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE® existe depuis février 2005. Elle résulte de l'association de la marque NF, propriété d'AFNOR, et de la marque Démarche HQE®, gérée par l'Association HQE. Dans ce cadre, CERTIVEA, filiale du CSTB, a pour mission de concevoir, de développer et de réaliser les différentes prestations en matière de certification. Elle est mandatée par AFAQ AFNOR Certification et par l'Association HQE pour délivrer la certification NF Bâtiments Tertiaires associée Démarche HQE®. Depuis 2008, les 5 niveaux de labels de Haute Performance Energétique (HPE) définis par l'Etat (arrêté du 8 mai 2007) sont également délivrés par CERTIVEA dans le cadre de cette certification.

Par délibération n° DEB/2006/248, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre de la certification HQE® aux projets de construction du Département. Une liste de 30 opérations concernées par cette démarche de certification HQE® a alors été arrêtée.

À ce jour, le Département a obtenu le certificat de droit d'usage de la marque NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE® délivré par CERTIVEA pour 22 opérations (16 collèges et 6 UTPAS), totalisant 43 certificats. Pour rappel, un même projet doit obtenir 3 certificats en phase Programme / Conception / Réalisation pour être certifié en totalité.

Sur ces 22 opérations, 16 bâtiments sont d'ores et déjà livrés et opérationnels.

Le Département est ainsi la première collectivité en France à avoir autant de bâtiments en cours de certification HQE®. Il est également l'un des pionniers à avoir généralisé la certification HQE® à l'ensemble de ses constructions neuves. Enfin, le Département est le premier Maître d'Ouvrage en matière de certification HQE® de bâtiments d'enseignement avec 16 collèges certifiés NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® à ce jour.

Il est donc proposé de passer un marché à bons de commande qui portera sur les évaluations réalisées par CERTIVEA, des opérations concernant les bâtiments départementaux en phase programmation, conception et réalisation permettant de délivrer le droit d'usage de la marque NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE® et au Label HPE certifiés par CERTIVEA. Ces évaluations comprennent des audits de certification du Système de Management d'Opérations (SMO) mis en place et des vérifications de l'évaluation de la Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB), ainsi que de l'atteinte du niveau du Label HPE.

### **3 – Procédure, ampleur des besoins et durée :**

Il est proposé de présenter deux marchés à bons de commande avec les seuils annuels suivants :

- pour le marché à bons de commande relatif à la voirie départementale :
  - o Mini : 40 000 €TTC,
  - o Maxi : 175 000 €TTC,
- pour le marché à bons de commande relatif aux bâtiments départementaux :
  - o Mini : 60 000 €TTC,
  - o Maxi : 175 000 €TTC.

La procédure retenue est celle du marché négocié, sans publicité préalable ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics.

La durée des deux marchés à bons de commande serait de quatre (4) ans à compter de leur date de notification.

Pour le marché à bons de commande voirie départementale, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090.

Pour le marché à bons de commande bâtiments départementaux, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, sur les opérations individualisées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » et de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence en vue de passer deux marchés à bons de commande, selon l'article 35-II-8° du code des marchés publics, afin de solliciter des audits auprès de CERTIVEA, détenteur exclusif de la marque « Route Durable – Démarche certifiée par CERTIVEA » pour la voirie et « HQE® » pour les bâtiments,
- autoriser la passation de deux marchés à bons de commande dans les conditions suivantes :
  - pour le marché à bons de commande voirie départementale :
    - durée : 4 ans,
    - Mini annuel : 40 000 €TTC,
    - Maxi annuel : 175 000 €TTC,
  - pour le marché à bons de commande bâtiments départementaux :
    - durée : 4 ans,
    - Mini annuel : 60 000 €TTC,
    - Maxi annuel : 175 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les deux marchés à bons de commande et tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
- pour le marché à bons de commande voirie départementale, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, article 90621, nature comptable 2031 – Programme 10P1090,
- pour le marché à bons de commande bâtiments départementaux, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, sur les opérations individualisées.

## N° 2.15

**DVD-I/2011/502****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION AVA004**

**MISE HORS GEL DE LA RD 33, ENTRE LES PR 13+0784  
ET 15+0278, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'AULNOYE-AYMERIES**

**CANTON DE BERLAIMONT**

**1<sup>ERE</sup> TRANCHE : MISE HORS GEL DE LA RD 33, ENTRE LES  
PR 14+0072 ET 14+0648, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES**

**OPERATION AVG044**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES  
RD 951 (PR 17+0081) ET 117 (PR 13+0139) SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES**

**CANTON DE BERLAIMONT****DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le présent rapport a pour objet de passer une nouvelle convention entre le Département et l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) à la place de la Commune d'Aulnoye-Aymeries, au titre de la participation départementale à la réfection de la voirie communautaire, portant le montant de l'opération AVA004 à 1 160 000 €TTC.

Par délibération 4.3 DGA/EPI/DVI/03-233 du 15 décembre 2003, le Conseil Général a approuvé la première tranche de l'opération AVA004 pour la mise hors gel de la RD 33, entre les PR 14+0072 et 14+0648, pour un montant de 642 000 €TTC et l'opération AVG044 pour la création d'un giratoire au carrefour des RD 951 (PR 17+0081) et 117 (PR 13+0139), pour un montant de 468 000 €TTC, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

La Commission Permanente a ensuite approuvé les délibérations suivantes :

- 4.12 DVI-I/2005/886 du 13 mai 2005 : des modifications administratives ont été portées au dossier, relatives à des acquisitions foncières et à des conventions d'entretien ultérieur à passer avec la Commune, sans changement du montant inscrit,
- 4.1 DVD-I/2006/2130 du 11 décembre 2006 : des

travaux complémentaires ont été ajoutés à l'opération AVA004, dont la démolition d'un immeuble et la création d'un nouveau giratoire, et l'opération a été portée à 1 000 000 €TTC,

- 4.11 DVD-I/2010/359 du 3 mai 2010 : l'avant-projet de l'opération AVA004 a été réévalué compte-tenu de la complexité de la démolition et de la présence d'amiante, l'opération étant portée à 1 110 000 €TTC,
- 4.3 DVD-I/2010/1758 du 13 décembre 2010 : une participation départementale de 100 000 €HT a été accordée à la Commune, soit 50 % du montant des travaux de réfection de la rue Paul Doumer, voie communale dégradée lors des travaux départementaux de la RD 33 dont 50 000 €HT affectés à l'opération AVA004 et 50 000 €HT affectés à l'opération AVG044.

L'AMVS ayant repris la compétence voirie à la Commune d'Aulnoye-Aymeries, la réfection de la rue Paul Doumer, initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage communale, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'AMVS. La participation départementale approuvée dans le cadre de la délibération n° 4.3 DVD-I/2010/1758 du 13 décembre 2010 et plafonnée à 50 % des travaux, soit 100 000 €HT, sera donc versée à l'AMVS et non plus à la Commune et portera le montant de l'opération AVA004 à 1 160 000 €. La convention prévue initialement à passer entre le Département et la Commune d'Aulnoye-Aymeries sera à passer dans des conditions similaires entre le Département et l'AMVS (nouvelle convention annexée au rapport).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.3 DVD-I/2010/1758 du 13 décembre 2010 comme suit, le reste de la délibération restant inchangé :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération AVA004, entre les PR 14+0072 et 14+0648, en portant le montant de l'opération de 1 000 000 €TTC à 1 160 000 €TTC, considérant la participation départementale à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) pour la réfection de la rue Paul Doumer, évaluée à 100 000 €HT et répartie à hauteur de 50 000 €HT sur chacune des opérations AVA004 et AVG044, le montant de cette dernière étant suffisant.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et l'AMVS fixant les modalités techniques et financières pour la réfection de la rue Paul Doumer à Aulnoye-Aymeries, l'AMVS assurant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, et le Département apportant une participation financière à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux, plafonnée à 100 000 €HT, versée en une seule fois à l'AMVS à l'issue des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 2.16

DAI/2011/421

OBJET :

ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES  
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur la RD 643 sur le territoire de la commune de Cantin, la RD 96 sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt et la RD 953 sur le territoire de la commune d'Orchies, le Département doit se porter acquéreur de terrains non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux-ci-annexés.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de leur propriétaire les terrains non bâtis ;
- d'indemniser les locataires en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les frais annexes correspondants aux frais de gestion dus à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord ainsi qu'aux frais d'affranchissement et à la rémunération due au receveur de l'Association Foncière Intercommunale ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 07P1021OV096, 00P024OV467 et 00P024OV322, nature analytique : Réseaux de voirie (906.21, 2151) du budget départemental.

## N° 2.17

DTD/2011/503

OBJET :

FINANCEMENT DE L'ENQUETE MENAGES DEPLACEMENTS  
DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND DOUAISIS

La connaissance des caractéristiques de la mobilité et des déplacements de la population est un préalable fondamental pour la définition de l'aménagement des territoires et l'évaluation des politiques de transports. Depuis la dernière Enquête Ménages Déplacements réalisée en 1996-1997, l'agglomération de Douai s'est transformée en profondeur, notamment par l'aménagement d'une

nouvelle infrastructure de transport en site propre (ligne 1 du Tramway).

En 2003, la création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis est venue renforcer la volonté des quatre intercommunalités de réfléchir et de définir ensemble les grandes orientations d'aménagement du territoire du Douaisis, dont la composante transport est essentielle. C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis souhaite lancer une nouvelle Enquête Ménages à partir du mois d'octobre 2011.

Les objectifs de cette nouvelle enquête sont :

- de disposer d'informations concernant la mobilité tous modes et tous motifs ;
- de réactualiser et d'homogénéiser les données de l'agglomération pour disposer de renseignements fiables et suffisamment précis ;
- de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Territorial et à la mise en perspective du territoire par rapport aux territoires voisins ;
- de répondre aux besoins de planification du futur schéma de cohérence territoriale ;
- d'évaluer le Plan de Déplacements Urbains (PDU) afin de le réviser, notamment dans le cadre de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées et de la loi grenelle II ;
- d'évaluer l'impact de la mise en place du tramway.

Le périmètre de cette enquête sera la totalité de l'arrondissement de Douai dont une partie est de la compétence du Département en matière de transports, à savoir :

- la Communautés de Communes Cœur de Pévèle ;
- la Communautés de Communes Espace en Pévèle ;
- les communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent non adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

C'est pourquoi, il est proposé que le Département participe au financement de cette enquête. Les résultats lui permettront de disposer d'éléments permettant d'apprécier l'opportunité des améliorations du réseau de transport collectif départemental au service des habitants du territoire.

Cette enquête sera également un outil d'aide à la décision pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique d'intermodalité.

Par ailleurs, elle facilitera l'évaluation du réseau départemental mis en œuvre en août 2010 dans la mesure où elle constituera « une photographie » de l'état des déplacements existants.

Le coût de l'enquête est estimé à 600 000 €TTC. Pour le financement de cette enquête, le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis sollicite également, l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

S'agissant du financement des études de transport, le Conseil Général, réuni le 28 janvier 1998, a adopté les

critères d'attribution de l'aide en fixant le taux de subvention à hauteur de 20% du montant de la participation de l'Etat.

Le plan de financement prévu par le Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis prévoit une participation de l'Etat de 120 000 euros. Sur la base de ce critère, la participation départementale s'élèverait donc à 24 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports et Infrastructures » :

- d'attribuer une subvention départementale de 20 % du montant de la participation de l'Etat dans la limite de 24 000 € au Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis pour la réalisation de l'Enquête Ménages Déplacements sur l'arrondissement de Douai,
- d'imputer les dépenses au Budget Départemental à la fonction 938, sous-fonction 821, nature comptable 65734,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes liés à cette attribution de subvention.

## N° 2.18

**DTD/2011/504**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES DU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES ELEVES DOMICILIES DANS LE NORD OU LE PAS-DE-CALAIS ET SCOLARISES DANS L'AUTRE DEPARTEMENT**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Conformément à l'article L5111-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité pour des collectivités territoriales de « conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences », les Départements du Pas-de-Calais et du Nord ont signé en 1989 un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux.

Les Commissions Permanentes des Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont respectivement décidé, par délibérations des 6 décembre 2010 et 10 janvier 2011, de contracter une nouvelle convention pour l'année scolaire 2010/2011.

Cette dernière a été conclue pour une durée d'un an dans la mesure où les modalités de prise en charge du

transport des élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais ou le Nord se rendant dans un établissement scolaire situé dans l'autre département ont fait l'objet, durant le deuxième semestre 2010, d'une réflexion de chacun des deux Départements sur les évolutions à y apporter à compter de septembre 2011.

Il ressort des travaux engagés communément par les deux Départements qu'il est plus pertinent qu'il revienne à celui où sont domiciliés les élèves scolarisés dans l'autre département d'assurer, par lui-même, la gestion administrative, technique et financière des demandes individuelles de financement du transport scolaire et non plus l'inverse.

Cette gestion permettrait d'améliorer le service à l'usager, simplifierait les démarches administratives et rendrait plus lisible le rôle de chacune des deux collectivités dans l'aide apportée aux familles de leur territoire en matière de transport scolaire.

Le Département de domiciliation délivrerait aux élèves ayants-droit, relevant de sa compétence et scolarisés dans l'autre département, les titres de transport scolaire qui leur seraient nécessaires pour emprunter les lignes interurbaines relevant de la compétence du Département de scolarisation.

Chaque Département paierait les services de ses délégataires et verserait à l'autre, ou aux transporteurs concernés, la part du coût correspondant au nombre d'élèves de son territoire transportés par les réseaux interurbains de l'autre Département.

Compte tenu des délais restreints avant la rentrée scolaire de septembre 2011, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ne sont pas toutefois en mesure de conventionner avec les Autorités Organisatrices de Transports Urbains de l'autre département avec lesquelles ils ne sont pas liés par un contrat permettant le paiement des services.

Aussi les titres de transport correspondants pourraient être délivrés, comme aujourd'hui, par le Département de scolarisation des élèves concernés, moyennant un règlement par l'autre Département équivalent aux dépenses engagées par le premier.

Chaque Département assurant la gestion des demandes de transport des élèves de son territoire, il reviendrait, par ailleurs, à chacune des deux collectivités à reverser à l'autre la part de la dotation générale de fonctionnement (D.G.F.) afférente aux dépenses engagées pour le transport des élèves originaires de l'autre département.

En définitive, sur la base d'un maintien des effectifs et des coûts moyens par élève, le Département du Nord percevrait du Pas-de-Calais un règlement annuel, d'une part, de 2.046.616,62 € au titre de la prise en charge des élèves de ce dernier transportés sur les réseaux interurbains et urbains du Nord et, d'autre part, de 307.142,35 € pour le versement de la part de la D.G.F. qui lui revient.

A contrario, le Département du Nord verserait au Pas-de-Calais et/ou à ses délégataires un règlement annuel, d'une part, de 736.315,80 € au titre de la prise en

charge des élèves nordistes transportés sur les réseaux interurbains et urbains du Pas-de-Calais et, d'autre part, de 901.410,73 € équivalant à la part de la D.G.F. qui lui revient également.

Compte tenu de ces éléments, les conditions et les modalités de gestion et de financement du transport scolaire des élèves concernés doivent être confirmées par une nouvelle convention, proposée selon le modèle annexé au présent rapport, valable un an, à compter de la rentrée de septembre 2011, dans la mesure où les conventions liant le Département du Pas-de-Calais à ses délégataires expirent au 31 août 2012. Le protocole proposé permet toutefois de reconduire d'une année scolaire sa validité en cas de prolongation des contrats précités.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative au transport des élèves domiciliés dans le Nord ou le Pas-de-Calais scolarisés dans l'autre département ;
- d'imputer les dépenses relatives à la prise en charge du transport scolaire des élèves nordistes concernés ainsi qu'au reversement de la part de la DGF revenant au Département du Pas-de-Calais, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'imputer les recettes relatives au règlement par le Département du Pas-de-Calais du transport scolaire des élèves concernés ainsi qu'au reversement de la part de la DGF revenant au Département du Nord à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 7473 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée ainsi que tous les actes et documents correspondants.

## N° 2.19

**DTD/2011/506**

**OBJET :**

**RETROCESSION DU MOBILIER DU RESEAU ARC-EN-CIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Par courrier en date du 25 février 2011, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a sollicité, auprès du Département du Nord, la rétrocession de l'ensemble des mobiliers, abribus et poteaux d'arrêt de bus, implantés par le Département du Nord, lors de la campagne de pose de mobiliers pour le réseau de transport Arc-en-Ciel.

Ces mobiliers se composent de 2 abribus (dont un abribus équipé d'un banc) et de 22 poteaux d'arrêt de bus, pour une valeur d'acquisition d'un montant de 11 326,29 euros TTC pour les abribus et d'un montant de 19 694,90 euros TTC pour les poteaux d'arrêt de bus, soit

un total de 31 021,19 euros TTC.

Les abribus ont une durée d'amortissement de cinq ans et les poteaux d'arrêt de bus ont une durée d'amortissement d'un an. A la date de la présente convention, ces mobiliers sont tous amortis.

Ces mobiliers ont été acquis par le Département du Nord en 1998 et leur pose a été effectuée, pendant la période de 2000 à 2006, sur le territoire des communes, aujourd'hui situées dans le périmètre des transports urbains de Cambrai.

Conformément à la Loi d'Orientation des Transports Intérieures (LOTI) en son article 27, les arrêts relèvent de la compétence de l'Autorité Organisatrice des Transports urbains sur son territoire.

Il est donc proposé que les mobiliers précités soient rétrocédés à titre gracieux par le Département du Nord à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, Autorité Organisatrice des Transports dans le périmètre urbain.

La maintenance, la gestion, l'entretien, l'enlèvement ou toutes interventions éventuelles sur ces mobiliers seraient désormais de la compétence et de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En outre, cette rétrocession serait soumise, d'une part, à la réalisation d'un état des lieux qui devra être validé par les deux parties contractantes et d'autre part au retrait de la marque « Arc-en-Ciel » sur tous les abribus et les poteaux d'arrêt de bus par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- de rétrocéder, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les mobiliers du réseau Arc-en-ciel, dont la liste est reprise dans le tableau annexé au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents correspondants.

## N° 2.20

**DTD/2011/507**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX LIGNES INTERURBAINES DEPARTEMENTALES DU BASSIN DE TRANSPORT N° 4 PENETRANT DANS LE RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE DOUAI**

Le 3 août 2005, le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) ont signé une convention relative à l'intégration des lignes départementales au réseau des transports urbains de Douai et aux conditions d'exercice des transports scolaires et interurbains dans le périmètre des transports urbains de Douai.

La date d'expiration de cette convention était



le 25 août 2010, correspondant à la date d'expiration des conventions de Délégations de Service Public du Département du Nord, mises en œuvre le 26 août 2000 pour une durée de 10 ans.

Lors de sa séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a décidé du principe de délégation de service public de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire, sur le territoire du Département du Nord (ainsi que sur les lignes sortantes organisées par le Département du Nord). Quatre périmètres ont été arrêtés, correspondant chacun à une délégation. Pour chaque délégation, la date prévisionnelle de début d'exécution des services était le 1<sup>er</sup> juin 2010. La mise en service effective devait démarrer le 26 août 2010. La date d'achèvement était fixée au 31 août 2018.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a attribué les quatre nouvelles conventions de délégation de service public et a approuvé les termes de ces conventions pour chacun des quatre nouveaux périmètres de transport.

Le candidat non retenu sur le périmètre n° 3 a alors saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un référé précontractuel. Par ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de l'examen des offres finales et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres finales.

Une nouvelle analyse des offres finales, effectuée au regard des critères de choix du délégataire tels que précisés dans le Règlement de Consultation, a ainsi été réalisée. Les conclusions ont été présentées au Conseil Général lors de sa réunion du 5 juillet 2010, qui a décidé d'attribuer la convention pour la gestion déléguée des services de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord pour le Périmètre n° 3 au Groupement Momentané d'Entreprises représenté par la SA Voyages DUPAS LEBEDA. Suite à cette décision, le Tribunal Administratif de Lille a été saisi d'un nouveau référé précontractuel.

Par ordonnance du 19 juillet 2010, le juge administratif a annulé la procédure relative au périmètre n° 3 à compter de la remise des offres par les candidats admis à la phase de négociation et a enjoint au Département, s'il entendait poursuivre la passation du contrat envisagé, de reprendre la procédure, soit intégralement, soit à compter de la nouvelle date qu'il fixera pour la remise de nouvelles offres par les candidats.

Si le Département avait choisi de fixer une nouvelle date pour la remise de nouvelles offres, il aurait été impossible d'assurer la continuité du service de transport public routier régulier de voyageurs à compter du 26 août 2010. L'Assemblée plénière du Conseil général a donc décidé, par une délibération du 27 septembre 2010 de relancer intégralement une nouvelle procédure de délégation de service public sur le périmètre n° 3.

En parallèle, l'Assemblée plénière du Conseil général, lors de sa réunion du 19 août 2010, a décidé, en application de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger la durée d'exécution de la convention de délégation de service public avec le Groupement Momentané d'Entreprises Solidaires (GME) « I-Cars Sensée-Escaut » pour le bassin de transport n° 4 « Sensée-Escaut », qui comprend une partie du périmètre n° 3, et ainsi d'assurer la continuité du service public jusqu'au 25 août 2011.

Un avenant à la convention pour la gestion déléguée des services de transports publics routiers non urbains de voyageurs a donc été signé, le 24 août 2010, entre le Département et le mandataire du GME « I-Cars Sensée-Escaut », délégataire du bassin de transport n° 4 « Sensée-Escaut ».

Cet avenant confirme les principes et l'économie généraux de la desserte prévus dans la convention de délégation de service public conclue pour la période 2000-2010.

Seule la ligne 409 « Douai, Niche, Denain » pénétrait directement dans le périmètre de transport urbain initial de Douai et faisait, ainsi, l'objet d'une compensation financière du SMTD au délégataire du Département.

Les lignes 380, 381, 382 et 384 (anciennes lignes 401, 402, 403 et 405) du bassin de transport n° 4 relèvent de la délégation de compétence consentie par le SMTD au Département du Nord. Elles ne font donc pas l'objet d'une compensation financière.

Il est proposé de reconduire pour l'année de prolongation du contrat de délégation de service public du bassin de transport n° 4 les mêmes principes d'organisation des services pénétrant dans le PTU de Douai.

Cependant, la ligne 409 (nouvelle ligne 211) ayant été transférée dans le périmètre de transport n° 2 de Douai et les autres continuant à faire l'objet d'une délégation de compétence du SMTD au Département du Nord, jusqu'au 25 août 2011, l'exploitation de ces services fait l'objet d'aucune compensation financière par le SMTD au délégataire du Département du Nord. En revanche, la tarification urbaine s'applique sur l'ensemble du PTU pour les usagers commerciaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports et Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention relative aux lignes interurbaines départementales du bassin de transport n° 4 « Sensée-Escaut » dans le réseau des transports urbains de Douai, entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte des Transports de Douai, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

## N° 2.21

DTD/2011/510

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AUX LIGNES INTERURBAINES  
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE N° 2 PENETRANT  
DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN DE DOUAI

Dossier retiré de l'ordre du jour.

## N° 2.22

DTD/2011/511

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AUX LIGNES INTERURBAINES  
DEPARTEMENTALES DU PERIMETRE N° 3 PENETRANT  
DANS LE PERIMETRE DE TRANSPORT DE DOUAI

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Les projets de délibérations correspondants, conformes  
aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS,  
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 22 rapports examinés en Commission n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière, à l'exception d'un commentaire sur la participation des Conseillers Généraux aux Commissions Territoriales d'Insertion.

Monsieur le Président souhaite une juste répartition des Groupes dans l'ensemble des instances où le Département est représenté.

En ce qui concerne le rapport 3/1, Monsieur Bernard HANICOTTE désire avoir connaissance du budget prévisionnel de la Maison de l'Adoption.

Monsieur le Président répond que cette information lui sera communiquée ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers Généraux.

S'agissant des rapports 3/13 et 3/14, Monsieur Jean-Claude DULIEU se félicite de l'intervention du Conseil Général en matière d'investissement concernant la Résidence Les Ormes. Il regrette, par ailleurs, que le Département n'intervienne plus au niveau des financements d'investissement des maisons-relais.

Monsieur Roger VICOT indique qu'il a apporté les éléments de réponse à Monsieur DULIEU en Commission et précise qu'effectivement, le Département ne finance plus les maisons-relais.

Monsieur le Président note que les maisons-relais relèvent de la compétence de l'Etat en terme de prise en charge financière.

Monsieur DULIEU signale que l'Etat et les EPCI ont effectivement la compétence. Il fait observer que les subventions en investissement ont des répercussions.

Monsieur DULIEU pense qu'il est juste de ne plus intervenir dans l'investissement compte tenu que le Département supporte des associations qui gèrent ces structures.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit d'un cas typique de dossier qui pourrait être débattu de manière constructive en Commission.

Monsieur le Président souligne que la position du Conseil Général est, pour l'instant, de ne plus financer les maisons-relais. Il précise que cette position peut éventuellement être revue et indique qu'un débat peut s'engager à l'initiative de Monsieur Roger VICOT, Vice-Président en charge de la Solidarité et de la Lutte contre les Exclusions.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 3.1

DEF/2011/339

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE  
POUR 2011, 2012 ET 2013 PASSEE AVEC LE COLLECTIF  
D'ASSOCIATIONS DE LA MAISON DE L'ADOPTION (CAMDA)  
SIS 20/24 RUE GOMBERT A LILLE ET ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Maison de l'Adoption, présidée par Madame Chantal MAZA a été créée par le Conseil Départemental de l'Adoption en sa séance du 12 septembre 2003.

La Maison de l'Adoption s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et le Collectif d'Associations, constitué en juillet 2004 et composé :

- d'Associations familiales concernées par l'adoption et/ou l'accueil d'enfants : Enfance et Famille d'Adoption, Jeune Enfance Nord, Union Départementale des Associations Familiales, Association Départementale de Famille d'Accueil et d'Assistantes Maternelles, d'Origine Inconnue, la Voix des Adoptés, Pétales France ;
- d'un Organisme Autorisé à l'Adoption : Enfants de Reine de Miséricorde ;
- d'une Association Par Pays d'Origine : Association des Familles Adoptives d'Enfants nés à Madagascar.

La Maison de l'Adoption est un lieu d'accueil, d'échange et de documentation, au service des enfants adoptés et de leurs parents.

Elle propose une écoute, une information, une

orientation et une réflexion sur la parentalité et la filiation adoptive.

Elle aide les familles adoptives à identifier et à formuler leurs questions, leurs difficultés et permet de rompre l'isolement en offrant une écoute aux familles en demande.

Elle n'a pas un but thérapeutique.

Elle s'adresse :

- aux parents adoptifs et aux enfants adoptés domiciliés dans le département du Nord, rencontrant des difficultés, cherchant des renseignements, souhaitant échanger avec d'autres parents ;
- aux professionnels des services du Département, aux représentants d'associations susceptibles d'être confrontés à des situations de crise, en recherche d'informations sur l'adoption ;
- aux professionnels de centres spécialisés (C.M.P, C.M.P.P...), aux thérapeutes privés ou publics, en recherche d'informations, de partage d'expériences ;
- aux professionnels d'administrations : Etat, Education Nationale... pour des échanges, des informations.

La Maison de l'Adoption s'organise autour d'un secrétariat à temps complet, et d'un accueil ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h, d'une équipe de professionnels du Département et de parents concernés par l'adoption, intervenant en binôme dans le cadre de permanences : les lundi et mercredi de 13h30 à 16h et le mardi de 18h à 20h.

Le Département s'engage également à assurer des permanences avec des professionnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Le comité de suivi composé de représentants du Département et de représentants du Collectif d'Associations se réunit une ou deux fois par an.

Les frais liés au fonctionnement de la Maison de l'Adoption sont partagés entre le Département et le Collectif d'Associations.

Le Département finance les locaux et les charges afférentes, le mobilier, le matériel informatique, la communication et le poste de secrétaire.

Le Collectif d'Associations finance les frais liés à la convivialité, à la documentation, à l'affranchissement du courrier, au petit matériel (fournitures...), aux déplacements des bénévoles assurant les permanences à la Maison de l'Adoption et aux formations et supervisions des accueillants.

La correspondante départementale de l'Agence Française de l'Adoption (AFA), désignée par le Président du Conseil Général du Nord, a pris ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 dans les locaux de la Maison de l'Adoption. Elle apporte une information et un appui technique à l'adoption internationale à destination des personnes agréées sur les procédures applicables dans les pays d'origine. Elle sert également d'intermédiaire entre

l'AFA et le service départemental de l'adoption et aide à la constitution du dossier à la demande des adoptants.

La Maison de l'Adoption est devenue une valeur de référence dans le monde de l'adoption et de plus en plus de personnes font appel à elle, que ce soit des familles concernées par l'adoption ou des professionnels qui apprécient de trouver un lieu de ressource et de réflexion.

Au cours du dernier exercice, 78 entretiens ont été assurés par les accueillants de la Maison de l'Adoption avec des parents adoptants et des enfants adoptés, avec des étudiants et avec des professionnels et praticiens intervenant dans le domaine de l'adoption. En outre près de 900 demandes de renseignements relatifs à l'adoption ont été effectuées et 107 entretiens ont été réalisés par la correspondante départementale de l'Agence Française de l'Adoption.

Le Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption sollicite le renouvellement de la convention signée le 21 octobre 2008.

#### EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier pour le fonctionnement du Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption situé 20/24 rue Gombert à Lille, pour 2011, 2012 et 2013 à hauteur de 7 780 € par an. Par ailleurs, le Département s'engage à mettre à disposition les locaux, le mobilier, le matériel informatique, les supports de communication ainsi que le poste de secrétaire, ainsi qu'à détacher des professionnels des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, afin d'assurer les permanences.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.
- d'imputer les dépenses à l'article 93.51 nature comptable 6574 du Budget départemental de l'exercice 2011.

Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2011 sur le programme 11P00700V001.

#### N° 3.2

**DEF/2011/357**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la

mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en termes de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les quatre projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du

partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2011, article 9351 - natures comptables 6574 et 65734,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	10 000	0	10000	10000	0
9351/6574	390 000	0	390 000	14 000	376 000

### N° 3.3

**DEF/2011/377**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ADNSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE), 199-201 RUE COLBERT A LILLE, POUR L'OPERATION « LIS AVEC MOI »**

Depuis 1990, l'ADNSEA a développé une promotion du livre notamment auprès des enfants, des jeunes et des publics fragiles en partenariat avec la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais.

L'association bénéficie d'une aide financière du Département au titre de l'action sociale par conventionnement pour son action « Lis avec Moi » auprès du public PMI. Cette aide finance un demi poste de conseiller technique d'une part et des interventions dans les consultations PMI d'autre part. Celles-ci permettent de toucher un public varié et notamment le public en difficulté sur des quartiers défavorisés, afin de prévenir précocement, par l'éveil culturel, les difficultés relationnelles et l'échec scolaire. C'est également un moyen de valoriser la relation parents – enfants.

L'ADNSEA assure également la formation de personnes relais afin de permettre à de nouvelles structures de

bénéficier de l'action et de garantir la continuité de la démarche.

Les équipes des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale formées à l'animation par le livre en salle d'attente des consultations PMI font part des effets positifs : développement de la relation parents - enfants et éveil psycho - affectif des enfants.

Les actions réalisées s'inscrivent dans le champ de la prévention, de la lutte contre les inégalités et du soutien à la parentalité.

L'association sollicite le renouvellement de la participation financière du Département pour :

- la prise en charge d'un demi poste de conseiller technique sur la grille d'attaché de direction à l'indice 720 – ancienneté 828 selon la valeur du point en vigueur suite à l'avenant cadre 265 à la convention collective du 15 mars 1966.
- le financement de 160 séances par an à hauteur de 130 € la séance.

Soit un montant total annuel estimé à 51 000 €.

**EN CONSEQUENCE**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance,

Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département pour l'opération « lis avec moi » mise en œuvre par l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte), Centre Vauban, 199-201, rue Colbert à Lille.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, pour 3 ans.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental à l'article 9341, nature comptable 6574. Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2011 sur le programme 11P0011OV001.

N° 3.4

#### DGS/JEUNESSE/2011/462

##### OBJET :

#### MISE EN PLACE DU FORUM DES INITIATIVES DES JEUNES DU CAMBRESIS

Lors du vote du budget primitif 2011, une inscription budgétaire de 20 000 euros a été inscrite pour permettre la mise en place de forums territoriaux de la jeunesse. Cette action s'inscrit dans la politique jeunesse adoptée le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Plénière et qui vise notamment à renforcer les conditions d'un éveil à la citoyenneté pour les 600 000 jeunes de 11 à 25 ans dans le département le plus jeune de France. Ses principes sont une approche transversale et une approche territoriale afin de garantir l'adéquation entre les besoins des jeunes et la réponse apportée au développement local.

Afin de positionner les jeunes au cœur de ce projet, le Département souhaite :

- valoriser les atouts de la jeunesse pour contribuer à changer le regard parfois critique et inquiet de la société sur les jeunes,
- soutenir leurs initiatives, leur capacité et leur talent pour les conforter dans la prise de responsabilité citoyenne et autonome.

C'est dans cette optique que le Département souhaite consolider et accompagner le parcours citoyen et d'engagement du jeune. Il s'agit de construire et de fortifier une éducation citoyenne permettant une véritable reconnaissance et valorisation des initiatives de la jeunesse.

Le cadre de travail se déploie sur les territoires d'expérimentation de Cambrai, Valenciennes (arrondissements) et sur le territoire de Roubaix/Tourcoing/Vallée de la Lys par le biais de coordonnateurs territoriaux jeunesse.

L'animation territoriale de la jeunesse a conduit à définir et animer des plateformes jeunesse à l'échelle de chaque territoire expérimental rassemblant les partenaires

institutionnels (services de l'Etat, organismes parapublics, collectivités locales, missions locales, réseaux associatifs territoriaux) et prenant des initiatives collectives sous la coordination du Département au bénéfice de l'ensemble des jeunes sur ces territoires.

Parmi les travaux des plateformes, le thème de l'initiative et de l'engagement des jeunes a conduit le Département à mettre en œuvre un premier forum des initiatives jeunes avec les 23 communes fédérées sur le versant Nord-Est Vallée de la Lys le 28 novembre 2009 au complexe sportif l'Atelier à Tourcoing. 250 jeunes ont été associés à l'organisation et 500 furent présents. Après une réédition du festival avec les membres de la plate-forme valenciennoise en 2010, il est proposé de poursuivre la démarche sur le Cambrésis en 2011 et de mobiliser les ressources jeunesse de ce territoire en vue du Festival des initiatives jeunes du 26 novembre.

Le Forum des Initiatives sera construit en partenariat avec les jeunes à travers la mobilisation des services jeunesse et des associations des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés sur le territoire du Cambrésis.

Il doit permettre de valoriser les projets et les actions portés par les jeunes (Talents de jeunes), de soutenir et d'encourager leur engagement, et de créer des lieux d'échanges pour recueillir leurs attentes et permettre leur expression.

Ce temps fort sera également l'occasion de récompenser 12 projets maximum de jeunes pour des montants de bourses compris entre 100 et 1000 euros s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- Solidarité internationale, humanitaire, citoyenneté,
- Musiques, arts et pratiques culturelles,
- Environnement et développement durable,
- Sports, santé,
- Création d'activités économiques.

Afin d'être en cohérence avec les différentes politiques départementales, l'utilité du projet pour autrui et la domiciliation du jeune sur le territoire du Cambrésis seront pris en compte pour apprécier les projets présentés.

Un jury pour chaque thématique délibérera à l'issue de l'appel à projet qui sera relayé sur le portail « jeunesenord » du mois de juin au mois de septembre. A l'issue de ces jurys, les projets retenus seront soumis pour décision à la Commission Permanente.

L'accompagnement technique de l'appel à projet « Talents de jeunes du Nord », sa communication et son développement sur l'arrondissement de Cambrai, sont une condition de réussite de ce dispositif. Il est envisagé de confier ces tâches à un prestataire externe pour un montant maximum de 6 000 euros.

Il aura également pour mission d'organiser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les jeunes porteurs de projet (et les adultes relais potentiellement en situation de les accompagner).

Cet accompagnement se définit comme suit :

- Accompagner les jeunes dans leurs démarches d'autonomie pour leur permettre de s'inscrire dans une démarche de citoyenneté et de solidarité.
- Valoriser les jeunes comme porteurs d'avenir et de talents, contributeurs du développement social/sociétal du territoire.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser l'organisation du Forum des Initiatives Jeunesse du Cambrésis dans les conditions définies au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 nature comptable 6228 du budget départemental de l'exercice 2011.

### N° 3.5

**DEF/2011/475**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE 12 MARCHES  
PUBLICS POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS RELEVANT  
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Dans sa séance du 06 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation de 8 marchés à bons de commande pour le transport par taxi des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans le cadre de ses obligations légales en matière de prise en charge des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, le Département est amené à faire appel à des professionnels du transport pour assurer les déplacements des enfants (visites médiatisées, visites familiales, rencontres avec le juge, départs en colonie...).

Au vu des besoins territoriaux et dans la perspective d'optimiser la mise en concurrence, il convient :

- d'affiner l'allotissement géographique tel que formalisé précédemment en passant de 8 à 12 lots ;
- d'ouvrir le marché à l'ensemble des professionnels du transport afin d'éviter un marché infructueux car le nombre de trajets mensuels par enfant à assurer sur les territoires nécessite une flotte importante de véhicules.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEF/2010/1723.

Il est donc proposé (conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) de passer 12 marchés à bons de commande, sans seuil, compte tenu de la diversité des projets individuels de l'enfant qui rend complexe l'évaluation des besoins ainsi que les coûts par lots. La liste de ces marchés est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une période de douze mois, renouvelable trois fois.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'annuler la délibération n° DEF/2010/1723 du 06 décembre 2010 ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation de 12 marchés à bons de commande, sans seuil, d'une durée initiale d'un an reconductible trois fois, selon l'allotissement géographique défini dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du transport des enfants relevant de l'ASE ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I 1er et 35-II.3<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses estimées à 2 400 000 euros TTC pour la durée totale de l'action à l'article 93-51 nature comptable 6245.

### N° 3.6

**DEF/2011/486**

**OBJET :**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DE 4 MARCHES  
PUBLICS POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE SANTE A  
DESTINATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de ses missions, le Département utilise des produits du domaine pharmaceutique à usage des services de Protection Maternelle Infantile (PMI), des services de Prévention Santé, de la médecine professionnelle et de la Crèche Départementale.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile organise pour les familles des consultations en faveur des enfants (consultations infantiles), des femmes enceintes et des jeunes dans le cadre de la contraception (consultations de suivi prénatal et de planification familiale).

Les centres de PMI délivrent gratuitement, sur prescription médicale, des médicaments dans le cadre de la prise en charge médicale de la grossesse, ainsi que des médicaments ou produits et objets contraceptifs dans le cadre de la planification familiale (en particulier délivrance aux mineurs désirant garder le secret, ainsi qu'aux adultes ne bénéficiant pas de couverture sociale ou bénéficiant

d'une protection insuffisante). En consultation infantile, les centres de PMI sont amenés pour des publics en difficultés dans le cadre de leur activité de prévention à délivrer quelques médicaments simples (vitamines, anti-pyrétiques...).

Dans le cadre des activités conventionnées avec l'Etat, les Services de Prévention Santé (SPS) mettent en place des consultations ayant trait au dépistage, au diagnostic et au traitement des infections sexuellement transmissibles et de la tuberculose.

A ce titre, les Services de Prévention Santé délivrent gratuitement, sur prescription médicale, des médicaments et produits pharmaceutiques.

Dans le cadre des activités volontaristes, des consultations de prévention et des consultations d'aide à l'arrêt du tabac sont proposées au public des Services de Prévention Santé. Ces activités donnent parfois lieu à la délivrance, sur prescription médicale, de médicaments ou produits pharmaceutiques.

Les Services de Prévention Santé et de PMI comme la Crèche Départementale et le Service de Médecine Professionnelle disposent de produits antiseptiques permettant d'observer les règles d'hygiène nécessaires à l'exercice médical et de médicaments d'urgence indispensables à l'exercice des actes de consultations médicales des SPS ; la constitution de la trousse d'urgence est régulièrement renouvelée (péremption des produits d'urgence).

La diversité des publics et la multiplicité des interventions rendent complexes l'évaluation des besoins et leur survenance ainsi que l'évaluation des coûts par lot.

Il est donc proposé de passer 4 marchés à bons de commande sans seuil, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, selon la répartition géographique suivante :

- Lot n°1 : Achat de produits de santé à destination des Directions Territoriales des Métropoles de Lille/Roubaix/Tourcoing et des services départementaux.
- Lot n° 2 : Achat de produits de santé à destination des Directions Territoriales du Douaisis et du Cambrésis.
- Lot n°3 : Achat de produits de santé à destination des Directions Territoriales de Valenciennes et Maubeuge.
- Lot n°4 : Achat de produits de santé à destination Directions Territoriales de Flandre Intérieure et de Flandre Maritime.

La liste des produits de santé relative à chaque lot est annexée au présent rapport.

Chaque marché sera conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois.

L'Administration évalue le coût annuel de ces

prestations à 100 000 €TTC, soit une estimation totale de 400 000 €TTC.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de 4 marchés à bons de commande sans seuil pour l'achat de produits de santé à destination des services départementaux, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois au maximum ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-II 3 et 35-I.1 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles suivants : 9341 nature comptable 60661, 9342 nature comptable 60661 et 60668, 903-2, 904-0, 935-0, 975-4, 936-0, 936-4, 932-0, 933-1, 937-3, nature comptable 60668, 930-202 nature comptable 60661, 930-202 nature comptable 60668 et 903-202 nature comptable 60661

### N° 3.7

**DEF/2011/488**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UN POSTE DE PREVENTION JEUNESSE  
A L'ASSOCIATION IDEES A MERVILLE**

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont vocation à être affectés sur des territoires où les risques de marginalisation des jeunes sont patents mais qui ne nécessitent pas pour autant l'installation d'un club de prévention spécialisée. Les structures porteuses peuvent être associatives, communales ou intercommunales. Un centre social ne peut bénéficier de l'attribution d'un poste PPJ.

Ces postes, dans un objectif d'accompagnement social, mettent en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par des actions de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le public accompagné par le PPJ concerne les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières. Leur action vise à prévenir la marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune.

Un diagnostic de prévention jeunesse a été réalisé sur la commune de Merville d'avril à novembre 2010 afin d'établir un état des lieux des problématiques de prévention jeunesse sur ce territoire. Ce diagnostic a également permis de vérifier la pertinence de la mise en place d'une action de prévention jeunesse et de définir le type d'intervention.

Le diagnostic montre des besoins d'accompagnement des jeunes sur le territoire notamment en matière de mobilité et d'insertion socio professionnelle. Les partenaires sont associés et ont contribué au diagnostic et à l'élaboration du projet. Les services départementaux ont accompagné la démarche dans sa dimension technique mais également sur le positionnement du poste dans un axe préventif. Un élargissement du secteur d'intervention du poste pourrait être proposé sur le niveau intercommunal.

L'association IDEES à MERVILLE œuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle a déjà cette vocation, et souhaite porter le Poste de Prévention Jeunesse.

#### EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer un Poste de Prévention Jeunesse à l'association IDEES à Merville pour exercer une activité sur la commune de Merville,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante en référence à la

convention annexée au rapport,

- d'imputer la dépense article 93-51 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

#### N° 3.8

**DGAS/2011/499**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2011  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE,  
FAMILLE, JEUNESSE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 - OPE11P2024OV008	237 000	3 000	234 000	21 200	212 800

#### N° 3.9

**DGAS/2011/527**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ DE REALISATION  
D'AGENDAS SOCIAUX**

Les travailleurs sociaux et médicaux sociaux des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale disposent aujourd'hui d'un agenda social.

Il a la particularité de posséder un aide mémoire social permettant d'accompagner les travailleurs sociaux et médico-sociaux dans leur pratique notamment les informations sur la sécurité sociale, l'indemnisation du chômage, les prestations familiales, le Revenu de Solidarité Active et l'aide sociale.

Le seuil de l'appel d'offre des agendas départementaux

étant atteint, la réalisation de ces agendas sociaux doit obligatoirement être réalisée par la passation d'un marché public.

Ainsi, il est prévu de conduire cette opération, sous la forme d'un marché d'une durée d'un an reconductible deux fois d'un montant maximum annuel de 50 000 €TTC et qui concernera l'achat de 2 000 exemplaires couvrant ainsi l'ensemble des besoins.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre la passation d'un marché.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, en vue de passer



un marché pour une durée d'un an reconductible deux fois d'un montant maximum annuel de 50 000 €TTC, pour la réalisation des agendas sociaux ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur le sous-chapitre 935-50 article 6236.

### N° 3.10

#### **DLES/2011/392**

##### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE VALENCIENNES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE CAMBRAI A VALENCIENNES**

La Ville de Valenciennes a décidé la restructuration et la mise aux normes du centre social du Faubourg de Cambrai à Valenciennes.

Le centre social du Faubourg de Cambrai est implanté au cœur d'un quartier qui fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine porté par la Ville de Valenciennes.

L'enjeu de ce projet est de s'appuyer sur les atouts de la population pour redonner vie au tissu social et réactiver la démocratie locale. Il s'agit de renforcer les capacités des habitants dans la prise de responsabilités et d'initiatives sur des projets solidaires et citoyens.

L'objectif du projet architectural est d'améliorer l'accueil et l'espace cuisine ainsi que de dédier un espace aux jeunes.

Le projet prévoit une extension de 36 m<sup>2</sup> ainsi qu'une mise aux normes. Il privilégie également les évolutions du bâtiment pour prévenir les dégradations. Les différents espaces intérieurs (accueil, cuisine, espace jeunes) sont ainsi redéfinis pour correspondre aux besoins identifiés.

Un bureau de permanence sera à disposition de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre Communal d'Action Sociale.

Le partenariat avec les services du Département est

important et permet de développer des actions collectives auprès des allocataires du RSA, vacances familiales, coopérative alimentaire, ateliers parentalité, projet de santé globale ainsi que présence de l'assistante sociale de secteur.

Les travaux doivent démarrer en septembre 2011.

Lors de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ces critères de financement s'appliquent au projet de restructuration et de mise aux normes du centre social du Faubourg de Cambrai à Valenciennes.

Le coût total de l'opération s'élève à 378 000 €H.T. La Ville de Valenciennes a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 37 800 €.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de l'Etat, de la CAF, de la Région Nord-Pas-de-Calais et de la Ville de Valenciennes.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la Ville de Valenciennes une subvention départementale d'investissement d'un montant de 37 800 € pour la restructuration et la mise aux normes du centre social du Faubourg de Cambrai à Valenciennes.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 37 800 € à la Ville de Valenciennes pour la restructuration et la mise aux normes du centre social du Faubourg de Cambrai à Valenciennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 - nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91564 nc 20414 op11p2144ov024	300 000.00	0	300 000.00	37 800.00	262 200.00

### N° 3.11

**DLES/2011/405**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DE LILLE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ET DE LEURS FAMILLES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Trait d'Union, créée en 1983, dont le siège social est situé à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) au 23 rue Gosselet à Lille, a pour mission de faciliter les contacts et l'entraide entre les familles et les proches des détenus.

L'association compte 40 adhérents dont 27 accueillants.

Elle assure l'accueil des familles et proches des détenus trois jours par semaine, répond à leurs demandes de renseignements administratifs, les oriente vers les organismes appropriés, les aide dans les réservations de parloirs et éventuellement les accompagne au parloir dans certains cas requis par l'administration pénitentiaire.

Concernant l'information des familles, une plaquette est régulièrement distribuée et le site internet est consulté en moyenne 400 fois par mois.

En novembre lors de la quatorzième Journée Nationale Prison, l'association a contribué à la mise en œuvre d'une soirée théâtrale précédée d'une intervention auprès d'une centaine d'étudiants en formation d'éducateurs spécialisés. Le soir, une soixantaine de personnes étaient présentes pour voir la pièce réalisée à partir de paroles et de lettres de détenus.

Par ailleurs, une formation réunissant des membres de Trait d'Union, de Prison Justice 59 et de Parcours de Femmes a été proposée par la FARAPEJ (Fédération des

Associations Réflexion Action Prison Et Justice) sur le thème « l'Enfant et la Prison » et sur les aspects pratiques de la responsabilité des bénévoles.

L'année 2011 sera une année de changements pour Trait d'Union. Il lui faudra assurer dans les meilleures conditions pour les familles la transition entre les maisons d'arrêt de Loos et d'Annoeullin ; sensibiliser le public à l'ouverture de la nouvelle prison, notamment les riverains ; travailler à une desserte de la structure par les transports en commun favorable aux familles ; renforcer l'équipe pour un accueil susceptible de se faire non plus sur trois jours, mais sur six ; travailler à une convention entre l'Administration Pénitentiaire, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la SIGES (Société d'Investissement de Gestion Et de Services) filiale de la Sodexho, sur le rôle de Trait d'Union.

Afin de continuer à œuvrer auprès des familles et à défendre leurs intérêts, l'association sollicite un financement de 2 800 € en complément de l'intervention des différents services de l'Etat, de la Région et des communes de Lille et Roubaix.

Il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Trait d'Union de Lille pour ses actions en faveur des détenus et de leurs familles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 11P617OV035	63 435 euros	0	63 435 euros	2 000 euros	61 435 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.12

**DLES/2011/423**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE, DE FLANDRE MARITIME, DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS, DU CAMBRESIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion a fixé la mise en place du nouveau dispositif national au 1<sup>er</sup> juin 2009 et en a confié la compétence aux Départements.

Dans ce cadre, le Département du Nord finance le RSA socle ainsi que le dispositif d'insertion pour les publics concernés ; il élabore le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, pilote et anime le dispositif d'insertion destiné à l'ensemble des allocataires du RSA.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par le Conseil Général le 18 janvier 2010, constitue le document de référence stratégique et opérationnel qui fixe les orientations du Département en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En application du PDI, la délibération cadre relative au contenu et aux critères de financement des actions mises en œuvre dans le cadre des Plans Locaux de Développement de l'Insertion, a été adoptée par le Conseil Général lors de l'Assemblée Plénière en date du 28 juin 2010.

Elle prévoit que dans le cadre de l'insertion sociale vers l'emploi, les propositions d'actions présentées au Département du Nord, s'articulent autour de 3 axes :

- **une intervention sociale globale**, mise en œuvre lorsque la prise en compte globale des difficultés d'un allocataire est indispensable pour construire son parcours d'insertion ;
- **une intervention sociale spécifique**, destinée aux personnes qui ne rencontrent qu'une difficulté

passagère constituant néanmoins un frein à une démarche de recherche d'emploi ;

- **une démarche de développement social local** basée sur des actions collectives qui reposent sur une vision partagée d'un même système de valeurs.

Certaines de ces propositions d'actions sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen. Elles seront déterminées après une instruction spécifique conforme aux préconisations européennes.

Les critères de financement retenus pour la mise en œuvre de ces interventions sont les suivants :

- intervention sociale globale : forfait annuel de 42 000 € ;
- intervention sociale spécifique :
- suivi individuel : forfait annuel de 40 000 € ;
- intervention collective :
- temps de préparation, 4 € par allocataire,
- temps de mobilisation individuelle, 4 € par allocataire,
- intervention, 5 € pour une heure collective, par allocataire.
- Développement social local : financement annuel plafonné à 30 000 €.

En application de ces dispositions, les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) ont validé les propositions d'action reprises dans les tableaux joints. Lorsque leur enveloppe n'est pas intégralement consommée, les CTI se réuniront de nouveau ultérieurement pour des propositions complémentaires. Les subventions proposées représentent 18 789 343,60 €. Au total, 20 771 318€ sont prévus en 2011 pour les Plans Locaux de Développement de l'Insertion.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, validées par les CTI, dans le cadre de ces interventions.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 4 actions pour un montant de 45 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 19 actions pour un montant de 248 574 € ;
- développement social local : 3 actions pour un montant de 68 400 € ;
- accompagnement social vers l'emploi : 1 action pour un montant de 91 475 € ;

- IOD : 1 action pour un montant de 121 100 €
- ACI : 8 actions pour un montant de 297 205 €.

Soit 36 actions pour un montant de 871 654 €. L'enveloppe allouée à la CTI de Flandre Intérieure au titre de 2011 s'élève à 871 658 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 5 actions pour un montant de 140 400 € ;
- intervention sociale spécifique : 23 actions pour un montant de 257 492 € ;
- développement social local : 22 actions pour un montant de 200 140 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 82 500 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 15 actions pour un montant de 450 789 €.

Soit 68 actions pour un montant de 1 373 321 €. L'enveloppe allouée à la CTI de Flandre Maritime au titre de 2011 s'élève à 1 518 225 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 312 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 24 actions pour un montant de 577 501 € ;
- développement social local : 19 actions pour un montant de 304 750 € ;
- PLIE : 5 actions pour un montant de 177 900 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 18 actions pour un montant de 924 100 €.

Soit 74 actions pour un montant de 2 417 251 €. L'enveloppe allouée à la CTI de l'Avesnois au titre de 2011 s'élève à 2 584 656 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 4 actions pour un montant de 189 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 34 actions pour un montant de 605 053 € ;
- développement social local : 23 actions pour un montant de 540 789 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 63 600 € ;
- IOD : 2 actions pour un montant de 242 000 € ;
- ACI : 24 actions pour un montant de 792 974 €.

Soit 88 actions pour un montant de 2 433 416 €. L'enveloppe allouée à la CTI du Douaisis au titre de 2011 s'élève à 2 545 388 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 224 700 € ;
- intervention sociale spécifique : 14 actions pour un montant de 306 495 € ;
- développement social local : 11 actions pour un montant de 191 481 € ;
- PLIE : 1 action pour un montant de 24 750 € ;
- IOD : 1 action pour un montant de 121 000 € ;
- ACI : 10 actions pour un montant de 301 788,50 €.

Soit 44 actions pour un montant de 1 170 214,50 €. L'enveloppe allouée à la CTI du Cambrésis au titre de 2011 s'élève à 1 190 121 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 7 actions pour un montant de 252 000 € ;
- intervention sociale spécifique : 55 actions pour un montant de 746 374 € ;
- développement social local : 35 actions pour un montant de 485 234 € ;
- IOD : 3 actions pour un montant de 363 000 €.

Soit 100 actions pour un montant de 1 846 608 €. L'enveloppe allouée à la CTI de Métropole Roubaix-Tourcoing au titre de 2011 s'élève à 2 984 190 €.

#### **COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 8 actions pour un montant de 824 900 € ;
- intervention sociale spécifique : 67 actions pour un montant de 1 711 889 € ;
- développement social local : 48 actions pour un montant de 891 904 €
- PLIE : 4 actions pour un montant de 308 100 € ;
- IOD : 8 actions pour un montant de 867 570 € ;
- ACI : 22 actions pour un montant de 889 174,10 €.

Soit 157 actions pour un montant de 5 493 537,10 €. L'enveloppe allouée à la CTI de Métropole Lille au titre de 2011 s'élève à 5 647 502 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- intervention sociale globale : 3 actions pour un montant de 140 750 € ;
- intervention sociale spécifique : 49 actions pour un montant de 856 530 € ;
- développement social local : 13 actions pour un montant de 198 340 € ;
- PLIE : 2 actions pour un montant de 133 125 € ;
- IOD : 3 actions pour un montant de 363 000 € ;
- ACI : 52 actions pour un montant de 1 491 597 €.

Soit 122 actions pour un montant de 3 183 342 €. L'enveloppe allouée à la CTI du Valenciennois au titre de 2011 s'élève à 3 429 578 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'adopter et d'approuver les conventions jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 561 (sociale) - natures comptables 6574, 65734, 65735, 65737, 65738 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

**N° 3.13**

**DLES/2011/447**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA S.A HLM DU HAINAUT POUR LA CONSTRUCTION DES CINQ RESIDENCES SOCIALES DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE LES ORMES A ANZIN**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2011 pour allouer des subventions

d'investissement dans le domaine de l'action sociale.

Par délibération en date du 8 décembre 2003, la Commission Permanente a approuvé le principe d'adhésion du Département au projet de restructuration de la Résidence Les Ormes, allée des Ormes à Anzin et autorisé la signature de la convention partenariale d'objectifs élaborée en mars 2003.

Cette résidence - foyer d'une capacité de 214 lits a été construite en 1970 par la SA HLM du HAINAUT, dont le siège se situe au 40 boulevard Saly à Valenciennes.

Elle répondait au départ aux besoins d'hébergement des travailleurs migrants recrutés dans la sidérurgie, le bâtiment et les travaux publics avant d'accueillir ensuite des personnes sans enfant au travers du dispositif d'urgence.

L'association Alter Egau à Valenciennes assure la gestion et l'animation de la structure.

Le projet de restructuration a été mené en cohérence avec le Grand Projet Ville d'Anzin à travers un large partenariat local auquel participe le Département. Il est inscrit dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Il prévoit la démolition du Foyer au bâti très dégradé et inadapté au public accueilli et la création de six résidences sociales sur les territoires des deux Communautés d'Agglomération du Valenciennois : Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut.

Ces résidences ont pour vocation de répondre au besoin de relogement des résidents vieillissants issus de l'immigration et de proposer un logement temporaire aux personnes du secteur en situation de logement précaire. Elles s'inscrivent dans la logique d'un véritable parcours résidentiel et en particulier dans le cadre des priorités du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La convention a fixé deux objectifs :

- réussir le relogement des habitants du foyer ;
- construire et gérer efficacement les résidences sociales au service de leurs locataires et des territoires d'accueil.

Deux comités de pilotage ont été mis en place, l'un social pour veiller à l'accompagnement des résidents les plus exclus dans un premier temps, l'autre financier pour mener et suivre l'ensemble du projet.

Le projet de reconstruction a pris du retard et s'est stabilisé sur la création de cinq résidences sociales disséminées sur l'ensemble de l'arrondissement du Valenciennois:

- une à Quiévrechain par la réalisation de 30 studios ;
- une à Lourches par la réalisation de 35 studios ;
- une à Anzin par la réalisation de 38 studios ;
- une à Fresnes-sur-Escaut par la réalisation de 37 studios ;
- une à Denain par la réalisation de 35 studios ;

Ces constructions nouvelles, pour un total de 175 logements, bénéficient des subventions de l'Etat au titre des politiques de droit commun dans le cadre des financements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Le sixième projet prévoit la création d'une maison -

relais spécifique à La Sentinelle pour la réalisation de 20 studios sur le site même du foyer de travailleurs migrants La Sentinelle. Ce projet n'a pu être retenu dans le cadre des financements ANRU.

Les deux premières résidences dénommées le Sablier à Quiévrechain et La Chrysalide à Louches ont été livrées ; celle d'Anzin, en cours de chantier, ouvrira en 2011 ; les travaux de celle de Fresnes-sur-Escaut démarreront cette année et un accord est intervenu pour déposer le permis de construire pour celle de Denain.

La démolition du Foyer d'Anzin est prévue pour le premier trimestre 2012 compte tenu de la difficulté à reloger des personnes hébergées en très grande difficulté.

La SA HLM du HAINAUT, maître d'ouvrage, présente pour la création de ces cinq résidences sociales, un budget total TTC de 13 368 389 €.

Elle sollicite au Département une subvention d'investissement globale de 160 073 € calculée sur la base de 3 049 € par logement, plafonnée à 30%.

Eu égard aux engagements du Département sur la restructuration de la Résidence les Ormes, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur

de 160 073 € pour l'ensemble de ces cinq réalisations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 160 073 € à la S.A HLM du HAINAUT pour la construction des cinq résidences sociales dans le cadre de la restructuration de la Résidence Les Ormes d'Anzin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc2042 p617 ov032	290260	0	290260	160053	130207

### N° 3.14

**DLES/2011/458**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ACCUEILS ET HEBERGEMENTS DU CAMBRESIS (ASDAHC) POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON-RELAIS LA FERME GAUTHIER A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons-relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;

- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association des Accueils et Hébergements du Cambresis (ASDAHC) a son siège social au 27 grande rue Vanderburch à Cambrai. Depuis 2006, elle gère la maison-relais « la Ferme Gauthier » située au 128 et 130 rue Gauthier à Cambrai.

La maison-relais permet une offre de logement sans limite dans le temps, qui apparaît comme un facteur essentiel pour l'accueil d'un public fragilisé dans un cadre de vie sécurisant. Elle accueille des personnes isolées marquées par un passé d'exclusion et sans liens sociaux ou des personnes fragilisées par des ruptures et marquées par des conduites addictives.

L'accès à la maison-relais est réservé aux personnes qui expriment le souhait de rompre avec ces parcours chaotiques et qui demandent à s'installer durablement dans un logement privatif intégré à une unité de vie en collectif. En 2010, l'ASDAHC a accompagné 12 résidents (uniquement des hommes seuls).

L'accueil du résident se fait après passage en commission d'attribution « logement adapté » et le taux de

vacance de la maison-relais est très faible. Le public accueilli est vieillissant et de santé fragile avec de faibles ressources : 60 % perçoivent du RSA socle, 20 % de l'AAH et une personne bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion.

Des travailleurs sociaux expérimentés et familiers du public visé assurent la fonction d'hôte et de référent au quotidien, en partenariat avec les services sociaux externes et les services de soins médicaux ou infirmiers du secteur.

L'animation de la maison-relais a aussi pour objectif de faciliter le fonctionnement de la vie en collectivité : accompagnement à l'utilisation et l'entretien des parties collectives, incitation des résidents à participer à des activités externes culturelles ou de loisirs et diffusion d'informations sur les ressources offertes par l'environnement proche (quartier, ville) sont des actions quotidiennement menées.

De plus, des sorties collectives sont régulièrement proposées aux résidents.

Un projet de création d'une nouvelle maison-relais en 2012 sur le site de la ferme Gauthier a été validé. La capacité totale sera de 27 places. L'objectif 2011 est d'englober le projet social de la maison-relais existant à celui de la future maison-relais.

L'ASDAH sollicite le renouvellement de la subvention à hauteur de 21 038 € en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnant social à l'Association ASDAHC de Cambrai pour la maison-relais « La Ferme Gauthier » sise 128/130 rue Gauthier à Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - NC 6574 - OP 11P2126OV036	248 480 euros	0	248 480 euros	21 038 euros	227 442 euros

N° 3.15

**DLES/2011/484**

**OBJET :**

**MARCHE RELATIF A LA REECRITURE DU PLAN  
DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES  
PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2006-2010 (PDALPD) a été arrêté conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général le 13 novembre 2006 pour une durée de cinq ans.

Son terme étant ainsi fixé au 13 novembre 2011, il convient de définir avec l'Etat la méthode employée pour procéder à sa révision.

Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées détermine la procédure à suivre à cette fin.

Ce décret impose notamment une série de mesures de

publicité en amont et en aval de la démarche de réécriture ainsi que l'association d'un certain nombre de structures et organismes (associations, entreprises et institutions).

Il prévoit également en son article 3 que la réécriture du Plan doit s'effectuer concomitamment à une évaluation du Plan en cours qui consiste en :

- une estimation des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes
- et une appréciation de l'adéquation du Plan au regard de ses objectifs.

En outre, il vient préciser dans ses grandes lignes le contenu du PDALPD et les modalités de sa mise en œuvre.

Le Plan doit ainsi procéder à l'analyse des besoins notamment des catégories de personnes suivantes :

- les personnes dépourvues de logement ;
- les personnes menacées d'expulsion ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;

- les personnes confrontées à un cumul de difficultés mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 (cumul de difficultés financières et d'insertion sociale, victimes de violences conjugales, menacées de mariage forcé, ...etc).

Selon cet article modifié par la loi du 12 juillet 2010, le Plan départemental est établi à partir d'une évaluation territorialisée qualitative et quantitative des besoins qui tient compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat.

A la lecture des textes législatifs et règlementaires, la révision du PDALPD implique :

- une évaluation du plan en cours ;
- une analyse des besoins des personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent sur le territoire départemental, en identifiant ces besoins par catégorie de personnes selon leur situation vis-à-vis du logement et en segmentant par EPCI dotés d'un Programme Local de l'habitat (PLH) ;
- une intégration du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDAHI).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît opportun de recourir à un cabinet d'étude afin d'accompagner l'Etat et le Département dans la démarche de réécriture du PDALPD tout particulièrement dans la phase d'estimation et d'analyse des besoins qui s'avère complexe à réaliser.

Au-delà de ces aspects, l'appui d'un prestataire externe ne peut qu'enrichir la réflexion et être source de plus-value par la connaissance des Plans d'autres Départements et de leur expérience en la matière.

En 2005, à l'occasion de la réécriture du PDALPD 2001-2005, le Département et l'Etat avaient déjà choisi de faire appel à un cabinet extérieur qui s'était révélé être un soutien précieux dans les phases de consultation et de rédaction.

Le financement de ce prestataire est pris en charge à parité avec l'Etat dans le cadre d'un marché public lancé par la collectivité. Le coût a été estimé à 120 000 euros TTC.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de faire appel à un cabinet d'étude pour accompagner le Département dans la démarche de réécriture dudit Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 611 du Budget Départemental de l'exercice 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### N° 3.16

**DLES/2011/493**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DLES/2011/85 DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 14 MARS 2011 RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN AUX ORGANISMES PORTEURS DES ACTIONS D'INTERVENTION SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE**

La délibération DLES/2011/85 de la Commission Permanente en date du 14 mars 2011 autorise l'attribution et le versement des subventions du Fonds Social Européen (FSE) (acompte et solde) au titre des exercices 2010 et 2011 aux sept associations porteuses des sites d'Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD).

Or, afin de permettre le versement dans les meilleures conditions des subventions du FSE, un acompte supplémentaire ainsi que le solde après production des bilans ont été intégrés aux modalités initiales.

De plus, des modifications techniques sont intervenues conduisant à préciser les intitulés des actions et prenant en compte les propositions des Commissions Territoriales d'Insertion : un tableau rectificatif reprenant l'ensemble de ces modifications est proposé en annexe du rapport et se substitue au tableau initial joint au rapport DLES/2011/85.

Dès lors, l'objet du présent rapport consiste à modifier en ce sens la délibération DLES/2011/85 de la Commission Permanente en date du 14 mars 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de substituer au tableau initial joint au rapport DLES/2011/85 le tableau joint au présent rapport et reprenant l'ensemble des modifications apportées ;
- d'annuler les conditions de versement d'un acompte sur les subventions du Fonds Social Européen au titre de l'exercice 2011 mentionnées dans la



délibération DLES/2011/85 de la Commission Permanente en date du 14 mars 2011 ;

N° 3.17

**DLES/2011/497**

**OBJET :**

**AVENANTS A LA CONVENTION CADRE DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2011**

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Fonds Solidarité Logement est piloté par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Outil essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes défavorisées, le Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphone, fait l'objet d'une convention cadre validée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, associant au dispositif les partenaires du Département.

Fortement sollicité dans un contexte de précarité croissante, le Fonds Solidarité Logement bénéficie du concours financier de ces partenaires, en complément des crédits départementaux qui représentent 80% des dotations.

Ainsi en 2011, le Département maintient ses efforts auprès des plus démunis à hauteur de 11 339 741 € dont :

- 9 050 451 € pour le volet Logement ;
- 1 158 740 € pour le volet Energie ;
- 430 550 € pour le volet Eau ;
- 700 000 € pour les frais de gestion.

Les partenaires du Département dans le cadre du Fonds Solidarité Logement ont déterminé leur contribution financière respective au titre de 2011.

Dès lors, l'objet du présent rapport est d'acter les contributions et permettre la signature des avenants à la convention cadre correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur GODEFROY quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

<b>PARTENAIRES EAU</b>	<b>CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2010</b>	<b>CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2011</b>
Société des Eaux de Douai	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 450,00 €</b>
SADE ENF ET CGTH	<b>6 100,00 €</b>	<b>6200,00 €</b>
Noréade régie SIDEN-SIAN	<b>56 600,00 €</b>	<b>57 100,00 €</b>
Société des Eaux de Cambrai	<b>5 200,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>
La Lyonnaise des Eaux	<b>19 224,00 €</b>	<b>19 211,64 €</b>
Société Eau et Force Nord Ardennes	<b>30 380,68 €</b>	<b>30 866,00 €</b>
Société des Eaux du Nord	<b>66 000,00 €</b>	<b>66 012,00 €</b>
Lille Métropole Communauté Urbaine	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>PARTENAIRES ENERGIE</b>		
Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrésis	<b>1 120,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>

EDF	1 355 000,00 €	1 355 000,00 €
GDF-SUEZ	530 000,00 €	530 000,00 €
Régie Electrique de la Fontaine au Pire	160,00 €	160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 231 784,68 €</b>	<b>2 232 999,64 €</b>

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes des projets d'avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets d'avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer les participations financières correspondantes au budget 2011 du Fonds Solidarité Logement.

### N° 3.18

#### **DLES/2011/501**

##### **OBJET :**

**FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS), DES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS), DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
  - la réalisation du diagnostic;
  - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.

2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataires et conjoints) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S., ou des associations selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, CCAS., CIAS, communautés de communes et syndicats intercommunaux figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 5 631 957 € aux associations, CCAS., CIAS, communautés de communes et syndicats intercommunaux repris dans les tableaux joints ;

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon les modèles joints en annexe ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – natures comptables 6574 et 65737 et à l'article 93041 – natures comptables 6574, 65734, 65735 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV116)	265 000	23 807.50	241 192.50	36 219.50	204 973
Art 93566 - n.c. 6574 (Opération 11P2144OV116)	35 000	0	35 000	1 337.50	33 662.50
Art 93041 - n.c. 6574 (Opération 11P2144OV240)	4 686 500	0	4 686 500	2 948 400	1 738 100
Art 93041 - n.c. 65734 (Opération 11P2144OV242)	864 700	0	864 700	642 600	222 100
Art 93041 - n.c. 65737 (Opération 11P2144OV241)	5 400 000	2 280 600	3 119 400	1 701 000	1 418 400
Art 93041 - n.c. 65735	302 400	0	302 400	302 400	0

### N° 3.19

#### DLES/2011/509

##### OBJET :

#### ADHESION DU DEPARTEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DOSSIER UNIQUE DE DEMANDEUR D'EMPLOI

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit une responsabilité partagée de l'Etat et des Départements en matière d'accueil, d'orientation et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Ainsi, les dispositions de la loi (articles L 262-29- 1° et suivants du code de l'action sociale et des familles) positionnent en priorité Pôle emploi en matière d'accompagnement des allocataires dans leur insertion professionnelle.

Le Département se voit confier la responsabilité d'orienter et d'accompagner les allocataires vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment au logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Il ressort de ces dispositions que le partenariat départemental et local avec Pôle emploi, ainsi que la transmission régulière de données de suivi, sont indispensables au pilotage efficace du dispositif mis en place dans le Nord.

Par conséquent :

- une première convention concernant les modalités de mise à disposition par Pôle emploi des listes mensuelles d'allocataires inscrits, radiés ou en cessation d'inscription à Pôle emploi a été adoptée par l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2010 ;
- une seconde convention, formalisant le partenariat entre Pôle emploi et le Département du Nord, et déclinant l'offre de service de droit commun délivrée par Pôle emploi à l'ensemble des demandeurs d'emploi et, parmi eux, à l'ensemble des allocataires du RSA, a été adoptée par la Commission Permanente du 14 mars 2011.

En complément de ces deux conventions, le présent rapport a pour objet de formaliser l'accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) par les agents du Département nommément habilités.

L'accès au DUDE est mis en œuvre par Pôle emploi et permet une connaissance des profils, parcours et actions engagées individuellement par chaque demandeur d'emploi. L'accès au DUDE permettra au Département d'avoir connaissance de ces éléments d'informations individuelles, mais également de l'inscription effective, en temps réel, des allocataires du RSA orientés vers Pôle emploi dans le cadre de leur accompagnement.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le Département à adhérer au Dossier

Unique de Demandeur d'Emploi dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'ADF, l'Etat et Pôle emploi ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la dite demande d'adhésion.

### N° 3.20

**DLES/2011/521**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION NON-MARCHAND**

Depuis 2005, le Département s'est engagé dans une politique volontariste de contrats aidés pour le secteur non-marchand, à travers le financement des contrats d'avenir (CAV).

Ainsi, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a été signée entre le Département et l'Etat pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion/Revenu de Solidarité Active :

- du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 décembre 2006, CAOM à hauteur de 15 000 CAV ;
- en 2007, CAOM de 7000 CAV ;
- pour 2008, une CAOM de 4 000 CAV et un avenant de 600 contrats ;
- pour 2009, une CAOM de 3950 CAV.
- enfin pour 2010, une CAOM de 2100 CAE.

Ces contrats étaient destinés essentiellement aux personnes en parcours dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et aux personnels Techniciens Ouvriers de Services (TOS) des collèges.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA a modifié le régime applicable à ces contrats et a mis en place un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion mais aussi de rendre plus lisibles les dispositifs actuels. Le CUI se décline en deux versions :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 relatif à la mise en œuvre du CUI précise que :

- la durée hebdomadaire de travail reste inchangée pour les allocataires du RSA ayant signé un Contrat d'Engagements Réciproques avec le Département et ceux inscrits à Pôle emploi ayant signé un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (26h) ;
- la participation financière de l'Etat complète la prise en charge du coût du contrat à hauteur de 105 % pour les parcours en ACI (contre 90 % auparavant).

La participation financière du Département reste identique : aide forfaitaire versée aux employeurs,

correspondant à 88 % du montant du RSA pour une personne seule.

Dans le cadre de son nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a souhaité maintenir son soutien aux ACI, pour les allocataires relevant de l'insertion sociale vers l'emploi engagés dans un parcours en ACI.

Ainsi, une nouvelle CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat pour l'année 2011. La ligne budgétaire consacrée aux contrats aidés pour l'année 2011 permet de prévoir un engagement du Département à hauteur de 1 300 contrats d'une durée de 6 mois renouvelable une fois. Un crédit prévisionnel de 4 500 000 € a été inscrit à ce titre au budget primitif 2011.

Pour l'année 2011, les postes correspondant aux missions techniques dans les collèges ont été intégrés à la CAOM. 150 contrats de la CAOM seront donc réservés pour les collèges, pour une durée d'un an correspondant à une année scolaire.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2011 ;
- d'approuver les termes du CERFA joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce CERFA et cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

### N° 3.21

**DLES/2011/446**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DLES/2010/1484 RELATIVE A LA PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE TESTS TUBERCULINIQUES ET DE VACCINS SIMPLES ET ASSOCIES POUR LE DEPARTEMENT DU NORD**

La Commission Permanente du 15 novembre 2010 a autorisé la passation d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouverts pour l'acquisition de vaccins simples et associés selon l'allotissement suivant :

- Lot 1 : vaccins simples et associés :
- Rougeole – Oreillons – Rubéole,
- Diphtérie (30 UI) – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche acellulaire – Haemophilus Influenzae B,
- Diphtérie (30 UI) – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche acellulaire,
- Diphtérie (2 UI) – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche acellulaire,

- Hépatite B pour les moins de 15 ans,
- Hépatite B pour adulte.
- Lot 2 : tests tuberculiques et vaccins simples et associés :
  - Rubéole,
  - Diphtérie (2 UI) – Tétanos-Polio,
  - Haemophilus Influenza B,
  - Tuberculose,
  - Tuberculine Intra Dermo Réaction.
- Lot 3 : vaccin associé hexavalent : Diphtérie (30 UI) – Tétanos – Poliomyélite – Coqueluche acellulaire – Haemophilus Influenzae B – Hépatite B.
- Lot 4 : vaccin contre la grippe saisonnière.

Or, au regard des recommandations des médecins experts, il est nécessaire d'ajouter audit marché le vaccin contre l'Hépatite A. Il convient, dès lors, de lancer un lot 5 sur appel d'offres ouvert défini comme suit :

Lot 5 : vaccin contre l'hépatite A

- seuil minimal annuel : 5 000 €TTC
- seuil maximal annuel : 25 500 €TTC

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- de modifier l'allotissement du marché pour l'acquisition de tests tuberculiques et de vaccins simples et associés mentionné dans la délibération DLES /2010 /1484 et de créer un nouveau lot : lot 5, vaccin contre l'hépatite A ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9342 et 9348, nature comptable 60662 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 3.22

**DLES/2011/451**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE SANS SEUIL POUR LA PASSATION DE SEPT MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA REALISATION D'ACTES DE BIOLOGIE MEDICALE**

Dans le cadre des missions dont il a la charge, le

Département assure, la réalisation de prélèvements de biologie médicale et d'anatomopathologie notamment en matière de lutte contre la tuberculose, de dépistage du Sida (VIH) et des infections sexuellement transmissibles (IST).

Les prélèvements biologiques et d'anatomopathologie sont effectués au sein des Secteurs de Prévention Santé, des centres de Protection Maternelle et Infantile et des centres de planification et de consultations prénatales.

La réalisation des analyses de biologie médicale et d'anatomopathologie fait actuellement l'objet de huit marchés à bons de commande conclus en 2009 (conformément à la délibération de la Commission permanente n° DLES/2008/1750 en date du 8 décembre 2008 modifiée en partie par la délibération n° DLES/2010/1646 de la Commission permanente en date du 6 décembre 2010), pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, et reconductibles 3 fois par décision expresse du Département, selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Métropole Lille

Lot 2 : Analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Flandre Intérieure et la Direction Territoriale de Flandre Maritime

Lot 3 : Analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Douaisis, la Direction Territoriale du Cambrésis, la Direction Territoriale du Valenciennois et la Direction Territoriale de l'Avesnois

Lot 4 : Analyse des actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing

Lot 5 : Examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales de Métropole Lille et du Douaisis

Lot 6 : Examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales de Flandre Maritime et de Flandre Intérieure

Lot 7 : Examen d'anatomopathologie pour la Direction Territoriale de Roubaix-Tourcoing

Lot 8 : Examen d'anatomopathologie pour les Directions Territoriales du Cambrésis, du Valenciennois et de l'Avesnois

Au terme de la première année d'exécution, il apparaît que les dépenses afférentes aux analyses de biologie médicale, au titre des délégations Prévention Santé et Enfance et Famille des lots 3 et 4 ont fortement progressé,

comme le montre le tableau ci-dessous :

Lot échéance	Seuil maximum	Dépenses de la première année	Dépenses de la deuxième année (arrêtées au 31/03/2011)	Dépenses prévisionnelles pour 12 mois
Lot 3 21/09/2011	85 000 €TTC	80 932,91 €TTC	47685,70 €TTC <b>(6 mois d'exécution)</b>	95 371,40 €TTC
Lot 4 22/12/2011	95 000 €TTC	74 095,14 €TTC	27 568,24 €TTC <b>(3 mois d'exécution)</b>	110 272,96 €TTC

En effet, les seuils maximum des lots 3 et 4 sont inférieurs aux besoins annuels des services. Ceux-ci ne pouvant être précisément estimés, il s'avère nécessaire de prévoir de nouveaux marchés sans seuils.

De plus, l'étendue des territoires des lots 2 et 3 allonge la durée d'acheminement des prélèvements du lieu de consultation au laboratoire d'analyses. Or, certains examens doivent être analysés rapidement afin d'éviter la détérioration des échantillons et de fausser ainsi les résultats.

L'objet du présent rapport est de lancer de nouveaux marchés en modifiant les modalités de passation et l'allotissement prévus par la délibération n° DLES/2008/1750 modifiée par la délibération n° DLES/2010/1646. Les nouveaux marchés entreront en vigueur au terme de l'exécution des marchés existants.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière pour la passation de sept marchés publics à bons de commande sans seuil pour une durée de douze mois, renouvelables au maximum trois fois par décision expresse, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics, selon l'allotissement suivant :

Lot 2 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Flandre Maritime

Lot 3 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Flandre Intérieure

Lot 4 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Douaisis

Lot 9 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Cambrésis

Lot 10 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale du Valenciennois

Lot 11 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de l'Avesnois

Lot 12 : actes de biologie médicale pour la Direction Territoriale de Roubaix - Tourcoing

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- à l'article 934-42 - nature comptable 62261 du Budget Départemental de l'exercice 2011 concernant la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé ;
- à l'article 934-41 nature comptable 62261 du Budget Départemental de l'exercice 2011 concernant la Direction Enfance Famille.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne le souhait de la Commission de débattre de différents sujets et note qu'il y a eu une discussion sur le Fonds Départemental à l'Innovation.

Concernant le rapport 4/9, Monsieur Patrick VALOIS regrette de voir disparaître les Domiciles Collectifs pour Personnes Agées (DCPA). Il souhaite qu'un grand débat soit organisé sur l'avenir de l'hébergement des personnes âgées.

Monsieur Jacques MARISSIAUX pense que la proposition de Monsieur VALOIS est intéressante et incontournable. Il ajoute que ce sujet sera traité en Commission.

Monsieur le Président évoque les DCPA et revient également, par rapport à l'actualité du financement de la dépendance, sur le colloque de l'ADF qui s'est déroulé récemment à l'Assemblée Nationale. Il estime qu'une réflexion collective partagée doit s'engager pour le Nord.

En ce qui concerne le rapport 4/11, Monsieur Bernard HANICOTTE note que le montant attribué ne semble pas avoir évolué depuis 2005 et considère qu'il serait intéressant de regarder si cette intervention du Département correspond toujours à la réalité des besoins.

Monsieur Jacques MARISSIAUX pense effectivement que cette somme n'a pas été revue depuis quelque temps et peut

paraître modeste par rapport aux problèmes posés par la dépendance. Il signale que cette question va être ajoutée au débat.

Monsieur le Président donne acte à Monsieur HANICOTTE qu'aujourd'hui, ce montant constitue une prise en charge forfaitaire utile, mais probablement moindre par rapport aux besoins ressentis. Il souligne que la question de la contractualisation devra être soulevée afin que la prise en charge ne soit pas uniquement pilotée par le Département qui a des contraintes budgétaires.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 4.1

##### DSPAPH/2011/418

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANDY AU TITRE DE L'ANNEE 2011.

##### Présentation

L'association « LES AMIS D'ANDY », dont le siège social se situe 140 rue du 8 mai 1945 à Fressain, a été créée en janvier 2005 par Madame Michèle DESENFANT.

Elle a pour objectifs :

- d'œuvrer pour la reconnaissance et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société ;
- d'apprendre à grandir en tolérance en sensibilisant les plus jeunes et en favorisant les rencontres entre les différentes générations ;
- de permettre aux personnes en situation de handicap de faire partie de la vie culturelle et sociale.

Sa création a fait suite au succès de son géant en fauteuil roulant, nommé « Andy » et construit en 2003 avec pour objectif de changer les regards sur les personnes en situation de handicap en leur permettant de participer au folklore des fêtes du Nord.

##### Le pôle « MusANDYque »

Afin de faciliter l'accès à la culture musicale, l'association « LES AMIS D'ANDY » a créé en mai 2007 un centre d'accueil musical l'espace « MusANDYque » proposant aux personnes en situation de handicap des ateliers et des activités autour de la musique dans une salle de musique multi sensorielle adaptée aux différents handicaps.

Ce centre intéresse en priorité les personnes en situation de handicap mais est également destiné à accueillir ultérieurement les personnes âgées, les élèves et toute personne désireuse de participer aux ateliers.

##### Rappel des objectifs du pôle « MusANDYque » :

- Développer un projet culturel, pédagogique et

artistique intégrant les personnes en situation de handicap et permettant échange, partage autour d'activités culturelles ;

- Donner la possibilité aux personnes en situation de handicap, considérées comme un public « empêché », de profiter de l'offre culturelle, qui est subordonnée à des contraintes techniques et à un encadrement spécialisé, en dehors des structures d'accueil et en mélangeant les publics.

##### Bilan de la mise en œuvre du pôle « MusANDYque »

L'espace « MusANDYque » fonctionne depuis mai 2007, avec 338 personnes en situation de handicap accueillies dès la première année.

Après une phase d'expérimentation, l'équipe de l'espace « MusANDYque » a mis au point des ateliers adaptés aux besoins des participants : éveil musical, éveil sensoriel, musique assistée par ordinateur, orchestre et chanson, rythme et percussions, construction d'instrument de musique.

L'année 2008 a été marquée par la structuration et la stabilisation de l'activité de l'espace « MusANDYque » avec la mise en œuvre d'une démarche qualité.

Depuis 2009, l'espace « MusANDYque » accueille en moyenne chaque année 125 personnes en situation de handicap, âgées de 4 à 60 ans, et réparties entre les 4 ateliers quotidiens proposés.

Les ateliers ont lieu du lundi au vendredi et se déroulent dans une salle adaptée, mise à disposition gracieusement par l'APEI de Douai, au foyer « les Buissons Ardents » à Dornignies. Chaque atelier accueille en moyenne 6 à 8 personnes. Ces groupes viennent essentiellement d'établissements spécialisés et sont homogènes (regroupement selon les pathologies, les handicaps et les âges).

##### Financement

Depuis 2007, l'association « LES AMIS D'ANDY » a bénéficié d'une subvention départementale de 30 000,00 € pour le fonctionnement de l'espace « MusANDYque », dont 15 000 € attribués au titre de l'action culturelle et 15 000 € au titre de la solidarité aux personnes en situation de handicap.

Au titre de l'année 2011, l'association LES AMIS D'ANDY sollicite le renouvellement de l'aide financière du Département à hauteur de 30 000 €, dont 15 000 € au titre des politiques d'action culturelle et 15 000 € au titre des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap, afin de poursuivre les ateliers et les activités de l'espace « MusANDYque ».

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association LES AMIS D'ANDY au titre des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

## N° 4.2

**DSPAPH/2011/428****OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES  
ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS  
SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2011.

## N° 4.3

**DSPAPH/2011/442****OBJET :**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN  
CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS  
SITUES EN BELGIQUE**

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les



avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé.

#### N° 4.4

##### DSPAPH/2011/443

###### OBJET :

**AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LES ETABLISSEMENTS BELGES ENFANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS EN INTERNAT MODULABLE AU TITRE DE L'AMENDEMENT CRETON**

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé.

#### N° 4.5

##### DSPAPH/2011/472

###### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE L'ANNEE 2011 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes handicapées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 2 juin 2008, ces actions doivent notamment permettre de :

- soutenir et accompagner les aidants naturels
- faciliter l'accessibilité aux dispositifs de droit commun
- promouvoir l'accès à la culture

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir de critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ci-après ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre intérieure
- Métropole Roubaix-Tourcoing
- Valenciennois
- Cambrésis

Un ou plusieurs projets par territoire peuvent être financés dans la limite d'une enveloppe départementale de 150 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, les dossiers ci-après sont proposés :

- Métropole Roubaix-Tourcoing

- Intitulé du projet : De quoi je me mêle ?
- Porteur du projet : Association Differ'art
- Présentation du projet : Aide à la création, à la pratique artistique et culturelle, accompagnements personnalisés des personnes en situation de handicap

ou d'exclusion sociale à des manifestations culturelles, organisation de manifestations culturelles (débat, concerts, festival...).

- Valenciennes
  - Intitulé du projet : Centre-ressource mobile pour aidants naturels
  - Porteur du projet : Association des Paralysés de France de Valenciennes
  - Présentation du projet : Information, formation et soutien aux aidants naturels sous forme de conférences mobiles. Ce sont les professionnels qui se déplacent au contact du public, par secteur, pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes. Action de soutien psychologique et de lutte contre la maltraitance.
- Cambrésis :
  - Intitulé du projet : A TOUT SPORT
  - Porteur du projet : Les papillons blancs du Cambrésis
  - Présentation du projet : Repérage et sensibilisation des clubs et organismes sportifs qui seraient prêts à des actions en direction des personnes déficientes, information dans des clubs sportifs autour de l'accueil d'adultes déficients intellectuels, formation des adultes déficients aux règles et principes de la pratique sportive dans des sports méconnus, élaboration d'outils pédagogiques adaptés à leur compréhension, accompagnement éducatif dans des ateliers découverte et initiation.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents porteurs de projet repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les porteurs de projet la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes
- d'imputer les dépenses à l'article 9352 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011

N° 4.6

**DSPAPH/2011/412**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'HOPITAL DE DOUAI POUR LA DEUXIEME TRANCHE DE LA RECONSTRUCTION SUR AUTRE SITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Par délibération du 14 novembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention

d'investissement de 1 722 240 euros à l'Hôpital de Douai pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la reconstruction de l'EHPAD sur un autre site (60 lits sur 180 lits).

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble architectural de 240 lits en 9 unités de 20 lits d'EHPAD, 4 unités de 15 lits d'USLD et 12 places d'accueil de jour.

Pour la réalisation des 120 lits restants, le Directeur de l'Hôpital sollicite auprès du Conseil Général du Nord une subvention d'investissement pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux soit une participation financière de 3 444 480 euros conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit, majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit, majorés du montant T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de reconstruction de l'EHPAD de l'Hôpital de Douai, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 3 444 480 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 3 444 480 euros à l'Hôpital de Douai pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de reconstruction de l'EHPAD ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les

participations financières correspondantes.

#### N° 4.7

##### DSPAPH/2011/424

###### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'HOPITAL DE DOUAI POUR LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR DE 12 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

*L'hôpital de Douai*, sis route de Cambrai à DOUAI, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 mars 2009 à créer 12 places d'Accueil de jour Alzheimer dans les locaux de l'EHPAD.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées – qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, (une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux existants, et leur mobilier).

La participation financière forfaitaire est calculée ainsi :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'équipement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places, pour la construction ou l'aménagement des locaux.

Ainsi, pour la construction de l'accueil de jour Alzheimer dans les locaux de « l'EHPAD de l'hôpital de Douai, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement soit :

- 500 euros x 12 places = 6 000 euros pour l'équipement ;
- 18 000 euros pour la construction.

###### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer à l'hôpital de Douai, gestionnaire de l'EHPAD, une subvention d'investissement de 24 000 euros pour la construction et l'équipement de 12 places d'accueil de jour Alzheimer dans les locaux de l'EHPAD,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

#### N° 4.8

##### DSPAPH/2011/425

###### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LA FLEUR DE L'AGE » DE NEUVILLE-EN-FERRAIN POUR L'EQUIPEMENT DES 14 LITS DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 3 décembre 2007, l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » a été autorisé à créer une extension de l'E.H.P.A.D de 14 lits d'accueil temporaire à Neuville-en-Ferrain.

Ce projet permettra d'accueillir des personnes âgées pour une durée allant de 15 jours à 3 mois maximum afin de soulager les aidants familiaux et d'améliorer l'image des E.H.P.A.D auprès des personnes âgées et de leur famille.

Pour l'équipement de cette extension, l'établissement « La Fleur de l'Age » sollicite auprès du

Conseil Général du Nord une participation financière de 20 092,00 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition devra respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour l'équipement, ce montant maximum est fixé dans la limite de 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A (19,6 %).

La subvention départementale n'excédera pas 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour l'équipement de l'extension de l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » de Neuville-en-Ferrain la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 20 092,00 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2011.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 20 092 € à l'E.H.P.A.D « La Fleur de l'Age » de Neuville-en-Ferrain, pour l'équipement de 14 lits d'accueil temporaire;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 4.9

**DSPAPH/2011/429**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX RELATIFS AUX DCPA (DOMICILES COLLECTIFS POUR PERSONNES AGEES) POUR L'ANNEE 2011**

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau du

Conseil Général a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 7 structures fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se déclinent de la manière suivante :

#### Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque

#### Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonnières » à Valenciennes
- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- DCPA « La Colombière » à Maroilles (ouverte une partie de l'année du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

#### I – Les grands principes de fonctionnement des domiciles collectifs pour personnes âgées

Les domiciles collectifs présentaient un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et avaient pour objectifs la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs avec l'intervention d'un personnel réduit.

#### II – Le financement des DCPA

Le financement de ces structures consiste en une dotation annuelle de fonctionnement, calculée à partir du nombre de jours prévisionnel d'activité multiplié par la limite plafond journalière fixée par le Département, à savoir 27,25 euros par journée en 2008.

Pour chacune des structures mentionnées ci-dessus, la participation départementale a donné lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'organisme gestionnaire.

#### III – L'accompagnement de la transformation des DCPA

Compte tenu de l'accroissement de la dépendance des résidents de ces structures et du statut dérogatoire au droit commun de l'aide sociale de ces établissements, il s'est avéré nécessaire d'accompagner les DCPA dans une démarche de transformation en vue de régulariser leur situation conformément à la loi du 02 janvier 2002. En effet, les DCPA étaient des structures expérimentales qui n'entraient pas dans les classifications administratives officielles, elles ne étaient pas des « établissements » au sens de la loi. Elles se sont donc transformées soit en EHPAD soit en Petites Unités de Vie.

La volonté du Département du Nord d'accompagner ces indispensables transformations dans les meilleures conditions possibles, tant pour les structures que pour les résidents qui appartiennent à un public fragile, n'a pas permis l'aboutissement de la démarche au 31 décembre 2010, date d'échéance des conventions actuellement en cours.

Aussi, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 les conventions relatives aux DCPA (délibération en date du 8 décembre 2008) et d'attribuer aux établissements une participation financière à hauteur de 25 % de la participation allouée en 2009.

### En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation départementale de fonctionnement pour l'année 2011 aux domiciles collectifs pour personnes âgées détaillés dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les organismes gestionnaires précités, suivant les modèles joints au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président, à verser les participations correspondantes.

### N° 4.10

**DSPAPH/2011/466**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS  
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE  
L'ANNEE 2011  
PERSONNES AGEES**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes âgées (PA) du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes âgées de participer pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 2 juin 2008, ces actions doivent notamment permettre de :

- soutenir et accompagner les aidants naturels
- faciliter la mobilité des personnes âgées
- conforter l'accès à la culture
- promouvoir les relations intergénérationnelles

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir de critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ci-après ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre maritime
- Métropole Lille
- Douaisis
- Avesnois

Un ou plusieurs projets par territoire peuvent être financés dans la limite d'une enveloppe départementale de 150 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, les dossiers ci-après sont proposés :

- Métropole Lille
  - Intitulé du projet : Plateforme Vieillesse Plurielles
  - Porteur du projet : ARELI
  - Présentation du projet : Mise en place d'une coordination auprès des différents organismes pour sensibiliser à la prise en charge des PA issues de l'immigration. Un recueil de bonnes pratiques pour les partenaires sera également rédigé.
- Douaisis
  - Intitulé du projet : Toi mon vieux
  - Porteur du projet : Association TUTTIFRUTTI International
  - Présentation du projet : Faire sortir les femmes âgées issues de l'immigration et les faire se rencontrer autour d'ateliers d'alphabétisation, de bien-être, etc.
- Avesnois :
  - Intitulé du projet : La communication intergénérationnelle
  - Porteur du projet : Résidence Sainte Marie / Maison d'Enfants de Douai
  - Présentation du projet : Rapprocher les familles de leurs aînés grâce à Internet (e-mail, messagerie instantanée, webcam...) et provoquer des rencontres entre des personnes âgées et des enfants de la Maison d'Enfants de Douai
- Avesnois :
  - Intitulé du projet : Créer une plate-forme de répit
  - Porteur du projet : Association Temps de Vie – EHPAD Saint Emilie de Maubeuge
  - Présentation du projet : Création d'une plate forme de répit avec la mise en place de groupes de parole mensuels destinés aux aidants, la mise en place d'un café mémoire mensuel, une prise en charge individuelle de l'aidant au travers de séance de

relaxation et un accueil de la personne aidée au sein de l'unité de vie adaptée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents porteurs de projet repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les porteurs de projet la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011

#### N° 4.11

##### **DSPAPH/2011/490**

##### **OBJET :**

##### **ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2011 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent mais peuvent également constituer des services autonomes.

Les structures reprises dans le tableau en annexe ont été autorisées par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer des places d'Accueil de jour au sein des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à une prise en charge permanente s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord accorde une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, le renouvellement des participations financières forfaitaires pour l'année 2011 sera attribué suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe et pour toute la durée de celle-ci.

Un tableau récapitulatif, reprenant pour chaque établissement :

- l'organisme gestionnaire,
- le nom de l'établissement,
- la date de l'arrêté d'autorisation,
- le nombre de places,
- le nombre de jours prévisionnels pour l'année 2011,
- la participation financière pour l'année 2011,

est joint en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place aux établissements repris dans le tableau joint en annexe pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux participations forfaitaires au fonctionnement de l'accueil de jour, suivant le modèle joint au rapport,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à

l'article 9353 natures comptables 65737, 65738 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353/65738	340200	0	340200	256400	83800
9353/65737	869200	0	869200	744000	125200
9353/65734	72000	0	72000	72000	0
9353/6574	688400	0	688400	523680	164720

#### N° 4.12

**DSPAPH/2011/485**

**OBJET :**

**PROROGATION DE LA CONVENTION LIANT LE  
DEPARTEMENT AUX ORGANISMES CHARGES DU SUIVI  
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES  
EN FAMILLE D'ACCUEIL - ANNEE 2011.**

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et adultes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant.

Lors de ses réunions des 15 octobre 2007, 8 décembre 2008 et 12 octobre 2009, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

En 2010 le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 667.863,92 € à l'article 9352 nature comptable 6568,
- 786.575,31 € à l'article 9353 nature comptable 6568.

Soit par organisme :

- Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes : 102.867,71 €
- Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes : 127.672,40 €
- Aide aux Mères de Famille – Aide aux Personnes Agées de Maubeuge : 108.935,09 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 143.166,44 €
- MAVie en famille à Douai : 138.758,75 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 77.688,01 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 97.203,18 €
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg : 56.204,35 €
- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem : 47.247,90 €
- APEI de Maubeuge : 148.822,91 €

- APEI de Cambrai : 104.284,94 €
- APEI de Lille : 126.402,14 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 67.320,42 €
- APEI d'Anzin : 107.864,99 €

L'avenant à la convention venant à terme le 31 décembre 2010, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :
  - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes
  - Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes
  - Aide aux Mères de Famille – Aide aux Personnes Agées de Maubeuge
  - Centre Hospitalier de Le Quesnoy
  - MAVie en famille à Douai
  - Centre Hospitalier de Cambrai
  - Centre Hospitalier de Bailleul
  - Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg
  - Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem
  - APEI de Maubeuge
  - APEI de Cambrai
  - APEI de Lille
  - APEI de Roubaix-Tourcoing
  - APEI d'Anzin
- d'imputer les dépenses aux articles 9352 et 9353 natures comptables 65737, 65738 et 6574 du budget départemental au titre de l'année 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION EDUCATION

Monsieur Laurent COULON indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il note, s'agissant du rapport 5/9, la volonté du Département, dans une situation sociale compliquée, de donner accès à la demi-pension au plus grand nombre possible.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 5.1

## EPI/DOT/2011/348

## OBJET :

**RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DE LA  
DEMI-PENSION DU COLLEGE MAXIME DEYTS A BAILLEUL  
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES, DE  
FOURNITURES ET DE TRAVAUX**

Le collège Maxime Deyts à Bailleul est doté d'une demi-pension dont le bâtiment nécessite une restructuration permettant une mise aux normes et par conséquent le respect de l'ensemble des textes réglementaires relatifs à l'hygiène alimentaire (règlement européen 178-2002 du 28 janvier 2002, circulaire 2001-118 du 25 juin 2001).

Il s'agit notamment de mettre en place une séparation des circuits d'approvisionnement, d'évacuation des déchets et de circulation des usagers tout en apportant aux élèves un cadre plus agréable dans le restaurant scolaire.

Le coût de cette opération s'établit comme suit (valeur septembre 2010) :

<b>- Travaux</b>	
• gros œuvre étendu	4 800 000 €TTC
• fourniture et pose de matériel de cuisine	240 000 €TTC
<b>- Prestations intellectuelles</b>	
• maîtrise d'œuvre	600 000 €TTC
• contrôle technique	45 000 €TTC
• coordination SPS	15 000 €TTC
<b>- Equipement mobilier</b>	150 000 €TTC

**Total : 5 850 000 €TTC**

Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un appel d'offres ouvert dans la mesure où il s'agit de la réutilisation et de la réhabilitation d'un ouvrage existant au sens de l'article 74-III 1° du Code des Marchés Publics.

Compte tenu du montant des travaux, les marchés de contrôle technique et de coordination SPS feront également l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Les travaux proprement dits feront l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – gros œuvre étendu : l'intervention dans un ouvrage existant, l'organisation de la continuité du service public de restauration et la gestion des installations provisoires justifient l'utilisation d'un tel lot qui sera de nature à faciliter la coordination des corps d'état tout en évitant des risques d'appel d'offres infructueux qu'impliquerait une dispersion de lots distincts ;
- Lot 2 – fourniture et pose de matériel de cuisine.

Enfin, l'équipement mobilier fera également l'objet d'un marché de fournitures attribué après un appel d'offres ouvert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le coût d'opération de la restructuration et mise aux normes de la demi-pension du collège Maxime Deyts à Bailleul à 5 850 000 €TTC (valeur septembre 2010) ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de maîtrise d'œuvre en application des articles 57, 58, 59 et 74-III 1° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts en lots séparés pour les marchés de travaux, en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts pour les marchés de contrôle technique, de coordination SPS et de mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-II° et 35-III° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de cette opération ;
- d'imputer les dépenses sur l'autorisation de programme 174, programme 03P 174 0V 00R et sur les chapitres 902 221 2031 pour les études, 902 221 231312 pour les travaux et 902 221 2841 pour le mobilier.



## N° 5.2

EPI/DE/2011/449

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADP JUNIORS POUR  
L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A  
DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base

d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2011, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

L'Association Départementale des pupilles de l'Etat (ADP JUNIORS) sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 14 240 €.

## DOMAINE DU STAT – LE THOLY (88530)

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
SEGPA COLLEGE EMILE LITTRE DOUCHY LES MINES	07/02 AU 12/02/2011	17 (1 classe)	6	20x17x6= <b>2040 €</b>
SEGPA COLLEGE JEAN JAURES BOURBOURG	07/02 AU 12/02	15 (1 classe)	6	20x15x6= <b>1800 €</b>
COLLEGE PRIVE SACRE CŒUR ESTAIRES	07/02 AU 12/02	24 (2 classes)	6	20x24x6= <b>2880 €</b>
SEGPA COLLEGE FERNANDE BENOIST HAZEBROUCK	17/05/ AU 22/05	28 (2 classes)	6	20x28x6= <b>3360 €</b>
SEGPA COLLEGE JEAN ROSTAND LE CATEAU	10/06 AU 17/06	26 (2 classes)	8	20x26x8= <b>4160 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de **14 240 €** à l'ADP Juniors,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association bénéficiaire de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

de Bellencontre, la construction du collège Lucie AUBRAC, a été décidée par le Conseil Général lors des réunions des 16, 17 et 18 Février 2004, suite au regroupement des collèges Europe et Branly.

La ville de Tourcoing et Lille Métropole Communauté Urbaine veillent à intégrer au mieux cet équipement dans son quartier d'implantation.

Elles ont convenu de présenter une demande de financement conjointe, portant sur les deux volets d'intervention suivants :

- le traitement des abords directs au service des fonctionnalités de l'établissement, comprenant l'aménagement d'un parvis, la requalification de la rue Corot et d'un parking,
- la réalisation d'un mail piétonnier organisant les déplacements sécurisés.

Les maîtrises d'ouvrage ont été réparties entre la Communauté Urbaine de Lille (LCU) et la Ville de Tourcoing.

Le coût global de l'opération s'élève, selon les plans de financement, à la somme de 1 283 292 €HT.

S'agissant de travaux permettant de sécuriser les abords

## N° 5.3

EPI/DE/2011/457

OBJET :

**COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE (LCU) ET VILLE  
DE TOURCOING  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE  
LUCIE AUBRAC**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Tourcoing et de l'aménagement du quartier

du collège, l'aide financière du Département est sollicitée.

La participation financière totale demandée pour cette opération est de 500 000 € soit 38,96 % du coût total HT des travaux.

Une répartition de cette participation financière a été proposée par les partenaires concernés et s'établit ainsi :

- LMCU : 202 526 €
- Ville de Tourcoing : 297 474 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de :
  - 202 526 € à la Communauté Urbaine de Lille
  - 297 474 € à la Ville de Tourcoing
 au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Lucie Aubrac ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2. 221-20414 au programme sous AP n° 1059.

#### N° 5.4

##### **EPI/DE/2011/459**

##### **OBJET :**

##### **PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES COLLEGES PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux opérations communales de création d'équipements sportifs permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 36 x 20) (délibération du 31 janvier 2000),
- 460.000 € pour une salle de type B (36 x 20) (délibération du 25 janvier 1999),
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante (délibération du 10 juin 1991),
- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le

montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie (délibération du 9 novembre 1992),

- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante (délibération du 31 janvier 2000),
- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air (délibération du 9 juillet 2001).

L'Assemblée Départementale a décidé au Budget Primitif 2011 de maintenir à 6.000.000 € le montant de l'autorisation de programme de l'exercice 2011, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air à proximité des collèges.

A ce jour, 4 collectivités ont fait connaître leur intention de faire construire une salle de sports (5 projets), 11 autres y envisagent des travaux de réfection (14 projets) et 7 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Par ailleurs, lors de sa séance du 14 mars 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé à la ville de LILLE une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de type C (44 x 24) à proximité immédiate du collège Lévi-Strauss. Cette opération a été réalisée par le Département, pour le compte de la ville, à l'occasion de la reconstruction du collège précité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2011, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 6.000.000,00 € pour l'année 2011.

#### N° 5.5

##### **EPI/DEGP/2011/393**

##### **OBJET :**

##### **AULNOYE-AYMERIES : CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES ET EXTENSION DE L'INTERNAT AU COLLEGE FELIX DEL MARLE CREATION DE L'OPERATION COUT ESTIMATIF**

Le collège Félix Del Marle d'une capacité de 700 élèves a été construit en 2005 pour regrouper les collèges

Pablo Picasso et Suzanne Lannoy. Cet établissement anime depuis 2009 deux sections sportives (tennis et football) ainsi que des ateliers éducatifs d'accompagnement. Ces activités créées après son ouverture sont confrontées à une insuffisance d'équipements sportifs couverts.

Une étude de faisabilité a montré la possibilité de créer une salle de 400 m<sup>2</sup> en synergie avec la salle existante dont elle mutualiserait notamment les réseaux et partiellement la structure, dans un souci d'économie du projet. La surface utile totale est estimée à 550 m<sup>2</sup>.

Le collège a été pourvu d'un internat de 40 places. Celui-ci est le seul dans le secteur de l'Avesnois et est très sollicité. La création des pôles d'excellence sportive impacte notamment l'internat puisque les recrutements se font sur l'ensemble du Département. L'augmentation constante des effectifs amène le Département à revoir sa capacité à 80 places.

Une étude de faisabilité a montré la possibilité de mutualiser les équipements déjà réalisés dans le collège (ascenseur, escalier, infirmerie, fluides) en réalisant une nouvelle aile, reliée physiquement à l'internat existant.

Le programme de construction de cette extension prévoit une capacité d'accueil de 40 élèves internes.

Les sanitaires et douches seront séparés des chambres. Les chambres pourront accueillir jusqu'à 3 lits.

Ces deux ouvrages implantés sur le site du collège, reliés aux structures existantes et étroitement adaptés au projet, amènent le Département à confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte ayant réalisé le collège.

Un marché négocié sans publicité préalable, sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 8 et 74 II du Code des Marchés Publics sera donc attribué à Monsieur Paul DUDZIK pour tenir compte de la protection des droits d'exclusivité.

Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 3 424 676,58 €T.T.C., arrondi à 3 425 000 €T.T.C. (valeur octobre 2010), selon le détail exposé sur les fiches financières annexées au présent rapport.

Il est proposé à la commission permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la création de l'opération construction d'une salle d'activités sportives et extension de l'internat au collège Félix Del Marle Aulnoye-Aymeries
- de fixer le coût de l'opération de construction à 3 425 000 €T.T.C. (valeur octobre 2010),
- d'autoriser la passation d'un marché négocié sans publicité préalable, sans mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 35 II 8 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- d'attribuer ce marché négocié à M. Paul DUTZIK Architecte du collège Félix Del Marle,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application

des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relative au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir aux dispositions du marché à bons de commande en ce qui concerne le contrôle technique et la coordination SPS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au programme 1058 comme suit :
  - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
  - 231312-902221 – travaux,
  - 21841-902221 – mobilier.

## N° 5.6

**EPI/DE/2011/455**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS APPARTENANT A UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC PAR LES COLLEGES RECONDUCTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base pour le calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la salle (ou des salles occupées) et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe à chaque convention.

La délibération de la Commission Permanente en date du 18 mai 2009 autorise le financement de l'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public, notamment les établissements publics administratifs d'enseignement tels que les universités ou lycées, dans les mêmes conditions que les salles de sports communales.

Dans le cadre du vote du budget départemental 2011, la participation financière du Département a été augmentée

de 0,50 €, portant le montant à 13 € par heure d'utilisation.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine en tenant compte de l'augmentation de la participation financière départementale.

Il est à noter que la personne morale de droit public doit respecter les plannings prédéfinis d'utilisation de la salle et qu'elle ne peut la rendre indisponible pour les activités du collège plus de 5 jours par an.

Au-delà, le Département se réserve le droit de récupérer les sommes payées sur la base de 13 € de l'heure. Par ailleurs, la convention oblige le collège à respecter les locaux municipaux et à informer le Département de toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire l'aide du Département en tenant compte de l'augmentation à 13 euros par heure d'utilisation des salles de sports mises à disposition des collégiens par toute personne morale de droit public pour l'année scolaire 2011-2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint en annexe.

**N° 5.7**

**EPI/DE/2011/395**

**OBJET :**

**DESAFFECTATION DE L'ANCIEN COLLEGE ALBERT SAMAIN DE DUNKERQUE**

L'assemblée Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 25 janvier 2005, le regroupement des collèges Boileau et Samain de DUNKERQUE en un seul collège dénommé Arthur Van Hecke.

Le collège Van Hecke a été construit sur le site de l'ancien collège Boileau, les élèves étant regroupés, pour la durée des travaux, sur le site de l'Esplanade.

Les travaux étant aujourd'hui totalement terminés, le collège Van Hecke a ouvert ses portes en février 2011.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'ancien collège Samain, situés rue de la Cunette, doivent donc faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après

examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation au profit de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE des terrains et des anciens bâtiments du collège Samain, sis rue de la Cunette, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 5.8**

**EPI/DE/2011/394**

**OBJET :**

**DESAFFECTATION DE L'ANCIEN COLLEGE ROBERT DESNOS DE MASNY DU SERVICE DE L'EDUCATION**

L'assemblée Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 25 juin 2001, la reconstruction du collège Robert Desnos de MASNY.

Les travaux totalement terminés, le nouveau collège a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2010.

Les terrains d'assiette et bâtiments de l'ancien collège Robert Desnos, situés rue de la Fabrique, appartiennent au Département mais doivent toutefois faire l'objet d'une désaffectation du service de l'Education pour pouvoir être vendus.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation du service de l'Education des terrains et des anciens bâtiments du collège Robert Desnos, sis rue de la Fabrique, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**N° 5.9**

**EPI/DE/2011/477**

**OBJET :**

**AIDE A LA DEMI-PENSION ET BOURSES DEPARTEMENTALES ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Lors de sa réunion du 25 juin 2010, la Commission Permanente a reconduit le dispositif d'aide à la

demi-pension et des bourses départementales pour les collégiens domiciliés dans le Nord et fréquentant les collèges publics et privés ainsi que pour les collèges et lycées publics et privés hors département.

Pour la rentrée 2010/2011, les taux pour l'aide à la demi-pension augmentent à hauteur de 1.78 €, 1.47 € et 0.87 €. Le montant de la bourse départementale n'ayant pas évolué depuis 2005, il est également proposé d'augmenter cette aide de 10 % passant ainsi de 60 € à 66 €. Les barèmes d'attribution des aides à la demi-pension et des bourses départementales sont fixés par rapport à la base de l'évolution des barèmes d'attribution des bourses nationales.

Pour l'ensemble des 200 collèges publics, et pour l'année scolaire 2010-2011 on observe une augmentation de 0.34 % des effectifs rationnaires par rapport à l'année scolaire précédente. Ce sont désormais près de 61.34 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension au lieu de 38 % en 1997.

Pour les 83 collèges privés, le nombre de demi-pensionnaires est en augmentation (+ 3.92 %). Ce sont 62.76 % des collégiens qui fréquentent la demi-pension.

Quant au nombre de boursiers, ils sont 21 295 élèves à bénéficier de cette aide au cours de l'année scolaire 2010/2011 dans les collèges publics soit une dépense globale de 1 277 700 €. Les boursiers des collèges privés sont de 4 036 en 2010-2011 pour un montant total de 242 160 €.

Afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine rentrée 2011-2012 et faciliter la communication avec les familles, il paraît utile de fixer dès à présent les modalités de l'aide à la demi-pension et de la bourse départementale.

Chaque année, l'Education Nationale fait progresser les barèmes de la bourse nationale. Il est proposé d'en tenir compte selon un barème qui serait :

- pour l'aide à la demi-pension : augmentation pour chaque tranche du même pourcentage de progression que celui de la bourse nationale,
- pour la bourse départementale : augmentation de barème selon le même pourcentage que les barèmes de la bourse nationale.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012, pour l'aide à la demi-pension, aux taux de 1,78 €, 1,47 € et 0,87 € tels que repris dans les projets de conventions ci-joints :
  - convention des collèges publics et privés
  - convention des collèges publics et privés hors département
  - convention des lycées publics et privés
  - convention des lycées publics et privés hors département
- de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012, pour les bourses

départementales, avec une augmentation du montant à hauteur de 66 €.

- de verser des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension dans les collèges et lycées publics, sur la base de 22,20 € brut de l'heure comprenant les congés payés et de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.
- de verser une subvention de 305 € pour les collèges publics et 458 € pour les collèges privés pour les frais liés à la gestion de l'aide à la demi-pension.
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328-93221 natures 64131-64136-6451-6453-6414-64111-6336-6331-6332 – 65511 – 65512 du Budget Départemental.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir selon les modèles joints en annexe.

## N° 5.10

**EPI/DE/2011/461**

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LA GESTION DES CONTRATS AIDES CONTRAT UNIQUE INSERTION (CUI) DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU NORD**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département du Nord s'est substitué au ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et assure le financement de la part « employeur » des contrats aidés, recrutés par les collèges du Nord pour des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien, en complément de la part de l'Etat versé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

### Gestion actuelle :

Le recrutement des salariés en contrats aidés est de la compétence du chef d'établissement agissant au nom de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL). L'EPL confie la gestion financière et opérationnelle des contrats et le paiement des salaires à des établissements mutualisateurs qui sont des lycées. Une cotisation aux frais de gestion et de formation est versée par les collèges à ces établissements mutualisateurs pour financer ces prestations.

La part du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé pour les salaires est versée à l'Agence de Services et de Paiement, qui reverse ce financement, aux établissements mutualisateurs.

La part « employeur » nécessaire au financement total des rémunérations des agents en contrats aidés est établie et versée par le Département aux établissements mutualisateurs et complète la part Etat.

Il est proposé de verser à l'ASP la part « employeur » du Département du Nord, à charge pour cet organisme de compléter cette part par celle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, aux établissements mutualisateurs.

L'ASP (Agence de Services et de paiement) est née de la fusion entre le CNASEA et l'Agence unique de paiement en avril 2009. La mission de cet opérateur est d'accompagner les décideurs du secteur public dans la mise en œuvre de leurs politiques (JON°00273 du 27 mars 2009).

Cette procédure permettrait d'assurer une homogénéité des modalités de gestion auxquelles sont habitués les EPLE, et écartant de fait tout risque de rupture dans le versement des salaires. Elle éviterait également au Département de maintenir une structure lourde de gestion centralisée directe.

En outre, elle permettra un alignement de gestion des Contrats Unique Insertion avec les services départementaux de la Direction de la Lutte contre l'Exclusion et de la promotion de la Santé dont les contrats CUI sont conventionnés au titre de leur gestion financière avec l'ASP au sein de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens. Cet alignement permet de plus un tarif de gestion préférentiel accordé par l'ASP au titre de cette convention.

Une première avance de 400.000 € serait versée à la signature de la convention à intervenir entre le Département et l'ASP.

Les dépenses correspondantes seraient imputées au chapitre 93221, nature comptable 6568, du budget départemental 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention ci-jointe confiant à l'ASP le versement et la gestion financière de la part « employeur » du Département au profit des établissements mutualisateurs, pour le paiement des rémunérations et des charges des salariés en Contrat Unique Insertion recrutés par les collègues du Nord pour des missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien,
- d'autoriser le Président du conseil Général à résilier les conventions de gestion directe avec les lycées mutualisateurs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Concernant le rapport 6/18, Monsieur Charles BEAUCHAMP souhaite avoir une évaluation des actions menées par l'association Maisons de mode et des subventions que le Département lui a accordées. Il note de fortes disparités entre les prévisions de salaires annoncées et constate que celui de la Directrice semble assez important.

Madame Martine FILLEUL souligne que ces salaires se justifient peut-être par l'importance des actions menées par l'équipe des Maisons de mode. Elle précise qu'une analyse rétrospective des subventions peut être faite.

Monsieur le Président estime que la demande de Monsieur BEAUCHAMP est pertinente en terme d'analyse et pense que cela mérite une investigation à laquelle le Département du Nord doit contribuer.

Monsieur Christian POIRET signale qu'il est complètement en phase avec l'intervention de Monsieur BEAUCHAMP.

Monsieur Alain BRUNEEL intervient également sur ce dossier et indique que la question des avancées au niveau économique et des emplois créés se pose.

Monsieur le Président souhaite que Madame FILLEUL regarde ce dossier avec précision.

Concernant le rapport 6/3 relatif au Salon International de l'Agriculture, Monsieur Christian POIRET considère qu'il s'agit d'une très bonne initiative et demande si elle sera poursuivie dans les années à venir.

Madame Martine FILLEUL fait observer que cette initiative est unanimement appréciée et précise qu'il n'y a pas de raison d'arrêter de financer cette opération.

Monsieur le Président confirme les propos de Madame FILLEUL. Il invite, par ailleurs, les Conseillers Généraux à une autre manifestation, « Ferme en ville », qui aura lieu le 27 mai prochain à Lille.

S'agissant du rapport 6/5, Monsieur Christian POIRET souhaite avoir quelques éléments d'information concernant l'Institut Régional de la Ville (IREV) ainsi que le budget prévisionnel de cette association.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit également d'un cas typique de dossier qui pourrait être débattu en Commission.

Madame Martine FILLEUL met en exergue l'importance de l'IREV et fait observer que ce centre de ressources aide tous les acteurs de la ville. Elle note que l'intervention financière des Départements du Nord et du Pas-de-Calais est plus modeste que celle de l'Etat et de la Région.

Monsieur le Président indique que le budget prévisionnel de l'IREV sera transmis aux Présidents de Groupe.

Monsieur le Président souligne la très grande perplexité des élus locaux sur l'avenir de la politique de la ville en général.

Monsieur Christian POIRET s'interroge sur le rapport 6/14 et la subvention à l'APES (Acteurs Pour une Economie Solidaire).

Madame Martine FILLEUL propose de transmettre les explications concernant ce dossier lors d'une prochaine Séance ou d'une prochaine rencontre.

Monsieur le Président retire, avec l'accord de Madame la Vice-Présidente Martine FILLEUL, le rapport 6/14 et propose qu'il soit examiné, avec un peu plus d'explications et d'investigations, lors de la prochaine réunion de la Commission Permanente le 11 juillet. Il rappelle qu'il y a deux grands réseaux d'économie sociale et solidaire dans le Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 6.1

**DEDT/2011/465**

**OBJET :**

**COMMUNE DE PECQUENCOURT  
SUBVENTION ATTRIBUEE AU TITRE DU GIRZOM  
LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE**

Une subvention départementale de 207 000 € a été attribuée à la commune de PECQUENCOURT, au titre du programme 2000 du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières), pour la réfection des VRD de la Cité des Fourches, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 juillet 2004.

Un premier acompte de cette subvention, s'élevant à 165 600 €, a été mandaté au profit de la commune en 2006. La demande de paiement du solde ayant été formulée tardivement, la subvention est atteinte de déchéance quadriennale.

Afin de ne pas obérer les finances de cette collectivité, il est proposé, pour cette opération, de lever la déchéance quadriennale affectant la subvention départementale, afin de permettre le versement du solde de cette subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser la levée de la déchéance quadriennale affectant la subvention de 207 000 € attribuée à la commune de PECQUENCOURT, pour la réfection des VRD de la Cité des Fourches, au titre du programme 2000 du GIRZOM,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### N° 6.2

**DEDT/2011/469**

**OBJET :**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER D'ARNEKE – ZERMEZEELE ET  
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET A SON PERIMETRE**

Par délibération du 27 janvier 2009, le Conseil Municipal de la commune d'Arnèke a sollicité l'engagement par le Département d'une procédure d'aménagement foncier et la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cette initiative vise principalement à mettre en œuvre un aménagement foncier agricole et forestier répondant aux objectifs prévus par le Code rural et de la pêche maritime et notamment :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme.

La Commission Permanente du Conseil Général a institué la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Arnèke lors de sa réunion du 18 mai 2009.

A l'issue de l'étude d'aménagement réalisée en 2010, une extension du périmètre d'aménagement foncier sur la commune voisine de Zermezele a été proposée. Cette extension de 197 hectares représente 41 % du territoire communal de Zermezele.

L'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime stipule que la constitution d'une commission intercommunale est de droit lorsque plus du quart du territoire de l'une des communes autres que la commune principalement intéressée par l'aménagement foncier est inclus dans ces limites.

Par délibération du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal de Zermezele a approuvé à l'unanimité la proposition d'extension du périmètre d'aménagement foncier sur son territoire communal et a confirmé le souhait de la création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arnèke – Zermezele.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arnèke – Zermezele,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Arnèke – Zermezele,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime relative au projet d'aménagement foncier et à son périmètre.

### N° 6.3

**DEDT/2011/476**

**OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD/PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION NOVAGRI POUR L'ORGANISATION DU STAND DEPARTEMENTAL AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE ANNEE 2011**

L'association NOVAGRI, créée en septembre 2002 et dont le siège social est situé à Sars-et-Rosières (Maison des Agriculteurs), a pour objet de favoriser les échanges entre milieux agricoles, ruraux et urbains, notamment pour l'organisation et la promotion de manifestations festives, pédagogiques, expositions ainsi que des actions de communication mettant en valeur les acteurs et les initiatives du milieu agricole et rural, leurs produits, leurs services et leurs territoires.

Le savoir-faire de cette association dans le domaine de la promotion de l'agriculture et de la communication est reconnu, notamment au travers du partenariat la liant au Département et à la Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation du stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA) et l'opération « Ferme en Ville », manifestations soutenues par le Département, respectivement depuis 2006 et 2003.

L'implication du Département du Nord au SIA est l'illustration de la spécificité de la politique départementale en faveur de l'agriculture, orientée vers l'élevage et le développement des filières agricoles de proximité, le stand départemental étant situé au sein du hall de l'élevage.

Elle vise à sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de l'agriculture et des territoires ruraux au travers d'une manifestation de niveau national dont la couverture par les médias locaux et nationaux garantit un impact conséquent sur tout public.

Elle vise également à manifester l'attachement de la collectivité départementale à l'élevage nordiste (Bleue du Nord, Rouge Flamande, ...). Le stand départemental est ainsi devenu le lieu privilégié de rencontre des éleveurs du Nord au SIA.

L'originalité du stand départemental tient dans les modalités de son animation : l'accueil et l'information du public sont assurés conjointement par les agriculteurs eux-mêmes, les services départementaux et les structures partenaires du Département qui trouvent ainsi l'occasion de

communiquer sur leurs actions respectives.

Au-delà des animations à l'attention du grand public, le stand départemental est également dévolu aux échanges professionnels qui se tiennent dans son espace intérieur.

La Chambre d'Agriculture de région Nord/Pas-de-Calais a mandaté l'association NOVAGRI pour fédérer la participation des agriculteurs. Celle-ci s'appuie sur la commission des agricultrices de la FDSEA et l'association le Savoir Vert des Agriculteurs (actions pédagogiques à la ferme). La présence de la profession agricole repose sur la forte mobilisation des agricultrices.

Pour l'organisation et l'animation du stand départemental qui s'est déroulé du 19 au 27 février 2011 à Paris, il convient d'attribuer une subvention à l'association NOVAGRI.

La subvention proposée à ce titre s'élève à 62 917 € et se décompose comme suit :

- animation du stand et frais connexes : 54 098 €
- frais de réception : 8 819 €

Le bilan détaillé présentant les frais engagés par NOVAGRI dans le cadre du Salon de l'Agriculture est joint au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 8 819 € à l'association NOVAGRI pour les frais de réception liés à la représentation de l'agriculture départementale au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93023, code nature 6574 (opération 11P664OV001),
- d'attribuer une subvention de 54 098 € à l'association NOVAGRI pour l'animation du stand représentant le monde agricole du Nord au Salon International de l'Agriculture,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, code nature 6574 (opération 11P815OV009).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93023/6574	9 000	0	9 000	8 819	181
93928/6574	70 000	0	70 000	54 098	15 902



## N° 6.4

**DPAE/2011/427**  
**OBJET :**  
**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION**  
**SUR LE LOGEMENT (ADIL)**  
**SUBVENTION 2011**  
**DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**LOGEMENT ET HABITAT**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels.

Cette information du public se réalise grâce aux :

- 8 sites permanents de l'agence (Dunkerque-Lille-Roubaix-Tourcoing-Douai-Valenciennes-Cambrai-Maubeuge),
- permanences assurées dans les Points Relais Services du Département et dans certaines mairies.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 69 % des demandes),
- l'accession à la propriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- la fiscalité,
- la copropriété,
- les troubles du voisinage.

Les consultations techniques sont en nette progression. L'ADIL compte 6 « espaces info-énergie » qui couvrent l'ensemble du département du Nord et répondent aux différentes interrogations du public sur :

- l'isolation des logements,
- l'économie et la maîtrise de l'énergie,
- les énergies renouvelables,
- le label HQE,
- le choix de matériaux de construction...

Il est à noter que les notions de développement durable et de lutte contre le changement climatique sont de plus en plus souvent prises en compte par le public.

La consultation du site internet de l'ADIL poursuit sa progression, notamment pour la rubrique « espace info énergie ».

Au cours de l'année 2010, l'ADIL a intensifié ses actions de sensibilisation à la dimension environnementale de l'habitat auprès du grand public, des professionnels du logement, des structures sociales et associatives dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Territorial.

Par ailleurs, l'ADIL mène des actions de formation et d'expertise. A ce titre, elle siège dans différentes instances

où ses compétences et connaissances sont sollicitées. Ainsi, elle participe :

- au Comité de pilotage du Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis (PDALPD),
- à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- à l'Organisme Social du Logement (OSLO),
- aux Commissions locales du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- aux Programmes Locaux de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Cambrésis,
- au Conseil communal de concertation de la Ville de Lille,
- aux réunions du Club des Acteurs du Logement,
- aux Comités de pilotage des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- au Groupe de travail de la Ville de Douai, consacré aux locataires en grande difficulté...

Le numéro vert « prévention des expulsions », plateforme téléphonique spécialisée composée de juristes, répond à un besoin du PDALPD (Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis). Des permanences spécifiques sont organisées sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.

L'ADIL a également un rôle de veille juridique : réalisation et diffusion de notes de synthèse sur les évolutions de la législation (lecture de la loi Grenelle II, réforme des aides de l'ANAH...)

En outre, l'ADIL développe de nouvelles missions afin de devenir un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives à l'habitat et au logement (État, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes) : information des associations d'insertion, expertise juridique dans l'éradication de l'habitat indigne, observation des marchés du logement.

En 2011, l'ADIL développe les projets suivants :

- accroître la lutte contre la précarité énergétique (évaluations de performance énergétique de logements occupés par des personnes de condition modeste, formations sur le thème de la performance thermique à destination des propriétaires bailleurs et des acteurs de terrain...),
- renforcement du partenariat avec les collectivités locales : participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- développement du pôle d'observation de l'habitat privé,
- amélioration du dispositif de prévention des expulsions, avec un meilleur suivi des personnes,
- refonte du site internet de l'ADIL en vue de son enrichissement et d'une meilleure lisibilité,
- poursuite des formations sur le thème de l'insalubrité et des travaux d'office.

En raison de l'accroissement de l'activité de l'ADIL, il est proposé une augmentation de l'aide départementale.

En 2010, l'ADIL avait bénéficié d'une subvention de 322 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 330 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 intitulé « autres subventions au titre du logement » (CODE 11P930OV010).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372-6574	426 430.00	0	426 430.00	330 000.00	96 430.00

## N° 6.5

**DPAE/2011/323**

**OBJET :**

**SOUTIEN DU DEPARTEMENT DU NORD A L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

### **1. Présentation de l'IREV**

L'Institut Régional pour la Ville (IREV) est une association créée en 1998 à l'initiative de l'Etat, de la Région, des Départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que de la Caisse des Dépôts. Elle a été transformée en Groupement d'Intérêt Public de Développement Social et Urbain (GIP DSU) en 2000.

L'objectif initial de l'IREV est de constituer un centre de ressources régional pour la politique de la ville.

L'IREV permet de traiter des questions de développement social et urbain, et notamment de :

- contribuer à la qualification des acteurs ;
- valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences ;
- constituer un pôle de réflexion et de débat ;
- faciliter l'information et la documentation ;
- valoriser les missions d'observation développées sur les territoires ;
- préserver un dialogue entre institutions.

Pour mener ces missions, l'IREV met en œuvre plusieurs

outils : l'organisation de journées régionales, de séminaires et de cycles de qualification, la mise à disposition du public d'un site internet et d'un centre de documentation, la publication régulière de documents et actualités. L'IREV permet également d'initier des débats à l'échelle régionale sur les questions liées au développement social et urbain.

Divers programmes d'actions thématiques ont déjà été menés, notamment sur l'éducation, le développement social du territoire, la lutte contre les discriminations et l'observation des territoires prioritaires.

En 2007, le groupement a été prolongé jusqu'en 2013, soit la durée du Contrat de Projet Etat Région et des dispositifs politiques de la ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale et Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

### **2. L'engagement du Département**

Le Département est membre de l'IREV depuis sa création. Il participe au budget de fonctionnement annuel de l'IREV, au même titre que les autres membres, l'Etat, la Région et le Département du Pas-de-Calais.

Sur la période 2011-2013, un protocole de fonctionnement a été établi afin de déterminer les participations statutaires de chaque membre, les modalités de révision, les modalités de versement, les participations complémentaires, les droits et obligations de chacun et la composition de l'Assemblée Générale.

Ce protocole de fonctionnement a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'IREV du 10 février 2011. Il est joint en annexe à ce rapport.

Sur le plan financier, les contributions sont les suivantes :

	2011	2012	2013	TOTAL
Etat	138 800 €	138 800 €	138 800 €	416 400 €
Conseil Régional	138 800 €	138 800 €	138 800 €	416 400 €
<b>Conseil Général du Nord</b>	<b>69 400 €</b>	<b>69 400 €</b>	<b>69 400 €</b>	<b>208 200 €</b>
Conseil Général du Pas-de-Calais	69 400 €	69 400 €	69 400 €	208 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 400 €</b>	<b>416 400 €</b>	<b>416 400 €</b>	<b>1 249 200 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une participation financière de 208 200 € pour la période 2011-2013 au Groupement d'Intérêt Public Institut Régional de la Ville (I.R.E.V.) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2011 (Opération 11P0113OV001) Soutien à l'IREV ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fonctionnement joint au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6561	208 200	0	208 200	208 200	0

#### N° 6.6

**DPAE/2011/397**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEULX (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roeux, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 décembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 14 janvier 2011.

Le projet de PLU de Roeux répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis

de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Roeux tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.7

**DPAE/2011/409**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUVIGNIES (ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de Rouvignies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 21 janvier 2011.

Le projet de PLU de Rouvignies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Rouvignies tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.8

**DPAE/2011/410**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ETROEUNGT (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Etroeungt, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 10 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 7 février 2011.

Le projet de PLU d'Etroeungt répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Etroeungt tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.9

**DPAE/2011/415**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUAËDYPRE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quaëdypre, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 5 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 24 janvier 2011.

Le projet de PLU de Quaëdypre répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Quaëdypre tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.10

**DPAE/2011/416**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GORGUE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Gorgue, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 janvier 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 27 janvier 2011.

Le projet de PLU de La Gorgue répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour

mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Gorgue tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

#### N° 6.11

**DPAE/2011/334**

**OBJET :**

**REDUCTION DE L'ENGAGEMENT RELATIF A LA  
REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA  
RECONVERSION DU SITE MINIER DE WALLERS ARENBERG  
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE  
DU HAINAUT (OPERATION 09P091OV026)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre de sa politique d'Aménagement et de développement des Territoires, le Département accompagne les projets structurants à vocation stratégique, visant notamment à un développement économique, touristique ou culturel.

Le Fonds d'intervention dédié à ces projets est le FDAN, Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, dans son volet Grands Projets.

Wallers Arenberg est l'un des quatre Grands Sites de la Mémoire reconnus depuis 1994 dans les Contrats de Plan Etat Région (CPER).

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a élaboré avec l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC), un avant-projet de reconversion du site minier de Wallers Arenberg dans le cadre du pôle d'excellence régional « images ».

La Commission Permanente du 23 novembre 2009 a approuvé favorablement le financement de l'étude de faisabilité relative à ce projet, et a ainsi attribué au titre du FDAN, une subvention de 70 400 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Les crédits ont été engagés sur l'opération 09P091OV026.

L'étude qui avait pour but de définir et préciser les éléments programmatiques de l'avant-projet de reconversion est terminée à ce jour, mais doit faire l'objet d'une réduction de l'engagement afférent en raison de dépenses réalisées en dessous du montant prévu initialement.

En conséquence, il est proposé de solder l'engagement concerné, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

La réduction de 18 372,42 € en résultant est à intervenir sur les crédits de paiements de l'exercice 2011 et sur l'AP 09P091.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser la réduction de l'engagement relatif à la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de la reconversion du site minier de Wallers Arenberg par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

#### N° 6.12

**DPAE/2011/379**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA  
COOPERATIVE OPTEOS  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Suite aux difficultés rencontrées par la Coopérative d'Activités et d'Emplois Graines d'Affaires et sa liquidation fin juillet 2010, un collectif d'associés constitué autour de l'ancienne directrice de l'établissement lillois de Graines d'Affaires s'est mobilisé. Cet engagement a abouti à la création d'une nouvelle Coopérative dénommée OPTEOS.

OPTEOS a eu pour volonté première de reprendre les salariés permanents et les entrepreneurs-salariés présents à Graines d'Affaires et d'assurer l'accompagnement d'un certain nombre de porteurs.

Une convention a été conclue avec le Département le 16 décembre 2010, portant sur l'accompagnement de 45 nouveaux porteurs de projets par an sur la période 2010-2011, soit 90 accompagnements au total.

Cependant, la montée en puissance de la structure est plus longue que prévue. En effet, OPTEOS mène un travail de fond sur son modèle économique et avance prudemment dans son développement.

Un travail de consolidation de la structure, tant sur le plan financier que juridique et comptable, est entrepris en lien avec les réseaux coopératifs régionaux et nationaux.

Aussi, il est proposé d'amender la convention initiale par le biais d'un avenant réduisant le nombre de porteurs de projet accompagnés à 66, durant les deux années de conventionnement.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 6.13

**DPAE/2011/380**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE EURASANTE POUR L'ORGANISATION DU SALON NUTREVENT DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Eurasanté, le pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité et Lille Grand Palais organisent les 15 et 16 juin 2011 la deuxième édition de Nutrevent, événement majeur de l'innovation en nutrition santé en Europe. Son objectif est de réunir les acteurs de la recherche, de l'industrie et de l'innovation afin d'initier et de développer des partenariats autour de projets de recherche et développement. Cet objectif est cohérent avec la politique départementale de soutien à l'innovation, en particulier en ce qui concerne le rapprochement entre la recherche publique et les entreprises.

En 2009, la première édition avait rassemblé 1 000 visiteurs sur deux jours, et permis la tenue de 500 rendez-vous individualisés. Le taux de visiteurs étrangers était de 21 %.

Les objectifs pour 2011 sont plus ambitieux : 1 500 visiteurs pour 2 000 rendez-vous individuels et un taux d'internationalisation de 50 %. Les organisateurs s'appuient sur une prospection commerciale dynamique, basée sur un fichier de 13 000 contacts, principalement en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que sur des actions de communication multimédia, s'appuyant tant sur les supports spécialisés en santé et nutrition que sur la presse économique généraliste.

L'édition 2011 de Nutrevent s'organisera autour de quatre activités :

- Nutripartnering : une convention d'affaires de 500 participants et 2 000 rendez-vous individuels,
- Nutrexpo : exposition et présentation de technologies innovantes,
- Nutriconférence : conférence avec des intervenants de renommée internationale,
- Nutricareer : conférence sur les emplois de demain dans le secteur nutrition santé et rencontres ciblées entre directeurs des ressources humaines, chercheurs d'emplois et étudiants.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Recettes du salon	282 000 €
LMCU	100 000 €
Conseil Régional	100 000 €
DIRECCTE	50 000 €
CU Arras	12 000 €
<b>Département du Nord</b>	<b>12 000 €</b>
<i>Total subventions</i>	<i>274 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>556 000 €</b>

Le GIE Eurasanté sollicite le Département du Nord à hauteur de 12 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer au GIE Eurasanté une subvention de 12 000 € pour l'organisation de Nutrevent les 15 et 16 juin 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 - opération 11P2138ov008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P2138ov008)	12 000	0	12 000	12 000	0

## N° 6.14

DPAE/2011/381

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APES (ACTEURS  
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE) POUR LA DECLINAISON  
EN REGION DES ETATS GENERAUX DE L'ECONOMIE

SOCIALE ET SOLIDAIRE

DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent, de plus, prioritairement bénéficier à des personnes en situation précaire.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage, indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

La subvention départementale se décompose ainsi :

## N° 6.15

DPAE/2011/382

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DES  
ASSOCIATIONS FASO DANSE THEATRE, ALZHEIMER  
CHEZ SOI, CELLOFAN', KINO CINE, LE PARTENARIAT AU  
TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
ASSOCIATIF

DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : développement rural.

subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

Cinq associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

STRUCTURES	MONTANT SOLLICITE	EMPLOIS CREES
Faso Danse Théâtre	7 165	1
Alzheimer chez soi	7 239	2,5
Cellofan'	7 165	1
Kino Ciné	7 165	1
Le Partenariat	7 165	1

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 7 165 € à « Faso Danse Théâtre » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 7 239 € à « Alzheimer chez soi » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 7 165 € à « Cellofan' » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 7 165 € à « Kino Ciné » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 7 165 € à « Le Partenariat » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes

correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Autorisation d'Engagement AE11 – Opération 11P0095OV007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0095OV007)	130 000	0	130 000	35 899	94 101

## N° 6.16

**DPAE/2011/386**

**OBJET :**

**NORD ACTIF, SIGNATURE DE L'AVENANT 4 A LA CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2002 PORTANT CREATION DU FONDS DE GARANTIE DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'association Nord Actif vise d'une part à faciliter et sécuriser l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi et d'autre part à financer le développement de l'emploi dans les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

### I – Présentation

L'association Nord Actif a été créée en 2002 à l'initiative du Département, en partenariat avec France Active, la Caisse des Dépôts, la Région Nord/Pas de Calais et la MACIF.

Nord Actif emploie aujourd'hui 15 salariés. Son siège, longtemps situé dans les locaux du Département au 54/56 rue Jean Sans Peur, est installé depuis 2010 au 677 avenue de la République à Lille. Elle dispose également d'un bureau à la Ruche d'entreprises de Denain.

### II – Activités

Nord Actif évalue la viabilité économique et financière des projets et des structures, valide les besoins de financement et appréhende le risque du projet dans sa globalité. L'association est en capacité de mobiliser différents outils financiers :

- les fonds de garantie d'emprunt bancaire,
- la caution professionnelle aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- les apports en fonds propres,
- le fonds d'apport associatif,
- le fonds d'avances remboursables.

En parallèle, différentes missions spécifiques lui ont été confiées :

- le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement),
- le FIDESS (Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire),
- le DASESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en retournement ou consolidation),
- le prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et Reprise d'Entreprise),
- l'instruction PCE (Prêt à la Création d'Entreprise),
- le programme FINES (Financement des Entreprises Solidaires).

Nord Actif a connu un fort développement, il est aujourd'hui un acteur clé dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire et de la création d'entreprises.

En 2010, Nord Actif a expertisé 482 dossiers (toutes missions confondues) dont 416 ont été financés. Sur cette période les outils développés par Nord Actif ont contribué à la création ou la consolidation de 6 251 emplois dont 1 356 en insertion.

### III – Le fonds de garantie

La convention portant création du fonds de garantie pour l'emploi et l'insertion porté par Nord Actif signée le 20 décembre 2002 précise :

- les engagements des différents partenaires,
- l'étendue de la garantie,
- les règles d'éligibilité et les modalités de décision,
- le suivi des structures bénéficiaires,
- les modalités de gestion du fonds.

La répartition des dotations des différents partenaires y est notifiée et sert de base de calcul en cas d'appel à compensation des sinistres. L'appel à compensation était destiné à maintenir la dotation initiale du fonds. Les partenaires devaient compenser le montant des sinistres au prorata de leur poids financier dans le fonds de garantie. Ce mécanisme n'a jamais été activé du fait des abondements complémentaires de chacun.



L'arrivée de nouveaux partenaires financiers comme la Caisse des Dépôts et les dotations complémentaires de la Région ou du Département sont venues modifier les quotes-parts de chacun. Chacune de ces opérations a nécessité la signature d'un avenant entre l'ensemble des partenaires (Région, Département, France Active Garantie, France Active, Nord Actif et la Caisse des Dépôts). Ainsi depuis 2002, trois avenants ont été signés.

L'avenant 4 proposé pour signature a pour objectif de simplifier la gestion des engagements financiers des différents partenaires en précisant que :

- le mécanisme d'appel à compensation est supprimé et remplacé par celui de redotation. Les partenaires conviennent de faire un bilan régulier des besoins et des possibilités de réabondement de chacun, notamment lorsque France Active Garantie les alerte quant aux capacités d'engagement du fonds de garantie,
- les engagements de la Région et du Département font l'objet de conventions spécifiques avec Nord Actif. Ces collectivités n'auront donc plus à signer d'avenants lorsque l'une d'entre elles décidera d'abonder le fonds.

Cet avenant ne modifie pas les critères d'éligibilité de ce fonds et il n'engage pas le Département sur de nouveaux montants financiers. Il vient simplifier les règles de gestion du fonds.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 4 joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 6.17

**DPAE/2011/403**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EURAFECAM**

**DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'accès à la société de l'information est aujourd'hui devenu primordial, l'autonomie face à l'outil informatique étant nécessaire en vue d'une meilleure adaptation sociale et économique.

Or les non-voyants et les déficients visuels sont exclus

de l'univers du numérique car de nombreux sites web leur sont inaccessibles. Cette « e-exclusion » entrave alors leurs démarches administratives, leur recherche d'information, leur accès aux sites web socioculturels...

En réponse à ce phénomène, les actions d'EURAFECAM (association européenne de Formation et d'Echanges Culturels pour Aveugles et Malvoyants) s'orientent autour de :

- o l'adaptation des contenus des sites Internet de ses partenaires (collectivités et associations basées dans toute la France) pour les déficients visuels, grâce à un serveur dédié : retranscription en gros caractères, synthèse vocale et possibilité d'impression en braille,
- o l'appui technique par un service de télémaintenance informatique,
- o l'adaptation des lieux d'accès publics à Internet au public déficient visuel (en soutien avec la politique de cyber centres menée par la Région),
- o la formation des non-voyants à l'utilisation de l'outil informatique (bureautique, navigation sur Internet...).

Parmi ces différentes actions, la mise à disposition de contenus numérisés pour déficients visuels est la plus chronophage et mobilise particulièrement le salarié d'EURAFECAM et de nombreux bénévoles. Ceux-ci se chargent en effet de la retranscription et de la numérisation de romans, d'essais et d'ouvrages divers.

Outre cette bibliothèque qu'il faut alimenter régulièrement, le site Internet d'EURAFECAM propose également de nombreuses informations sur les collectivités et les associations partenaires de l'association. A ce titre, EURAFECAM met en ligne depuis 2004 (date de lancement du partenariat entre le Département et l'association) le contenu du magazine « Le Nord », un guide touristique du département, un guide dédié au « handi-tourisme », des informations sur les Points Relais Services, un agenda des activités socioculturelles départementales...

Depuis quelques années, l'association connaît une montée en charge des demandes qui lui sont adressées par de nouvelles collectivités. Depuis 2010, EURAFECAM réalise ainsi l'adaptation de contenus numériques pour la Ville de Tourcoing et le Conseil Régional Nord/Pas de Calais.

L'association EURAFECAM sollicite du Département le renouvellement de sa subvention pour la période 2011-2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à EURAFECAM pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0133ov009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0133ov009)	944 400	0	944 400	14 000	930 400

## N° 6.18

**DPAE/2011/413**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A MAISONS DE MODE, EUROVET ET A LA CCI NORD DE FRANCE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Depuis une vingtaine d'années, les activités textiles traditionnelles de la région connaissent des difficultés liées à la mondialisation qui a permis à la distribution d'offrir aux consommateurs des produits à des prix de plus en plus bas, ayant comme conséquence la disparition de pans entiers de la filière textile.

La filière textile-habillement, en région Nord/Pas de Calais, compte environ 13 000 emplois et 250 entreprises, ce qui la situe au 4<sup>ème</sup> rang national après les régions Rhône-Alpes, Ile-de-France et Pays de la Loire. Si la filière habillement regroupe 3 000 emplois (5<sup>ème</sup> rang national), la filière textile en regroupe encore 10 000 (2<sup>ème</sup> rang national).

En 1999, la filière textile-habillement régionale comptait 30 000 emplois, soit près de 2,5 fois plus qu'en 2009. Aujourd'hui, elle peut néanmoins s'appuyer sur 5 atouts majeurs :

- l'importance de la « sous-filière » des textiles techniques, en particulier dans le Nord,
- le pôle de compétitivité UP-TEX et le Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), qui sera inauguré le 12 décembre 2011,
- la bonne implantation d'un réseau de formation et de recherche-développement,
- l'organisation d'interactions avec les autres secteurs industriels,
- la capacité des entreprises à s'adapter aux différentes demandes (customisation).

Le dynamisme de ces entreprises a permis à la filière de connaître un nouvel élan, la création du pôle de compétitivité UP-TEX est le symbole de ce renouveau pour le textile innovant.

Le Département du Nord est particulièrement sensible à la restructuration de la filière. C'est pourquoi dans le cadre de sa politique de « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord », il soutient des structures qui œuvrent en faveur du secteur textile local.

Aujourd'hui, Maisons de Mode, EUROVET et la Chambre du Commerce et d'Industrie Nord de France sollicitent le soutien du Département pour la réalisation de leurs programmes d'actions en faveur du secteur textile du Nord/Pas de Calais, pour les années 2011 et 2012.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, Activités Stratégiques et Nouvelles Technologies ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 116 000 € en fonctionnement à l'association Maisons de Mode pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'attribuer une subvention de 108 000 € en fonctionnement à la société EUROVET pour l'organisation du salon Tissu Premier en 2011 et en 2012,
- d'attribuer une subvention de 66 000 € en fonctionnement à la Chambre de Commerce Nord de France pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012 en faveur du secteur textile du territoire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0133ov009,

– d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature

comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P0133ov008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0133ov009)	944 400	14 000	930 400	224 000	706 400
9391 65737 (11P0133ov008)	92 880	0	92 880	66 000	26 880

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 6.19

DPAE/2011/414

OBJET :

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DU PAYS  
PEVELOIS ET AU GROUPEMENT D'INTERET  
ECONOMIQUE (GIE) EURASANTE  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'hébergement d'entreprises, le Département peut contribuer au financement des études de faisabilité réalisées en amont des opérations immobilières (hôtels d'entreprises, bâtiments relais, incubateurs...).

Ces études doivent prendre en compte l'ensemble des volets d'une démarche de développement durable (économique, environnemental et social).

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente, le financement de deux études :

- o l'étude de préfiguration du « Pôle Van Lathem pour l'Entrepreneuriat »,
- o l'étude de faisabilité de l'extension du bio-incubateur d'Eurasanté.

### **I. Etude de préfiguration du « Pôle Van Lathem pour l'Entrepreneuriat ».**

Regroupant 42 communes, le Pays Pévèlois se compose de cinq intercommunalités et d'une commune isolée : les Communautés de Communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Cœur de Pévèle, de la Vallée de la Scarpe, Espace en Pévèle et la Ville de Pont-à-Marcq. Souhaitant s'investir davantage en faveur du développement économique, le Pays Pévèlois envisage la réhabilitation d'un bâtiment pouvant permettre l'hébergement d'entreprises.

Aussi, le Pays souhaite mener une étude de préfiguration pour la création du Pôle Van Lathem pour

l'Entrepreneuriat, projet inscrit dans les objectifs du Plan Local de Développement Economique (PLDE) du Pévèlois (axe « construire une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins des entreprises »).

Van Lathem était une entreprise familiale de passementerie implantée à Templeuve depuis plus de 100 ans. Confrontée à d'importantes difficultés financières courant 2007, Van Lathem a été soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle qui lui a racheté ses murs et son foncier pour l'aider à renforcer sa trésorerie (12 000 m<sup>2</sup> de bâtiments pour un peu plus d'un million d'euros).

L'entreprise demeurait alors dans ses locaux mais en tant que locataire de la Communauté de Communes. Toutefois, début juillet 2010, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Outre les 3 000 m<sup>2</sup> auparavant loués par la passementerie, le bâtiment accueille encore aujourd'hui trois autres structures : une plate-forme de distribution de boissons (entreprise « A l'entrepôt »), un verrier d'art et une association relevant de l'Economie Sociale et Solidaire : « Dons de Soie ». Ces trois structures sont locataires de la Communauté de Communes.

Situé au cœur de l'aire métropolitaine lilloise, le Pays Pévèlois est un territoire fortement attractif d'un point de vue résidentiel. D'ailleurs, les diagnostics PLDE révèlent deux points importants pour le dynamisme économique du territoire :

- o contrairement aux idées reçues, la Pévèle attire des entreprises, notamment des entreprises déjà existantes mais implantées sur un autre territoire,
- o en raison de la pression foncière observée à Templeuve, les entreprises récemment créées par des habitants du territoire sont contraintes de s'implanter ailleurs qu'en Pévèle.

Face à ce constat, le Pays entend compenser la perte d'un fleuron de l'économie pévèloise par la structuration de l'offre de service en matière de création – transmission d'entreprises.

Par conséquent, le Pays Pévèlois souhaite étudier la possibilité de transformer la passementerie Van Lathem en « Pôle Van Lathem pour l'Entrepreneuriat » afin de répondre à trois objectifs principaux :

- o requalifier une friche industrielle au cœur de Templeuve pour structurer et compléter le

- parcours résidentiel du créateur d'entreprises en Pays Pévèlois,
- o offrir des solutions d'accompagnement pour les jeunes entreprises de la Pévèle,
  - o redonner vie à un site emblématique de l'économie pévèloise.

Les missions du prestataire choisi seront les suivantes :

1. réaliser une étude de marché estimant le besoin en immobilier d'entreprises à l'échelle du Pays Pévèlois ;
2. dessiner différents scenarii pour l'utilisation des bâtiments dans le cadre du parcours du créateur d'entreprise, notamment en proposant :
  - o plusieurs options de répartition entre types de cellules selon leur vocation, leur dimensionnement, leurs caractéristiques et leurs coûts de location (étant donnée la superficie totale du bâtiment, il pourrait être possible de proposer différents types de cellules avec des loyers spécifiques selon la maturité des entreprises accueillies),
  - o des solutions pour la mutualisation des parties

- communes ainsi que pour les services proposés et les coûts afférents,
- o des options d'animation et de gestion du lieu ;

3. estimer le coût de réhabilitation du bâtiment et notamment les travaux nécessaires pour répondre aux normes d'un Bâtiment Basse Consommation énergétique (BBC) ;
4. produire les documents techniques permettant d'appréhender les modifications architecturales à apporter au bâtiment pour qu'il corresponde au projet ;
5. élaborer le plan de financement de la réhabilitation du site en identifiant les financements mobilisables ;
6. dresser un plan de financement de l'exploitation du projet dans un objectif de rentabilité.

L'étude doit être lancée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, ses conclusions étant attendues pour la fin de l'année 2011.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'étude	60 000	<b>Département du Nord</b>	<b>18 000</b>
		FEDER	18 000
		Région Nord/Pas de Calais	12 000
		Communauté de Communes du Pays de Pévèle	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000</b>

## II. Etude de faisabilité de l'extension du bio-incubateur d'Eurasanté.

Le bio-incubateur d'Eurasanté accueille, sur près de 2 000 m<sup>2</sup>, des porteurs de projets et de très jeunes entreprises innovantes de la filière biologie – santé – nutrition, en leur proposant des services spécialisés, un financement de pré-amorçage et des locaux adaptés à leurs besoins (bureaux et laboratoires pré-équipés). Ce dispositif participe activement à la valorisation des travaux de recherche de nombreux acteurs régionaux tels que le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Lille, l'Université de Lille 2, l'Institut Pasteur de Lille...

Depuis 2002, le Département finance le fonctionnement du bio-incubateur pour 70 000 € annuellement et a également participé à la construction des bâtiments du bio-incubateur à hauteur de 610 000 € (coût total de l'opération de 3 050 000 €) au titre du « soutien aux projets d'aménagements structurants » (Commission Permanente du 3 juillet 2000).

Arrivé à saturation, le bâtiment ne permet plus de faire face à l'afflux de projets. Eurasanté a, en outre, constaté que la durée de bail de 23 mois n'était pas suffisante et qu'il était préférable d'héberger les jeunes entreprises plus longtemps au sein de cet environnement sécurisant. En effet, après deux ans d'existence, les entreprises de

biotechnologies en sont encore à un stade critique de leur développement et n'ont pas les moyens d'accéder à l'offre proposée par le parc locatif privé.

Aussi, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Eurasanté a étudié les possibilités d'extension du bio-incubateur.

Idéalement, celle-ci devrait permettre de doubler la surface actuelle du bâtiment afin d'héberger 5 à 10 nouveaux preneurs, certains étant d'ores et déjà identifiés et actuellement hébergés dans un bâtiment temporairement mis à la disposition du bio-incubateur par le CHRU. Le terrain susceptible d'accueillir l'extension est identifié et propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

Des études de préfiguration doivent permettre de caler les ambitions du GIE, notamment en matière d'équipements mis à la disposition des entreprises hébergées. Parmi ces équipements potentiels, une animalerie (environ 300 m<sup>2</sup>) serait, d'après les travaux du Pôle Nutrition Santé Longévité (NSL), nécessaire pour retenir bon nombre de projets sur le parc Eurasanté.

Parallèlement aux études architecturales, les études techniques s'attacheront à préciser les éléments de programmation immobilière, notamment la segmentation

des différentes surfaces :

- o surfaces privatives : objectif d'accueillir simultanément 5 à 10 entreprises, dans des cellules d'environ 150 m<sup>2</sup> proposant laboratoires et bureaux modulables,
- o surfaces communes : estimées à 800 m<sup>2</sup>, elles pourraient comprendre, outre l'animalerie, les circulations et les sanitaires, une salle de réunion, une zone de stockage et une chambre froide.

Au vu de ces différents éléments, les conclusions de

l'étude permettront d'établir les modalités relatives à la commercialisation, la gestion et l'animation du nouveau bâtiment.

Les études de préfiguration seront menées en 2011 et les travaux de construction devraient débuter dès mars 2012, la livraison du bâtiment étant attendue pour l'été 2013.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes architecturales	35 000	<b>Département du Nord</b>	<b>32 000</b>
Etudes techniques	35 000	DREAL*	15 000
		Région Nord/Pas de Calais	15 000
		GIE Eurasanté	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000</b>

\* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € au Pays Pévélois pour le financement de son étude de préfiguration du « Pôle Van Lathem pour l'Entrepreneuriat »,
- d'attribuer une subvention de 32 000 € au GIE Eurasanté pour le financement de son étude de faisabilité de l'extension du bio-incubateur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9191 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011 – Opération 11P652ov014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (11P652ov014)	50 000	0	50 000	50 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs DETAVERNIER et MONNET quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

## N° 6.20

DPAE/2011/426

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROSPECTION  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE POUR LA  
PROMOTION INTERNATIONALE DE LILLE  
METROPOLE (APIM), A CAMBRESIS DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE (CDE) ET A DUNKERQUE PROMOTION POUR  
LEURS ACTIONS DE PROMOTION DES TERRITOIRES ET DE  
PROSPECTION D'ENTREPRISES  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département accompagne les agences assurant la promotion des territoires départementaux et la prospection d'activités nouvelles afin de favoriser l'implantation d'investisseurs nationaux ou internationaux, créateurs d'emplois pérennes.

Plus précisément, le Département contribue à l'élaboration de stratégies, d'outils d'accueil et de prospection d'entreprises nationales et étrangères par un partenariat dynamique avec les agences de développement territoriales.

L'Agence pour la Promotion Internationale de Lille Métropole (APIM), Cambresis Développement Economique (CDE) et Dunkerque Promotion sollicitent

aujourd'hui le Département au titre de leurs actions de promotion et prospection, pour la réalisation de leurs programmes d'actions en 2011 et 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 117 000 € à l'Agence pour la Promotion Internationale de Lille Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'attribuer une subvention de 36 000 € à Cambresis Développement Economique pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'attribuer une subvention de 34 000 € à Dunkerque Promotion pour la réalisation de son programme d'actions 2011-2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondants à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011 (opération 11P0056OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (11P0056OV001)	187 020	0	187 020	187 000	20

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs FIGOUREUX et RAGAZZO quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

## N° 6.21

DPAE/2011/463

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
CONVENTION CADRE ENTRE LES PARTENAIRES DU  
PROGRAMME REGIONAL DE CREATION ET TRANSMISSION  
D'ENTREPRISES (PRCTE)  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Programme Régional de Création Transmission d'Entreprises (PRCTE) initié en 2001 par l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts, a marqué l'ambition collective de rattraper un retard important en

matière de taux « d'entrepreneuriat », avec notamment comme objectif de passer à 15 000 créations d'entreprises par an.

Une stratégie globale a donc été mise en place par les institutions pour permettre de développer l'esprit entrepreneurial et de créer un véritable programme à l'échelle régionale. Cette stratégie a été formalisée par un accord cadre signé entre les partenaires le 16 janvier 2001.

Un parcours du créateur-repreneur a été mis en place en lien avec les principaux réseaux d'accompagnement et de conseil aux créateurs : Boutiques de Gestion, Chambres de Commerce et d'Industrie et Chambres de Métiers. La proximité entre les lieux de conseil et les porteurs a été renforcée. Les outils (Plates-Formes d'Initiative Locale, Fonds de garantie...) favorisant le financement des créations ont également été développés.

Ces efforts collectifs ont permis l'augmentation du nombre de projets accompagnés ainsi que du nombre de créations d'entreprises (y compris d'auto-entrepreneurs) qui s'est établi à 26 500 fin 2010, dont 17 800 dans le Nord.

La convergence avec le dispositif NACRE (Nouvelle Aide à la Création et Reprise d'Entreprises – dispositif d'Etat), les modifications du paysage consulaire, l'évolution du tissu économique notamment avec les auto-

entrepreneurs et la nécessité d'adapter les modalités d'intervention financières ont amené les institutions à revoir leur engagement collectif autour d'objectifs renouvelés.

Ces objectifs ont été présentés lors de la conférence permanente des partenaires du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) le 2 décembre 2009 :

- poursuivre l'augmentation du nombre de créations d'entreprises d'ici 2013, avec de nouvelles cibles telles que les femmes et les auto-entrepreneurs présentant des gages de pérennisation
- territorialisation du PRCTE dans le cadre des Programmes Locaux de Création et Transmission d'Entreprises,
- articulation avec les autres programmes du SRDE (Stratégie Régionale d'Innovation, Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire),
- développement de la sensibilisation à la création d'entreprise, à l'esprit d'initiative et à la créativité notamment auprès des jeunes,
- développement des dispositifs de formation.

Au-delà de la présentation des objectifs dans le cadre du SRDE, il est proposé de formaliser l'accord des partenaires par une convention cadre, qui renouvelle jusqu'en 2013, l'engagement du Département du Nord et de ses partenaires (Etat, Région Nord/Pas de Calais, Département du Pas-de-Calais et Caisse des Dépôts) en faveur de la création d'entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

## N° 6.22

**DPAE/2011/329**

**OBJET :**

**REDUCTION DE 16 ENGAGEMENTS REALISES SOUS  
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT  
MISSIONS LOCALES P0055, AIDE AUX PROJETS  
D'INSERTION P0095 ET P0018  
ET SOUS AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES P077,  
HEBERGEMENT D'ENTREPRISES P1018, FICET P1008 ET  
FACE P1065  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Au titre du Développement Economique, par délibérations intervenues en 2006, 2007 et 2008, la Commission Permanente a approuvé favorablement le financement des 16 projets suivants, repris en détail dans

les tableaux en annexe :

### En fonctionnement

- **Mission Locale de Pévèle Mélantois Carembault** : subvention de 19 573 € attribuée pour l'aide au projet d'un accompagnement renforcé vers l'emploi et la formation qualifiante de jeunes ayant des problèmes de mobilité (AE 07P0055OV004) ;
- **Association « Entreprendre Ensemble »** : subvention de 8 500 € attribuée pour l'aide aux projets d'insertion, mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) (AE 08P0095OV004) ;
- **Association « Nord Actif »** : subvention de 15 500 € attribuée pour l'aide aux projets d'insertion, mise en œuvre du DLA (AE 08P0095OV004) ;
- **Association « MAP Multiservices aux Personnes »** : subvention de 30 000 € attribuée pour l'aide au développement de l'emploi associatif (AE 07P0095OV001) ;
- **Association « Générations Solidaires »** : subvention de 6 707 € attribuée pour l'aide au développement de l'emploi associatif (AE 07P0095OV001) ;
- **Association Régionale pour l'Insertion Professionnelle des Publics Spécifiques (ARIPPS)** : subvention de 8 232 € attribuée pour l'aide à l'emploi associatif (AE 07P0095OV001) ;
- **Association « L'ETAPE »** : subvention de 6 000 € attribuée pour l'aide à l'étude du projet « Plan de communication » (AE 06P0018OV005) ;
- **Association « La Compagnie du Moment »** : subvention de 5 100 € attribuée pour l'aide à l'emploi associatif (AE 06P0018OV005).

### En Investissement

- **Ecole Centrale de Lille** :
  - o subvention de 20 000 € attribuée dans le cadre d'un partenariat triennal avec les organismes de recherche et de développement pour l'application des Contrats d'Accès au Transfert de Technologies et de Compétences (CATT) (AP 06P077OV006),
  - o subvention de 2 000 € attribuée dans le cadre des CATT (AP 07P077OV003),
  - o subvention de 11 425 € attribuée dans le cadre du Master création d'entreprise (AP 07P1008OV001) ;
- **Syndicat Mixte Thiérache** : subvention de 63 800 € attribuée dans le cadre du Programme Eurowood 2006/2007 (AP 06P077OV008) ;
- **Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)** : subvention de 14 781 € attribuée dans le cadre des CATT (AP 07P077OV003) ;
- **Association « Dunkerque Technologies »** : subvention de 65 000 € attribuée pour l'animation et le développement du pôle de compétences « Environnement sur la Dynamique et Sécurité des Process Industriels » (AP 07P077OV004) ;
- **SCI « Village Artisanal Pol'Eco »** : subvention de 484 100 € attribuée pour la construction d'un

hôtel d'entreprises en zone franche urbaine de Valenciennes/Anzin/Bruay-sur-Escaut (AP 08P1018OV009) ;

- **Association « INITIATIVE CLE »** : subvention de 10 000 € attribuée dans le cadre du projet d'intermédiation bancaire (AP 08P1065OV001).

Ces projets sont terminés à ce jour, mais doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents en raison, notamment :

- d'une réalisation partielle des objectifs,
- ou de dépenses inférieures aux prévisions initiales,
- ou de conventions devenues caduques ou non signées.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans les deux tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent globalement 125 683,31 € à intervenir comme suit sur les crédits de paiement de l'exercice 2011 :

- 12 812,00 €, sous Autorisations d'Engagement,
- 112 871,31 €, sous Autorisations de Programme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne un amendement au projet de délibération n°7/17 qui propose de remplacer le montant de « 32 520 € » par « 32 520,29 € ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Concernant le rapport 7/11, Madame Delphine BATAILLE propose de retirer le dossier « Basket Club de Douai » et de le réexaminer lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente. Elle explique qu'une instruction complémentaire de ce dossier a été sollicitée.

Monsieur le Président retire ce dossier et précise qu'il sera présenté lors de la réunion de la Commission Permanente du 11 juillet prochain.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 7.1

##### DSTEN/2011/331

##### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL BROCART POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION DE CHAMBRES D'HOTES NIVEAU QUALITE DURABLE A BOUVINES DOSSIER GA N° 21219

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Emile BROCART, sont propriétaires d'une ferme au carré à Bouvines, au 605, rue du Maréchal Foch où ils ont aménagé en 1999 un gîte de 7 personnes et 2 chambres d'hôtes de 2 et 3 personnes.

Madame Maryse BROCART, agissant en tant que gérante de la SARL BROCART, souhaite créer trois nouvelles chambres d'hôtes de niveau « Qualité Durable » et une salle pour les petits déjeuners.

La SARL BROCART sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 6 900 €, correspondant à 30 % du montant plafond des dépenses subventionnables pour la



partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (23 000 €TTC). Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 47 840 €TTC.

Monsieur et Madame Emile BROCARD s'engagent dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable dans la mise en œuvre de leur projet d'hébergement touristique.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie

associative » :

- d'attribuer à la SARL BROCARD une subvention d'un montant de 6 900 € (subvention n° 2011S00180) correspondant à 30 % du montant plafond des dépenses subventionnables pour la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (23 000 €TTC),
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL BROCARD et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042 11P179O v002	1 300 000.00	11 460.00	1 288 540.00	6 900.00	1 281 640.00

## N° 7.2

**DSTEN/2011/327**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
MADAME BRIGITTE BIROT POUR LA REALISATION DE LA  
PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL ET DE CINQ  
CHAMBRES D'HOTES DE NIVEAU HAUTE QUALITE  
DURABLE A RIEULAY  
DOSSIER GA 21224**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Brigitte BIROT souhaite créer un nouvel hébergement touristique composé d'un gîte et de 5 chambres d'hôtes de niveau Haute Qualité Durable au 10, rue Caby à RIEULAY (59870).

Monsieur et Madame BIROT sont propriétaires d'une ancienne exploitation agricole et exploitent déjà trois gîtes ruraux labellisés « Gîtes de France » subventionnés par le Département en 2000.

Le nouveau projet investit le volume d'une ancienne halle à structure métallique posée en limite de la parcelle et aux alentours de laquelle se développent de beaux espaces champêtres aux aménagements variés : bosquets, mare, jardins des senteurs, prairies...

Madame BIROT sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 9 600 €, correspondant à 30 % du montant de la mission de maîtrise d'œuvre plafonné à 32 000 €TTC.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 56 965,48 €TTC.

Elle s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'attribuer à Madame Brigitte BIROT une subvention d'un montant de 9 600 € (subvention n° 2011S02950) correspondant à 30 % du montant plafonné de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Brigitte BIROT et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 11P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042 11P179OV002	1 300 000.00	11 460.00	1 288 540.00	9 600.00	1 264 146.64

### N° 7.3

#### DSTEN/2011/321

##### OBJET :

#### ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD-PAS DE CALAIS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citadins des espaces préservés et des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau et de laquelle découlent les différents cahiers des charges par type de formule d'accueil.

L'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais compte 45 structures labellisées offrant des hébergements ou formes d'accueil dont 31 gîtes paysans, 22 chambres paysannes, 2 tables paysannes, 5 relais paysans, 4 campings paysans, 14 structures pour l'accueil éducatif et 12 jardins pédagogiques « jardins de nos campagnes ».

On dénombre 20 structures dans le Nord (17 gîtes, 9 chambres, 2 relais paysan, 4 structures d'accueil éducatif, un camping à la ferme et 4 jardins pédagogiques).

Au cours de l'année 2010, les différentes actions de l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais se sont orientées vers 3 axes :

- Favoriser le rôle fédérateur du réseau pour ses adhérents,
- Accompagner individuellement et collectivement les adhérents et les porteurs de projets au travers de sessions de formation spécifiques, de rencontres et d'échanges, développer le réseau sur la région,

- Développer un agrotourisme solidaire, responsable et de proximité.

Au titre de l'exercice 2010, une participation financière de 7 600 € a été accordée à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais. Le compte de résultat 2010 s'élève à 100 824,67 € et affiche un déficit de 764,01 €.

Le plan d'actions proposé s'inscrit dans un programme pluriannuel (2011-2013).

Axe 1 : Développer un agrotourisme responsable, solidaire et de proximité :

- Qualifier l'offre,
- Sensibiliser les publics accueillis à un autre tourisme,
- Sensibiliser les opérateurs de tourisme,
- Permettre le départ en vacances,
- Apporter un appui de coopération internationale (région d'Oujda au Maroc).

Axe 2 : Soutenir la création d'activités d'accueil sur de petites et moyennes exploitations agricoles :

- diversifier et organiser le travail.

Axe 3 : Consolider et développer des compétences sur l'accompagnement de projets spécifiques en milieu rural

- Accompagner et conforter le développement d'un réseau de structures en accueil éducatif ;
- Structurer le réseau en accueil social sur la région.

Axe 4 : Consolider le groupe « Jardins de nos campagnes ».

- Développer un réseau de jardins ouverts au public,
- Accompagner la création de nouveaux jardins,
- Apporter un appui à la formation et à l'échange,
- Développer le lien Ville-Campagne.

**Le budget prévisionnel 2011 de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais s'élève à 101 600 €.**

**Au titre de l'année 2011, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais sollicite une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 7 600 € pour lui permettre de poursuivre et développer son action.**

Il est rappelé qu'une nouvelle convention de partenariat a été signée le 27 mars 2009 et qu'un avenant a été signé le 6 juillet 2010 entre le Département du Nord et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour la période 2009-2011.

Pendant la durée de cette convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 7 600 €.

L'Association s'engage quant à elle à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Accueil Paysan du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Dès janvier 2011 un acompte de subvention de fonctionnement pour 2011 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2010, soit **4 560 €**, a été versé au profit de l'Association.

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : avenant et convention de partenariat,
- Annexe n°2 : bilan et compte de résultat 2010,
- Annexe n°3 : budget prévisionnel 2011,
- Annexe n°4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'attribuer à l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais au titre de l'année 2011 une subvention d'un montant de 7 600 €, soit 3 040 €, au titre du solde de la participation départementale 2011 après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 09P0024OV001 subvention 2009S00007 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 09P0024OV001	2 522 800.00	1 513 680.00	1 009 120.00	3 040.00	1 006 080.00

#### N° 7.4

**DSTEN/2011/320**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ECHOWAY LILLE POUR LA REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE SUR LE TOURISME RESPONSABLE  
DOSSIER GA N°21217**

EchoWay Lille est une association dont l'objet est en vertu de ses statuts « *la promotion dans la région Nord-Pas de Calais du tourisme communautaire, équitable, solidaire et écologique ainsi que la sensibilisation et l'éducation des voyageurs à un comportement plus responsable lors de leurs voyages* ». Implantée à Lille en 2005, elle est le relais d'EchoWay national dans la région Nord-Pas de Calais.

L'Association mène des actions de sensibilisation au voyage responsable mais aussi plus largement au développement durable, à la solidarité internationale et à l'interculturalité auprès des différents publics (jeunes, grand public, seniors,...). Afin de pouvoir mettre en place des interventions de qualité, l'association crée, améliore et adapte des outils pédagogiques tels que : expo-photos, jeux coopératifs, jeux de rôle...

C'est dans le cadre de cette mission de sensibilisation que l'Association EchoWay Lille souhaite créer un nouvel outil : un film documentaire sur le tourisme responsable local au niveau régional.

Ce film documentaire d'une durée de 26 minutes aura pour objectif général d'expliquer la notion de tourisme responsable et solidaire et surtout de montrer qu'il est possible de voyager responsable près de chez soi. Il permettra de faire connaître la région, de susciter l'envie des voyageurs de la découvrir de manière plus responsable, de favoriser le tourisme local (tourisme de proximité) lors des courts séjours notamment et d'informer sur les différentes initiatives existantes dans ce domaine.

Le scénario du film s'appuiera notamment sur :

- des témoignages de voyageurs mais aussi de différents acteurs qui développent un tourisme responsable en région ;
- les politiques en faveur du développement touristique durable impulsées par des collectivités territoriales ;
- des informations pratiques,...

Le message porté par ce film sera le suivant : « *il est possible pour chacun de voyager dans sa région, tout en étant plus responsable et respectueux des hommes et des territoires* ».

Depuis 2005, le Département du Nord poursuit l'ambition de faire passer le Nord d'une destination touristique classique à une destination touristique durable.

Les actions menées visent à créer une offre durable (cf. politique de soutien aux hébergements touristiques...) mais aussi à influencer sur les comportements des touristes, des excursionnistes,... et des professionnels du tourisme.

L'action développée par Echoway Lille est en adéquation avec les objectifs de la politique touristique départementale.

Le budget prévisionnel de l'action, joint en annexe, s'élève à 29 352 €.

L'association EchoWay Lille sollicite une subvention départementale exceptionnelle d'un montant de **6 000 €**.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : convention de partenariat,

- Annexe n°2 : budget prévisionnel de l'action,
- Annexe n°3 : composition du Conseil d'Administration

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'Association EchoWay Lille au titre de la participation pour la réalisation d'un film documentaire sur le tourisme responsable local ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association EchoWay Lille ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 11P684OV002, subvention n° 2011S02923 du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P684OV002	230 650.00	20 500.00	210 150.00	3 000.00	207 150.00

## N° 7.5

**DSTEN/2011/333**

**OBJET :**

**MANIFESTATION TOURISTIQUE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE LOCQUIGNOL  
DOSSIER GA N° 21221**

La commune de Locquignol sollicite une subvention départementale d'un montant de 1 300 € (subvention n° 2011S02912) pour l'organisation de la Fête de la Forêt à Locquignol le 18 septembre 2011.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'attribuer une subvention de 1 300 € à la Commune de Locquignol pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 939 94 65734	27 000.00	0.00	27 000.00	1 300.00	25 700.00

## N° 7.6

**DSTEN/2011/336**  
**OBJET :**  
**MANIFESTATION TOURISTIQUE**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE**  
**LE QUESNOY**  
**DOSSIER GA N° 21 218**

La Commission Permanente du Conseil Général du Nord réunie le 14 mars 2011, a décidé d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy d'un montant de 1 530 € pour l'organisation du 7<sup>me</sup> Bivouac des Armées Révolutionnaires.

Le 21 mars 2011, la commune de Le Quesnoy, informait le Département de sa décision d'être le porteur pour l'organisation de cette manifestation et sollicite l'attribution d'une subvention de 1 530 €.

Ce changement est motivé par le fait que le Bivouac s'inscrit désormais dans le programme européen (Interreg IV A France, Wallonie et Flandre).

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 939 94 65734	27 000.00	0	27 000.00	1 530.00	24 170.00

## N° 7.7

**DSTEN/2011/345**  
**OBJET :**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR CREATION DE**  
**CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES DE MOINS**  
**DE 5 000 HABITANTS**  
**DOSSIER GA (N° 21 238)**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV024 9332/6574	15 000	0	15 000	11 500	3 500

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'annuler la subvention de 1 530 € (subvention n° 2011s00148) à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy, des crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002, du budget départemental 2011.
- d'attribuer une subvention de 1 530 € (subvention n° 2011s02738) à la Commune de Le Quesnoy pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2011.

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

N° 7.8

**DSTEN/2011/368****OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES VACANCES SPORTIVES  
DOSSIER GA N° 21 240**

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2011 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un équipement sportif au titre du Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDSES) dans le cadre de la politique sportive.

Il s'agit pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 09 juin 2008 a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont

sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2011.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2011 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2011 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives du Département » lors des vacances scolaires 2011 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV021 9332/6574	83 000	0	83 000	82 550	450

N° 7.9

**DSTEN/2011/371****OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE  
DES MERCREDIS SPORTIFS  
DOSSIER GA N° 21 241**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et le Département du Nord.

Le 29 janvier 2007, le Conseil Général a également décidé d'adopter les nouvelles modalités d'intervention en

faveur des collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs. Ce Fonds Départemental Spécifique aux Equipements Sportifs (FDES) permet notamment aux communes et groupements de communes :

- de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport,
- de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon).

Lors de la Commission Permanente du 18 mai 2009, il a été décidé de rendre éligible à l'organisation de mercredis sportifs les communes de moins de 5 000 habitants ayant bénéficié d'une subvention départementale pour la construction d'un équipement sportif (plateaux multisports, espaces de roller, terrains de grands jeux et salles de sport).

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17

et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Les communes d'Anhiers, Hergnies et Péronne en Mélançois ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes d'Anhiers, Hergnies et Péronne en Mélançois reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV022 9332/65734	5 000	0	5 000	660	4 340

#### N° 7.10

**DSTEN/2011/352**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES  
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES  
(DOSSIERS GA N° 21 244 ET 21 245)**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Ils ont à nouveau sollicité le Département pour réaliser leurs projets pour l'année 2011.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches jointes au présent rapport (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 3)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480OV009 9328/6574	89 000	0	89 000	89 000	0
11P833OV029 9132/2042	336 000	0	336 000	8 200	327 800

N° 7.11

DSTEN/2011/319

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS  
SPORTIVES  
DOSSIER GA N° 21 247**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**➤ Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

➤ Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

➤ Epreuves de masse :

- Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

➤ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
  - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.

- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,



- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits

inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV027/ 9332 6574	569 000	0	569 000		

## N° 7.12

**DSTEN/2011/332**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX POUR LEUR PARTICIPATION A L'ORGANISATION DU DEUXIEME RAID NATIONAL DES COLLEGIENS DU VALJOLY DOSSIER GDA N° 21248**

Dans le cadre du développement de la pratique des sports nature, la station touristique départementale du ValJoly souhaite faire connaître ses nombreux atouts en la matière. La commission événement du Syndicat mixte de la station touristique du ValJoly a décidé de renouveler l'organisation du raid nature pour les collégiens les 21, 22 et 23 juin 2011. Cette manifestation regroupera une trentaine d'équipes mixtes composées de 4 collégiens et un adulte encadrant. Ces équipes s'affronteront durant trois jours sur des parcours créés sur le site du ValJoly. Une dizaine de départements seront représentés par leur délégation UNSS ainsi que deux équipes de la Province Flandre Occidentale. Cette manifestation a obtenu cette année un label National par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Six épreuves sportives (canoë-kayak, course d'orientation, tir à l'arc, VTT, escalade et voile) seront organisées. Des cadres fédéraux des ligues régionales et comités départementaux assureront l'encadrement et le suivi des épreuves. La Direction Départementale de l'UNSS viendra renforcer ce dispositif en assurant notamment l'organisation du déroulement sportif du raid et la liaison avec les équipes des différents collèges participants. Une

épreuve environnementale sous la forme d'un « fil rouge » durant le séjour permettra aux jeunes d'intégrer la notion de respect de l'environnement au travers de leurs pratiques sportives et de leurs habitudes de vie.

Afin d'organiser au mieux cet événement, un comité de pilotage a été créé avec les services du Département (DSTEN-DIC) et le Valjoly afin de valoriser la station touristique, site d'oxygénation dans le cadre du dispositif Londres 2012, le plus grand terrain de jeux (labélisation obtenue en 2010 durant l'organisation du premier raid des collégiens)

La participation des comités se traduira par la mise à disposition de matériel sportif et pédagogique ainsi que l'organisation et l'encadrement des épreuves. Ces comités ont sollicité le Département au titre de la politique sportive afin de mener à bien ce projet. Leur demande est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de l'engagement du Département en faveur du sport scolaire et des sports de nature, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574, du budget départemental 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P480OV012 9328/6574	41 500	0	41500	41 486	14

## N° 7.13

DSTEN/2011/335

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE  
RAIDS SPORTS NATURE  
DOSSIER GDA N° 21249**

Les sports de nature représentent plus de 20 disciplines sportives pratiquées dans le Nord. Mais ce sont aussi près d'un million de personnes qui s'adonnent ponctuellement à une activité de plein air sur les chemins et sites naturels du département.

Conscient de cet engouement, le Département du Nord a, depuis de nombreuses années, développé une politique volontariste visant à favoriser l'épanouissement des Nordistes dans leur activité de pleine nature.

Cette volonté se concrétise par un partenariat fort avec les comités départementaux sportifs, par un soutien massif aux manifestations qu'elles soient sportives, touristiques ou à vocation environnementale, mais également par le maillage du territoire par un réseau d'itinéraires de randonnée.

Cette année, le Département a décidé d'accroître son partenariat avec les comités et associations dans le but de promouvoir la pratique des sports de nature et d'afficher les ambitions départementales en la matière.

Les Raids sportifs représentent une réelle opportunité de faire découvrir au grand public les différentes disciplines

praticables et les règles de bonnes conduites en terme de respect de l'environnement et de promotion du sport bien être. Ils sont en cela un excellent vecteur de communication pour l'institution départementale qui de par la loi est l'institution publique de référence en la matière.

Le Comité Départemental de Voile et l'association Action Sport Nature Nord-Pas-de-Calais organisent respectivement un raid et sollicitent une aide financière départementale.

Leurs demandes sont reprises dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 2), à intervenir entre le Département et les organismes,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P833OV027 9332 6574	569 000	0	569 000	55 000	514 000

## N° 7.14

DAC/2011/363

OBJET :

**ORGANISATION DE L'OPERATION « COUPS DE  
VENTS » 2011  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE**

C'est à l'occasion de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » qu'avait été lancé « Coups de Vents », concours international de composition pour orchestre d'harmonie, soutenu par le Département du Nord. L'objectif principal du concours était d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du département.

Philippe LANGLET, Directeur de l'Ecole de Musique de Dunkerque, est l'inventeur du concept « Coups de Vents » et en est le Directeur artistique. Christian VANDAMME est le Président de l'association Coups de Vents.

Depuis 2005, l'opération Coups de Vents est renouvelée selon un rythme biennal. Elle est soutenue à parité par les

Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**Présentation générale de la structure**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'association « Coups de Vents » a repris l'organisation de l'ensemble des dispositifs Coups de Vents, ainsi que les personnels et budgets jusqu'alors affectés à l'opération au sein de Domaine Musiques. Elle assure la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de la manifestation.

**Activités de la structure**

Les activités menées par l'association Coups de Vents se déploient de la manière suivante :

- les années paires (hautes) : le **Concours International de Composition (CIC)** pour orchestre d'harmonie (2004, 2006 et 2008) et le concours international d'orchestres (2010), soit chaque concours tous les 4 ans.
- les années impaires (intermédiaires) : diffusion des œuvres issues du concours grâce à l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » en 2005 et 2007 ou « Coups de Vents sur Patrimoine » en 2009, sous forme de concerts donnés dans

le Nord et le Pas-de-Calais. Cette diffusion s'accompagne d'un volet de formation des chefs.

- le programme **International Composer Pyramid** (ICP) qui bénéficie des fonds européens Interreg IVA. Des structures françaises (dont Coups de Vents) et anglaises se sont associées pour créer un programme inédit proposant à de jeunes compositeurs en cours de professionnalisation de travailler en binômes (France/Grande-Bretagne). Des masterclasses et workshops permettent à leurs œuvres d'être interprétées lors de concerts publics.

#### **Bilan de l'édition 2010 : Le concours international d'orchestre**

Depuis 2010, une nouvelle formule prévoit également la création d'une formation orchestrale « Coups de Vents », soutenue par le Pas-de-Calais. Le projet s'est décliné en plusieurs volets :

##### ***Concours Coups de Vents***

En juillet 2010, a eu lieu le concours international d'orchestre. Plusieurs concerts ont permis la confrontation de 10 orchestres européens. 8 nationalités y étaient représentées. Des rencontres ont par ailleurs été organisées dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les orchestres inscrits au concours international se sont produits dans plusieurs villes (pour le Nord : Coudekerque, Gravelines, Watten et pour le Pas-de-Calais : Boulogne, Harnes, Marquise, Outreau).

##### ***Orchestre Coups de Vents (Coups de Vents Wind Orchestra)***

Ce projet a permis la création d'un orchestre d'harmonie civil eurorégional (Nord, Pas-de-Calais, Kent, Flandre occidentale). Il est destiné à se produire lors d'événements internationaux (Jeux Olympiques de 2012...), tout en offrant aux jeunes professionnels un espace de formation.

##### ***Concerts et fanfares de rue Coups de Vents***

Le Pas-de-Calais a soutenu la première édition d'une

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

Services extérieurs	52 250 €
Personnel, salaires	123 800 €
Charges diverses :	60 000 €
Achats	2 030 €

**TOTAL : 238 080 €**

Il est proposé de reconduire la subvention de 85500 € versée à l'association afin qu'elle organise la diffusion des œuvres issues du concours international d'orchestre « Coups de Vents » 2010, ainsi que la formation des chefs d'harmonies en amont des concerts.

série de concerts et de fanfares de rue, intitulée « Festival Coups de Vents », qui s'est déroulée dans toute la ville de Boulogne-sur-Mer en juillet 2010.

#### **Edition 2011 : La diffusion des œuvres**

L'édition Coups de Vents 2011 consistera à diffuser les œuvres issues du concours 2010 et à former les chefs d'orchestre. Devront notamment être développés les axes de travail suivants :

##### ***la reconquête et la renaissance des harmonies du Nord et du Pas-de-Calais***

Coups de Vents permet d'enrichir et de renouveler le répertoire des harmonies de la région. Les œuvres du concours, d'un niveau élevé, sont réécrites par les compositeurs, afin d'en permettre l'interprétation par un plus grand nombre de sociétés musicales.

##### ***la qualification de la pratique musicale amateur par la formation des chefs***

Le concours international ainsi que les concerts de diffusion sont l'occasion de mener un travail de montée en qualification des pratiques amateurs grâce à la formation des chefs d'harmonies : rencontre avec les compositeurs, travail théorique, travail pratique avec un orchestre...

L'ancrage de cette opération dans son territoire et dans les réseaux d'acteurs de la pratique musicale amateur représente une dimension essentielle de l'accompagnement par le Département du Nord.

Pour les prochaines années, l'association Coups de Vents s'est engagée à développer, à l'année, des actions de sensibilisation et de mobilisation des publics afin que les événements Coups de Vents mobilisent davantage de spectateurs lors des concerts et que la dimension événementielle de ce projet s'inscrive dans une démarche de développement culturel durable.

#### **Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :**

#### **RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Département du Nord</b>	<b>91 690 €</b>
Département du Pas-de-Calais	96 190 €
Fonds européens/INTERREGIV	50 000 €
Produits financiers	200 €

**TOTAL : 238 080 €**

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Association Coups de Vents d'une aide départementale de 85 500 €,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec l'Association Coups de Vents et jointe à ce rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680ov0003	5.196.900.00	3.356.787.26	1.840.112.74	85.500.00	1.754.612.74

## N° 7.15

DAC/2011/365

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les

priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680OV186103	30 000	0	30 000	20 160	9 840
933.11-65734 11P680OV186101	10 000	0	10 000	3 000	7 000

## N° 7.16

DAC/2011/366

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,

- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 11P680OV003	5.196.900	3.356.787.26	1.840.112.74	52.550.00	1.787.562.74

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération amendé relatif au rapport suivant :

N° 7.17

**DAC/2011/374**

**OBJET :**

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES FORTIFIEES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du

montant hors taxes des travaux.

En revanche, l'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

Cette modification entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux.

A ce jour, 97 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 106 pour la commune de Cassel, 49 pour la commune de Gravelines, 121 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 54 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 10 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel et Le Quesnoy.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 32 520 € aux 10 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N11P689OV002	200000	0	200000	32520.29	167479.71

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 7.18**

**DAC/2011/450**

**OBJET :**

**ANNULATIONS ET MODIFICATIONS DES SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT SOUS AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME POUR LA RESTAURATION DES MONUMENTS  
HISTORIQUES**

La Commission Permanente par délégation de l'Assemblée Plénière arrête les montants des subventions attribuées sous autorisations de programme.

Une nouvelle décision de cette instance est donc nécessaire pour toute annulation ou modification de ces subventions et notamment :

- soit pour annuler des subventions pour lesquelles les communes ont abandonné la réalisation des projets financés ;
- soit pour annuler le solde des subventions attribuées pour des opérations dont le coût final s'avère inférieur aux montants initialement arrêtés.

La liste des subventions qu'il est proposé d'annuler ou de modifier figure en annexe au présent rapport. Les crédits ainsi dégagés à hauteur de 118 681 € dans le domaine de l'aide aux communes pour la restauration des monuments historiques seront réaffectés dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur les annulations et modifications à apporter aux subventions sous autorisations de programme reprises dans le présent rapport.

**N° 7.19**

**DAC/2011/370**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU PROTOCOLE ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LE CNFPT POUR LA FORMATION DES BENEVOLES, DES  
AGENTS ET DES SALAIRES DES MUSEES THEMATIQUES**

Par délibération du 6 décembre 2010, le Conseil Général du Nord a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre le Département et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation des bénévoles, des agents et des salariés des musées

thématiques, non labellisés « musées de France ». Cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par la programmation de formations des bénévoles qui jouent un rôle fondamental dans l'animation de ces structures.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de former les agents des collectivités territoriales : les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, le CNFPT partage la volonté du Département du Nord de former ces personnels. Les actions de formation organisées par l'un seront, dans un souci de mixité des publics, ouvertes au public de l'autre, et inversement.

La Délégation régionale Nord Pas-de-Calais du CNFPT a souhaité apporter quelques clarifications et précisions à ce protocole afin d'en préciser les modalités.

Après un recueil des besoins, les deux partenaires :

- définiront un plan annuel d'actions de formation comportant au moins deux actions de formation mis en œuvre par chacun chaque année,
- détermineront conjointement le choix des intervenants,
- coopéreront aussi en matière de communication et d'évaluation.

La mise en œuvre et le suivi logistique, administratif et budgétaire (dont la rémunération des intervenants) des actions de formation seront assurés par le partenaire désigné comme organisateur de l'action de formation (article 2.3 et annexe 2 ; article 2.6 pour les modalités financières).

L'ensemble des stagiaires présents, quelque soit leur statut, seront destinataires d'une convocation et d'une attestation de présence en formation.

Le protocole d'accord sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour un démarrage effectif des actions de formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce protocole n'engage donc pas financièrement le Département vis-à-vis de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais du CNFPT puisqu'il organisera lui-même au moins deux actions de formation par an dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur les propositions suivantes :

- d'adopter le protocole d'accord et son annexe joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général du Nord à signer ce protocole d'accord qui ne comporte pas d'incidence financière.

N° 7.20

**DAC/2011/373****OBJET :****LECTURE PUBLIQUE****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES  
ET AUX ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil

Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-65734 OP11P633OV002	13 050	0	13 050	1 000	12 050
913.13-20414 OP11P059OV001	2 500 000	0	2 500 000	307 826	2 192 174
933.13-6574 OP11P633OV001	260 000	57 600	202 400	40 900	161 500

N° 7.21

**DAC/2011/372****OBJET :****PASSATION D'UN MARCHÉ CONCERNANT LE  
DEPOUSSIÉRAGE DES FONDS CONSERVÉS A L'ANNEXE  
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Les 25 kilomètres linéaires de documents conservés dans les magasins de l'annexe des Archives départementales, rue de Douai, sont à l'heure actuelle recouverts d'une épaisse couche de poussière. Le dépoussiérage régulier des boîtes, liasses et registres a été interrompu il y a plus de 10 ans et les nuisances dues au mauvais état du bâtiment ont accéléré le processus.

Or, l'empoussièrisme suscite le développement de microorganismes et de dégradation, voire de destruction, de documents.

Une campagne de dépoussiérage de l'ensemble des documents s'avère indispensable avant le déménagement des Archives départementales prévu fin 2012 pour éviter une contamination dans les nouveaux locaux. Étant donné l'importance de l'opération et la technicité requise,

s'agissant de documents par essence fragiles, il importe de recourir à une entreprise spécialisée dans le dépoussiérage des collections de bibliothèques et d'archives, qui applique des traitements respectant l'intégrité des fonds d'archives et assure, autant que faire se peut, la protection de l'environnement des collections et des personnes.

Le montant de l'opération, étalée sur 2 ans, a été évalué à 240 000 €.

La Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative, est invitée à :

- approuver la campagne de dépoussiérage des 25 kilomètres de documents conservés dans les magasins de l'annexe des Archives départementales, rue de Douai,
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offre infructueux, (article 35-I.1 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au

sous-chapitre 903-15 article 2316 du budget départemental.

départementales (opérations de numérisation et de microfilmage) ;

N° 7.22

**DAC/2011/407**

**OBJET :**

**NUMERISATION DES FONDS DES ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES (4<sup>ÈME</sup> TRANCHE)  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

Dans sa séance du 8 novembre 2002, la Commission Permanente a autorisé la première tranche d'un programme de numérisation des fonds des Archives départementales, avec pour principal objectif la consultation des documents les plus sollicités et les plus fragiles sur support numérique, ce mode de consultation présentant plusieurs avantages : la sauvegarde des originaux, qui sont ainsi retirés de la consultation manuelle ; des facilités de recherche et, surtout, de reproduction. En outre les documents numérisés pourront, éventuellement et sans aucune difficulté, soit être diffusés sur réseau, soit reproduits à titre onéreux ou gracieux à l'intention d'autres établissements de conservation, de centres de recherche, de communes, d'associations ou de particuliers.

La première tranche d'un montant de 150 000 €, dont la réalisation s'est achevée en septembre 2005, portait sur :

- 5 000 plans d'ouvrages des anciennes places fortes du Nord (XVII<sup>ÈME</sup>-XIX<sup>ÈME</sup> siècle) ;
- une partie des tables décennales de l'état civil (XIX<sup>ÈME</sup> siècle), matériau de base pour les recherches généalogiques ;
- les plans du cadastre napoléonien (XIX<sup>ÈME</sup> siècle), matériau de base pour les recherches sur l'urbanisme, le paysage et la propriété ;
- une partie des microfilms des minutes des notaires du tabellion de Lille du XVI<sup>ÈME</sup> au XVII<sup>ÈME</sup> siècle, matériau de base pour toute recherche historique ou généalogique.

Une seconde tranche d'un montant de 129 000 € autorisée par la Commission Permanente du 14 mars 2005, portait sur :

- les tables décennales de l'état civil (suite et fin) ;
- les microfilms des minutes des notaires du tabellion de Lille (suite et fin) ;
- les registres matricules de l'armée, documents très consultés et en très mauvais état de conservation.

Une 3<sup>ÈME</sup> tranche d'un montant de 150 000 € autorisée par la Commission Permanente du 9 juin 2008, portait sur :

- les microfilms des registres paroissiaux et d'Etat civil antérieurs à 1882.

Une 4<sup>ÈME</sup> tranche, dont le montant est estimé à 150 000 € TTC pour 3 ans, a été arrêtée portant sur :

- les microfilms des registres d'état civil de 1882 à 1902 (opération de numérisation) ;
- les originaux des registres d'état civil de 1903 à 1935 qui viennent d'être versés aux Archives

Pour réaliser cette quatrième tranche, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande, compte tenu du fait qu'il est impossible de fixer à l'avance le rythme de réalisation de chaque opération de numérisation et de connaître le nombre exact de vues

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à :

- autoriser la réalisation de la quatrième tranche du programme de numérisation des fonds des Archives départementales,
- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer deux marchés à bons de commande d'une durée de 3 ans, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics pour la numérisation des fonds des Archives départementales :
- lot 1 : la numérisation des microfilms de l'état civil de 1882 à 1902 avec les seuils suivants pour une durée de 3 ans : mini 500 000 vues et maxi 1 000 000 de vues,
- lot 2 : la numérisation et le microfilmage des originaux des registres de l'état civil de 1883 à 1935 avec les seuils suivants pour une durée de 3 ans : mini 2 000 000 de vues maxi 4 000 000 de vues,
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offre infructueux (articles 35-I.1 et 35-II-3 du code des marchés publics),
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes au sous chapitre 903-15 article 2316 du budget départemental 2011.

N° 7.23

**DAC/2011/408**

**OBJET :**

**VALORISATION ARTISTIQUE DES FONDS DES ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES DU NORD  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Depuis quelques années, et au-delà de leurs missions traditionnelles (collecte, tri, classement, communication), les Archives départementales du Nord mènent une politique active de valorisation des fonds d'archives. Cette politique prend la forme d'expositions mais aussi de spectacles vivants. Ces deux projets ont pour objectif de donner une



nouvelle vocation aux Archives départementales : les archives comme matière à la création artistique.

**Exposition Archifolia**, du 7 mai au 30 juin 2011, aux Archives départementales du Nord.

Les artistes Bernadette Genée et Alain Le Borgne proposent de partager leurs regards sur les magasins des Archives départementales du Nord, « espaces de silence où tant de mots sont réunis ». L'installation présentée dans l'exposition met en dialogue des vues photographiques prises dans les espaces de stockage des Archives départementales du Nord avec une sculpture-bibliothèque contenant des index manuscrits disposés sur un tapis imprimé de minutes notariales, et avec divers objets en papier provenant du pilon ou du recyclage. Fin 2011 est programmée la publication d'un livre en co-édition, comme un autre parcours des magasins des Archives départementales du Nord. Le coût de l'opération est estimé à 15 000 €.

**Spectacle théâtrale « La question d'Agnès » (titre provisoire)**, novembre 2011

Les Archives départementales du Nord ont lancé un appel à projet auprès de compagnies théâtrales de la région pour la conception et les représentations d'un spectacle construit à partir de documents d'archives. Elles proposent une immersion dans l'histoire judiciaire des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles en valorisant les dossiers de procédures conservés dans la sous série 8B et dépouillés par le Centre d'Histoire Judiciaire de l'université de Lille2. Le coût de l'opération est estimé à 25 000 €.

Le ministère de la Culture et de la Communication est prêt à participer financièrement à ces opérations pour un montant de 6 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de l'exposition « Archifolia » du 7 mai au 30 juin 2011 et du spectacle théâtrale « la question d'Agnès » en novembre 2011 aux Archives départementales,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter la participation financière de l'Etat à hauteur de 6 000 € pour les opérations de valorisation artistique des fonds des Archives départementales du Nord,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes correspondants,
- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 93315 article 611 du budget départemental 2011.

La recette sera inscrite au chapitre 933/15 article 74718.

N° 7.24

DAC/2011/399

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ RELATIF AUX RELATIONS AVEC LA PRESSE AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Chaque année, le Forum départemental des Sciences propose deux expositions temporaires pour le grand public à partir de 7 ans et une exposition temporaire pour les 3-6 ans. Il organise également des rendez-vous et manifestations qui viennent enrichir le programme et diffuse des outils de culture scientifique dans toute la France.

Le marché relatif aux relations avec la presse attribué en 2008 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, arrive à terme en juin 2012.

L'objectif des relations presse est de développer une couverture médiatique la plus large possible autour des expositions et des actions culturelles développées au Forum départemental des Sciences ainsi que celles menées par la structure sur le territoire du Nord.

La prestation concerne :

- les grands titres de la presse nationale française trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire, quotidienne écrite et audiovisuelle, les supports spécialisés ou d'information générale (vulgarisation scientifique, culture, jeune public, éducation, loisirs, tourisme ...);
- la presse régionale et locale trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire, quotidienne écrite et audiovisuelle ;
- la presse Web.

Il est proposé de relancer un marché permettant la désignation d'un fournisseur pour le type de prestations désignées ci-dessus.

La communication mise en place devra s'adapter à la diversité des opérations programmées. L'évaluation des quantités de supports de communication nécessaires s'avérant difficile, le recours à un marché à bons de commande est justifié.

L'estimation du coût pour cette opération s'élève à :

- minimum : 10 000 €TTC annuel
- maximum : 50 000 €TTC annuel

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, sans excéder quatre ans.

Il importe de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour les relations avec la presse du Forum départemental des Sciences,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 93-311 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.25

**DAC/2011/400**

**OBJET :**

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « INDIVIDU SOCIAL »  
(TITRE PROVISoire)  
DU 20 SEPTEMBRE 2011 AU 26 AOUT 2012 AU PETIT  
FORUM**

Le Petit Forum est un espace spécifique dédié aux 3-6 ans, sur lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences par les expérimentations ludiques, en favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et à la vie sociétale par une succession d'activités de groupe. Sur cet espace le Forum départemental des Sciences produit les expositions présentées.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique de production au travers d'une exposition dont le thème est le développement social de l'enfant. Elle sera présentée au public du 20 septembre 2011 au 26 août 2012. Outre le fait que ce sujet est particulièrement original pour cette tranche d'âge, il permet de renforcer le positionnement du Forum départemental des Sciences comme lieu d'innovation dans son domaine d'activité.

L'objectif de cette exposition est de permettre de découvrir et d'assimiler des outils, des règles, des processus de communication souvent implicites, liés à des temps, des lieux, des mœurs qu'il convient de se réapproprier pour prendre sa place dans la société et entrer en relation les uns avec les autres.

Un scénario d'animation et un univers spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte. Afin de tester les différentes animations de l'exposition, il est proposé de constituer des groupes tests composés d'enfants. En contrepartie, l'accès à

l'exposition sera gratuit pour le public concerné par les tests.

Le budget pour cette exposition est estimé à 139 800 euros TTC (107 000 euros TTC en investissement et 32 800 euros TTC en fonctionnement).

En accompagnement de l'équipe projet interne au Département, il est proposé de créer un comité scientifique pour valider les objectifs et apporter des connaissances sur le thème abordé. Il est proposé de solliciter des partenaires « spécialistes » du public visé et du thème abordé : chercheurs et enseignants-chercheurs, formateurs d'éducateur et inspecteurs de l'Education Nationale. Les personnes sollicitées ne sont pas rémunérées mais bénéficient, le cas échéant, d'une prise en charge des frais de transports.

Les personnes pressenties pour faire partie de ce comité sont :

- Cora COHEN-AZRIA, Maître de conférences au Laboratoire Théodile du CIREL (Centre Interuniversitaire de Recherche en Education de Lille), Université Charles de Gaulle -Lille 3. Assistée de Maria KREZA du même laboratoire.
- Anne-Sophie LASSALLE, Maître de conférences au Laboratoire PSITEC (Psychologie : Interactions, Temps, Emotions, Cognition), Université Charles de Gaulle - Lille 3,
- Sylvie MONIN, Inspectrice de l'Education Nationale, Chargée de Mission Maternelle, Inspection Académique du Nord,
- Anne MOUQUET, formatrice, Centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance.

A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et dans ce cadre, pourra être largement diffusée. Chaque location fera l'objet d'une convention entre le Forum départemental des sciences et l'emprunteur.

En vue de la présentation du rapport de la Commission Permanente, la Commission Culture Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la production et l'organisation de l'exposition intitulée « Individu social » (titre provisoire) du 20 septembre 2011 au 26 août 2012 au Forum départemental des Sciences,
- le principe de constitution d'un comité scientifique ad hoc,
- la gratuité de l'accès à l'exposition lors de son démarrage pour les classes qui testeront les scénarii d'animation (avec un maximum de 10 classes) du 20 au 23 septembre 2011,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de location de l'exposition,

- l'imputation des dépenses correspondantes aux sous-chapitres 903-11 et 933-11 du budget 2011 du Forum départemental des Sciences.

N° 7.26

**DAC/2011/398****OBJET :**

**PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE  
TOURISME DE LILLE POUR LA MISE EN PLACE  
DU CITY PASS LILLE METROPOLE AU MUSEE  
DEPARTEMENTAL MATISSE, AU MUSEE DEPARTEMENTAL  
DE FLANDRE ET AU FORUM DEPARTEMENTAL DES  
SCIENCES**

Les équipements culturels départementaux participent au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

De la même façon les opérateurs et prescripteurs du tourisme peuvent contribuer à la fréquentation des équipements culturels.

Il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec l'Office de tourisme de Lille.

L'Office de tourisme de Lille et ses partenaires, les Offices de tourisme de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et Wattlelos et le Comité départemental du Tourisme ont décidé de mettre en place le City Pass Lille Métropole.

L'objectif de cette opération est à la fois de promouvoir les principaux sites touristiques du territoire Lille Métropole (City Pass 1 et 2 jours) et de la Région Nord-Pas-de-Calais (City Pass 3 jours uniquement) et d'en faciliter l'accès aux touristes.

Le City Pass propose aux touristes individuels de visiter des sites touristiques à des tarifs préférentiels, voyager gratuitement et de façon illimitée sur le réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF (avec le Pass 3 jours).

Aujourd'hui, seuls le musée départemental Matisse, le musée départemental de Flandre et le Forum départemental des Sciences répondent aux critères d'accessibilité (accès au réseau de transports en commun Transpole et sur le réseau TER de la SNCF) imposés par l'Office de tourisme de Lille.

Sur présentation du City Pass, le visiteur pourrait bénéficier d'une entrée à tarif réduit pour les expositions permanentes et temporaires des musées concernés et l'entrée à tarif réduit pour le plateau du Forum départemental des Sciences.

Un projet de convention précisant les modalités de ce partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission

Permanente, la Commission Culture – Sports - Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec l'Office de tourisme de Lille pour la mise en place du City Pass Lille Métropole au musée départemental Matisse, au musée départemental de Flandre et au Forum départemental des Sciences.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits aux sous chapitres 93-314 et 93-311 des budgets du musée départemental Matisse, du musée départemental de Flandre et du Forum départemental des Sciences.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

**DEDT/2011/479****OBJET :**

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS  
VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A  
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2010**

Depuis 1996, des aides financières sont conjointement accordées par le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour inciter au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement.

Suite à la modification par l'Agence de l'Eau des modalités de son intervention ainsi que du mode de gestion de ses aides, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé de désigner l'Agence de l'Eau en tant que guichet unique des aides publiques attribuées dans le cadre de cette politique.

Les règles d'intervention du Département sont demeurées inchangées. Elles sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;

- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement.

La convention du 1<sup>er</sup> février 2010 précise les modalités de gestion de l'aide financière du Département par l'Agence de l'Eau.

Cette convention définit comme suit les modalités de mise à disposition de l'Agence de l'Eau des crédits départementaux affectés au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement :

- un premier versement de 50 % dès l'approbation du budget primitif de la collectivité ;
- un deuxième acompte de 20 % sur la base d'un état prévisionnel des besoins de l'année n produit pour le 31 août au plus tard ;
- le solde de la dotation l'année n+1 sur la base de l'état annuel du solde des comptes et sur présentation des bordereaux de versement des aides aux bénéficiaires.

Lors du vote de son budget primitif pour l'année 2010, le Conseil Général a décidé de consacrer une somme de 160 000 € au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement. Un premier versement de 80 000 € a été effectué au bénéfice de l'Agence de l'Eau, conformément aux termes de la convention.

L'état des paiements présenté par l'Agence de l'Eau pour le compte du Département du Nord au titre de l'année 2010 s'élève à 150 287 €.

Le versement d'un montant de 70 287 € peut donc lui être accordé au titre du solde pour l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une somme de 70 287 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du solde pour l'année 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 20418 du budget départemental (opération 08P720OV001).

## N° 8.2

**DEDT/2011/481**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
AU SIVOM DE BUSIGNY-MARETZ ET A LA REGIE NOREADE  
LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE**

Des subventions départementales ont été attribuées au titre du programme d'assainissement rural aux maîtres d'ouvrage dont la liste est reprise en annexe.

Les demandes de paiement de ces subventions départementales ont été formulées tardivement et celles-ci sont atteintes de déchéance quadriennale.

Afin de ne pas obérer les finances des maîtres d'ouvrage, il est proposé, pour chacune de ces opérations, de lever la déchéance quadriennale affectant les subventions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'autoriser la levée de la déchéance quadriennale pour permettre le paiement aux maîtres d'ouvrage concernés, des subventions reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## N° 8.3

**DEDT/2011/489**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX  
MAITRES D'OUVRAGE**

**I- LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL  
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

**II- ELIGIBILITE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
D'ASSAINISSEMENT RURAL**

La liste des communes éligibles à la politique départementale a été arrêtée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mars 2007.

La Commission Permanente a décidé :

- de faire usage des critères fixés par le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant la notion de « communes rurales »,

- de réserver le bénéfice des aides départementales aux communes non membres d'une communauté urbaine.

En application du décret du 13 avril 2006, sont considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine,
- les communes de 2 000 à 5 000 habitants appartenant à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

Sur la base de ces principes, 430 communes sont éligibles à la politique départementale d'assainissement rural depuis 2007.

Dans la mesure où cette éligibilité est fonction du recensement, il convenait d'étudier les conséquences du décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La prise en compte de ce nouveau décompte a entraîné la mise à jour de la liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural.

Cette liste actualisée, soit 428 communes, est jointe en annexe A.

### III- LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### 1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie Noréade a sollicité l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de la route départementale 99 : rues Victor Renard et Pierre Crétin (2<sup>ème</sup> partie) et le raccordement de la rue du Nouveau Monde à Hasnon.

Le montant des travaux H.T. s'élève à 650 000 €.

Le montant de la subvention, au taux de 50 % s'élève à 325 000 €.

#### 2) Programmes pluriannuels concertés

Au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières a souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'épuration et d'assainissement.

L'annexe D présente de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer le nouveau programme pluriannuel concerté. Elle ne constitue toutefois qu'un état prévisionnel et n'a donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

La Régie Noréade, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Commune de Steenvoorde ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe B récapitule les 5 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 260 550 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

#### 3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 290 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'arrêter la nouvelle liste des communes éligibles à la politique départementale d'assainissement rural,
- de prendre acte du projet de programme pluriannuel concerté intéressant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières présenté dans l'annexe D ci-jointe,
- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural ainsi que précisé dans le rapport et les annexes B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 875 550 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 11P005APDS :  
code nature 20414 : 44 550 €  
code nature 20416 : 831 000 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe E ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	5 500 000	0	5 500 000	875 550	4 624 450

N° 8.4

DEDT/2011/491

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LA  
REALISATION DES OUVRAGES GENERAUX D'EVACUATION  
DES CRUES DE LA REGION DES WATERINGUES DANS LE  
CADRE DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL DE  
TRAVAUX 2009-2014  
ANNEE 2011**

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues a pour vocation d'entreprendre la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux de la mer et d'assurer leur entretien et leur exploitation.

Sur la base de plusieurs études réalisées ces dernières années, l'Institution a établi depuis 2009 un programme pluriannuel de travaux dont la réalisation apparaît indispensable pour conforter le dispositif d'évacuation des crues.

Le montant des travaux à réaliser sur la période 2009-2014 est évalué à 6,1 M €..

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 40 % et par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) à concurrence de 20 %.

Le financement résiduel, soit 40 %, est assuré par des contributions égales des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et par l'Institution (autofinancement).

Au titre de l'année 2011, l'Institution sollicite le bénéfice de subventions départementales pour :

1. la réhabilitation et la modernisation de deux ouvrages,
2. la réhabilitation de la « porte de 10 m » à Calais,
3. l'étude et l'élaboration d'un outil informatique d'évaluation des débits dans les Wateringues.

**1- Réhabilitation et modernisation de deux ouvrages de l'Institution**

**Station du Langhegracht à Bergues**

La station du Langhegracht, construite en 1988, est située sur la commune de Cappelle-la-Grande. Elle assure l'évacuation des eaux du watergang du Langhegracht vers le canal de Bergues. L'installation basse tension, l'équipement de levage des pompes, la voirie d'accès et l'enceinte sont vétustes de part l'ambiance humide et l'âge de la station.

Dans le cadre des démarches de modernisation et de la

fiabilisation des ouvrages, l'Institution a décidé de procéder :

- à une réhabilitation complète du tableau basse tension,
- au remplacement des unités de mesure de niveaux, y compris le déplacement de la sonde de niveau aval (réalisation de tranchées),
- à l'étude et au remplacement de l'équipement de manutention des pompes y compris la création d'un escalier d'accès à la plate-forme des pompes ainsi que l'installation des garde-corps,
- à la réfection du local technique (peinture, grilles de ventilation, ...),
- à la réfection d'une partie de la voirie lourde d'accès à la station et de la plate-forme de manœuvre située à l'intérieur de l'enceinte,
- à la réhabilitation de la clôture d'enceinte et à l'aménagement paysager du site.

Le coût de cette opération est estimé à 160 000 €H.T.

**Station de la Rivière d'Oye à Gravelines**

Construite en 1986, la station de pompage de la rivière d'Oye se situe sur la commune de Gravelines. Cette station évacue les eaux de la Rivière d'Oye et celles du watergang de Nouvelle Eglise, au débouché du Grand Drack dans le chenal maritime d'accès du port de Gravelines. Elle permet également de contrôler la gestion des eaux des territoires de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> sections de Wateringues du Pas-de-Calais. L'évacuation des eaux est réalisée soit gravitairement soit par pompage à marée haute.

L'ouvrage dispose de vannes gravitaires par vis centrale qui existent depuis l'origine de la station. Le dysfonctionnement de la manœuvre des vannes est aujourd'hui récurrent. Les écrous de manœuvre, noix d'entraînement en bronze, situés à l'intérieur des servomoteurs font l'objet de remplacements fréquents, résultant d'une usure anormale.

Dans le cadre des démarches de modernisation et de la fiabilisation des ouvrages, l'Institution a décidé de procéder :

- au remplacement des équipements de manœuvre des vannes gravitaires par crics accouplés,
- à la réfection des tabliers de vanne en atelier.

Le site ayant fait l'objet de nombreux actes de vandalisme, il sera également procédé à sa fermeture.

Les travaux sont répartis en deux tranches sur deux années.

Le coût de la première tranche de travaux, programmée en 2011, est estimé à 200 000 €H.T.

Le coût de ces opérations est estimé à 360 000 €H.T. et

le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 21 600 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 21 600 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 144 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 72 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 100 800 € (28 %)

## 2- Réhabilitation de la « porte de 10 m » à Calais

La « porte de 10 m », construite en 1978, est un ouvrage de gestion des eaux intérieures se rejetant à la mer au niveau du Port de Calais. Cette porte de flot de 2 vantaux, s'ouvre et se ferme naturellement selon les flux et reflux de la mer. Un masque de sécurité, situé à l'amont de la porte à flot, est installé pour prévenir d'une éventuelle défaillance de celle-ci (porte engagée, avarie mécanique...).

Ces ouvrages assurent la fonction de barrage contre l'invasion de la mer à marée haute et celle d'évacuation en permettant l'écoulement à marée basse.

Dans le cadre des démarches de modernisation et de la fiabilisation des ouvrages, l'Institution a décidé de procéder à :

- la préservation de cet ouvrage stratégique,
- une expertise préalable approfondie de l'ouvrage avant travaux et sa réhabilitation selon les résultats.

Toutefois, à ce jour, cette réhabilitation consisterait en :

- la réhabilitation des structures métalliques des vantaux,
- la réfection de la protection anticorrosion,
- la mise en place d'une protection cathodique sacrificielle,
- la réhabilitation mécanique des pivots des vantaux,
- d'éventuels travaux de génie civil (scellement des pivots, radier, bajoyers...).

L'expertise initiale devra également analyser les modalités d'installation d'un équipement permettant la restauration de la migration des anguilles, conformément aux obligations européennes en vigueur.

Cette installation appartient à la Région – Port de Calais. L'Institution assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et il sera établi une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

La Région Nord/Pas-de-Calais participera financièrement à hauteur de 20 % à la réalisation de ces travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 350 000 €H.T. et

le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 21 000 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais : 21 000 € (6 %)
- Agence de l'Eau : 140 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDM) : 70 000 € (20 %)
- Région Nord/Pas-de-Calais : 70 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues : 28 000 € (8 %)

## 3- Etude et élaboration d'un outil informatique d'évaluation des débits dans les Wateringues

Il n'existe pas de données de débit dans les Wateringues au niveau des exutoires à la mer.

Les débits aux différents exutoires des Wateringues font l'objet, à ce jour, de calculs expérimentés avec des outils informatiques de calcul classique, pour des besoins ponctuels.

Aujourd'hui, l'Institution dispose de données mesurées en continu qu'il n'est pas possible de transformer en débit avec ces outils. Afin de permettre la production de ces données essentielles pour optimiser la gestion des ouvrages, l'Institution a décidé de procéder au développement d'un outil informatique de critique et de validation des informations ainsi que de calcul des débits aux exutoires à partir des données acquises par le système de centralisation de données de l'Institution.

Le coût de l'opération est estimé à 50 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord : 6 250 € (12,5 %)
- Département du Pas-de-Calais : 6 250 € (12,5 %)
- Agence de l'Eau : 25 000 € (50,0 %)
- Etat (MEEDDM) : 12 500 € (25,0 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la Région des Wateringues les subventions suivantes :
  - 21 600 € pour la réhabilitation et la modernisation de deux ouvrages de l'Institution,
  - 21 000 € pour la réhabilitation de la porte de 10m à Calais,
  - 6 250 € pour l'étude et l'élaboration d'un outil informatique d'évaluation des débits dans les Wateringues.
- d'imputer les dépenses, soit un montant global

de 48 850 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 204178 (opération 11P162OV002),

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/204178	1 000 000.00	10 800.75	989 199.25	48 850.00	940 349.25

N° 8.5

**DEDT/2011/495**

**OBJET :**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA  
REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA  
SELLE ET SES AFFLUENTS ET AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES  
COURS D'EAU DE L'AVESNOIS  
PROPOSITION D'EVOLUTION DU DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT, DE  
L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES COURS D'EAU NON  
DOMANIAUX**

Le Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.I.A.E.C.E.A.) assurent les travaux de maintien et de restauration des fonctionnalités hydraulique et écologique des cours d'eau de leur territoire.

L'annexe 1 présente le contexte dans lequel interviennent ces syndicats et récapitule les projets au financement desquels le Département a contribué.

Pour faire suite aux actions réalisées, les deux syndicats ont bâti une nouvelle programmation d'interventions sur les cours d'eau, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Pour cela ils se sont appuyés chacun sur une étude de diagnostic et de programmation d'actions.

Des opérations d'aménagement des ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire ainsi que des requalifications écologiques et hydromorphologiques de certains tronçons de cours d'eau sont envisagées.

Les autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes sont en cours.

Afin d'anticiper ces décisions, les deux syndicats ont engagé des démarches préalables à la réalisation d'opérations pilotes préfigurant des actions des programmes.

### **Effacement de barrages sur la Selle :**

Le S.I.A.H.S.A. a réalisé deux études sur les modalités et les impacts de l'effacement de deux barrages, en particulier en vue de la restauration de la continuité biologique de la rivière.

Des travaux d'effacement de ces barrages et des mesures d'accompagnement, qui visent le rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments, sont prévus. Les autorisations administratives préalables à leur réalisation, notamment au titre du Code de l'Environnement, ont été accordées.

Les travaux concernent les barrages Etilam et du Pont Fourneau, respectivement sur les communes de Solesmes et de le Cateau-Cambrésis.

Ils correspondent aux interventions suivantes :

- la suppression du système de vannage, des jambages et des passerelles,
- la reconstitution et la diversification du lit du cours d'eau sur la zone initialement impactée par le barrage,
- l'aménagement écologique et hydromorphologique du tronçon de cours d'eau (plantations, recharge granulométrique, caches piscicoles, diversification des écoulements).

Le coût des travaux pour le barrage Etilam est estimé à 73 199,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 10 979,85 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 58 559,20 € (soit 80 %)
- S.I.A.H.S.A. : 3 659,95 € (soit 5 %)

Le coût des travaux pour le barrage du Pont Fourneau est estimé à 33 590,00 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 5 038,50 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 26 872,00 € (soit 80 %)
- S.I.A.H.S.A. : 1 679,50 € (soit 5 %)

### **Restauration écologique et hydromorphologique de la rivière du Pont-de-Sains :**

Le S.I.A.E.C.E.A. a procédé à la définition d'une



opération de restauration écologique et hydromorphologique du lit mineur de la rivière du Pont-de-Sains sur la commune d'Etrœungt.

Ce tronçon de cours d'eau était particulièrement dégradé, notamment par les activités humaines et des interventions antérieures trop lourdes.

Sa restauration consiste en la mise en place :

- d'épis déflecteurs et de substrats graveleux-caillouteux,
- de plantations,
- de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail.

Le coût des travaux est estimé à 44 333,80 €H.T. et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 6 650,10 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 35 467,00 € (soit 80 %)
- S.I.A.E.C.E.A. : 2 216,70 € (soit 5 %)

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000. Cette décision fixe les taux d'intervention du Département.

Récemment, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a modifié les taux d'aide aux collectivités.

Cette évolution est en lien avec :

- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le programme de mesures associé, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009,
- les enjeux et les délais de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et les évolutions réglementaires récentes.

Ce contexte réglementaire est important et fixe également un cadre aux décisions de la collectivité.

Les taux de l'Agence de l'Eau ont été portés à 80 % pour les opérations significatives et intégrées à des programmes de restauration écologique des cours d'eau.

Habituellement, la limite de financement public est de 80 % du montant de l'opération, le solde restant à la charge du maître d'ouvrage.

En ce qui concerne les subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, les décrets n<sup>os</sup> 2000-1241 et 99-1060 instaurent une dérogation au plafonnement des aides publiques, notamment pour les projets de restauration des rivières.

En ce qui concerne les subventions départementales (et des collectivités en général), aucune règle ne fixe les modalités de plafonnement, hormis la décision expresse de la collectivité et le respect de laisser le maître d'ouvrage contribuer pour partie au financement de l'opération.

L'atteinte des objectifs ambitieux précités nécessite de dynamiser la maîtrise d'ouvrage locale en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et d'accompagner cet effort.

Ainsi, il est proposé que le Département intervienne exceptionnellement en complément des aides de l'Agence de l'Eau au-delà de la limite de 80 % de financements publics, telles que sollicitées par le S.I.A.H.S.A. et le S.I.A.E.C.E.A.

Ce régime dérogatoire est encadré, en le limitant uniquement :

- à la restauration écologique et hydromorphologique des cours d'eau, et particulièrement aux opérations de diversification des écoulements et à celles de rétablissement de la continuité biologique et sédimentaire,
- aux opérations cofinancées par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80 %,
- aux travaux et la maîtrise d'œuvre associée (en excluant les études préalables).

Afin de conserver un minimum de responsabilité et d'engagement des maîtres d'ouvrage, une limite de 5 % resterait à leur charge.

Cette décision, conforme aux orientations de la Politique départementale de l'Eau, actée par le Conseil Général lors de sa réunion du 30 juin 2003, confirme l'implication et la prise de responsabilité du Département pour le respect des engagements formulés dans le SDAGE et répond aux besoins des territoires.

Cela permet également de poursuivre et de conforter l'intervention départementale dans le domaine de la gestion des cours d'eau, notamment en poursuivant l'accompagnement des collectivités par la mise à disposition d'ingénierie associée aux participations financières.

La mise en œuvre de cette proposition n'implique pas l'augmentation des crédits dédiés à cette politique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents les subventions suivantes :
- 10 979,85 € pour les travaux d'effacement du barrage Etilam sur la commune de Solesmes,
- 5 038,50 € pour les travaux d'effacement du barrage du pont-Fourneau sur la commune de Le Cateau-Cambrésis,
- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois une subvention de 6 650,10 € pour les travaux de restauration écologique et hydromorphologique de la rivière du Pont-de-Sains sur la commune d'Etrœungt,

- d'imputer les dépenses, soit un montant global de 22 668,45 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 11P162APDS, opération 11P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits

présentée dans l'annexe 2 ci-jointe,

- d'approuver la proposition présentée dans le rapport relative à l'évolution du dispositif départemental en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	59 650.75	940 349.25	22 668.45	917 680.80

## N° 8.6

### DEDT/2011/480

#### OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES «JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES»  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BAILLEUL ET DE NEUVILLE-EN-FERRAIN POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES, AUX COMMUNES DE BAISIEUX, WAMBRECHIES, FRETIN ET A LA SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS D'HAZEBROUCK POUR LA REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX ET A LA COMMUNE DE BOURBOURG POUR LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,

- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés », la réalisation et la réhabilitation de jardins familiaux par :

- la commune de Bailleul,
- la commune de Neuville-en-Ferrain,
- la commune de Baisieux,
- la commune de Bourbourg,
- la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck,
- la commune de Wambrechies,
- la commune de Fretin.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux - espaces partagés » :

- 960 € à la commune de Bailleul,
- 1 440 € à la commune de Neuville-en Ferrain,

pour la réalisation de jardins familiaux :

- 36 960,00 € à la commune de Baisieux,

- 19 299,00 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck,
- 23 969,40 € à la commune de Wambrechies,
- 6 333,60 € à la commune de Fretin,

pour la réhabilitation de jardins familiaux :

- 50 400 € à la commune de Bourbourg,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 139 362 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 11P178APDS :
- code nature 20414 : 120 063 €

- code nature 2042 : 19 299 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec les communes de Baisieux, Bourbourg, Wambrechies, Fretin et la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	480 000.00	16 924.00	463 076.00	139 362.00	323 714.00

N° 8.7

**DSTEN/2011/338**

**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A TEMPLEUVE DE TERRAINS, PROPRIETES DE MONSIEUR PAUL DESMARESCAUX.**

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne en Mélançois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur Paul DESMARESCAUX, propriétaire a fait part au Département de son accord pour la cession de diverses parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 150, n° 151, n° 152, n° 202, n° 203, n° 263, n° 456, n° 459, n° 463, n° 464 et n° 467, pour une superficie totale

de 1 ha 39 a 70 ca, libres d'occupation, moyennant un montant de 13 970 € net vendeur.

Ces acquisitions permettront de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

Le prix de vente moyen dans cette zone est d'environ 10 000 euros l'hectare (1 € le m<sup>2</sup>) pour des terrains en nature de marais, prix correspondant à l'estimation de France Domaine.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées à Templeuve, section A n° 150, n° 151, n° 152, n° 202, n° 203, n° 263, n° 456, n° 459, n° 463, n° 464 et n° 467 pour une superficie totale de 1 ha 39 a 70 ca environ, propriétés de Monsieur Paul DESMARESCAUX, libres d'occupation, moyennant un montant de 13 970 €, (treize mille neuf cent soixante dix euros) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011-AP1004 – opération 07P1004ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	1 200 000	896 059.23	303 940.77	13 970	289 970.77

## N° 8.8

**DSTEN/2011/343****OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES A TEMPLEUVE DE TERRAINS, PROPRIETES DES  
CONSORTS LESAFFRE**

Par délibération en date du 29 février 1988, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les territoires de Templeuve, Fretin et Péronne-en-Mélantois, lieux-dits « marais de Bonnance » et « marais du Fourneau ».

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier dans cette zone de marais d'une superficie d'environ 76 hectares sur le territoire de ces communes, et notamment d'un ensemble foncier d'un seul tenant de 35 hectares dans le marais de Bonnance à Templeuve.

Dans le secteur, le Département s'est rendu propriétaire de plusieurs parcelles disséminées sur le site dans le prolongement de la partie aménagée des Marais de la Marque.

Des négociations ont donc été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, les consorts LESAFFRE ont fait part au Département de leur accord pour la cession de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 341 moyennant un montant de 656,20 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer un

milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du marais de Bonnance (reconstitution d'un boisement humide, de prairies humides, de roselières, de mares, de fossés et mise en place d'un pâturage extensif) et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en céder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve, section A n° 341 pour une superficie totale de 6 a 28 ca environ, propriété des consorts LESAFFRE, libre d'occupation, moyennant un montant de 656,20 €, (six cent cinquante six euros et vingt centimes) tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet Etat-Région et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011-AP1004 – opération 07P1004ov002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	1 200 000	910 029.23	289 970.77	656.20	289 314.57

N° 8.9

DSTEN/2011/358

OBJET :

**ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER A SAINT-AYBERT,  
AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS**

La vallée de la Scarpe et de l'Escaut est l'un des sites écologiques les plus remarquables du territoire départemental, notamment dans sa partie située à l'Est de Valenciennes. Elle est constituée d'une mosaïque d'habitats naturels composée de prairies humides, de marais et de boisements qui s'étendent sur plusieurs centaines d'hectares.

Ce territoire a été désigné « site Natura 2000 vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (Zone de Protection Spéciale FR 3112005) par arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 26 avril 2006.

Le Département y mène depuis plusieurs années une politique active de préservation des Espaces Naturels Sensibles et des zones de préemption ont été instaurées à ce titre.

Dans ce secteur, le Département est propriétaire à Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle d'un ensemble foncier cohérent de près de 175 hectares. Cette propriété a par ailleurs fait l'objet d'une requalification, d'une mise en sécurité et d'aménagements réalisés afin d'intégrer les objectifs de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

A l'est de Condé-sur-l'Escaut, près des étangs de Chabaud Latour, dans une zone de marais et de prairies humides, s'étend le secteur particulièrement riche au niveau ornithologique des Marais de la Canarderie. Ce territoire (d'ailleurs inclus dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux) se caractérise notamment par la présence de milieux humides rares à l'échelle européenne.

Ces marais se prolongent sur le territoire de la commune de Saint-Aybert qui n'a cependant pas souhaité créer de zone de préemption.

Le 11 janvier 2011, la SAFER Flandres Artois a fait savoir qu'elle avait été destinataire d'une notification de vente d'une parcelle d'environ 4,5 hectares et qu'elle avait fait usage de son droit de préemption au titre environnemental pour l'acquisition de ce bien au profit du Département.

La parcelle est en effet située à proximité immédiate des

propriétés départementales et son acquisition complètera la cohérence foncière autour du site de Chabaud Latour. Il s'agit en outre d'une prairie très humide et la préservation de ces milieux est favorisée dans le cadre de l'action départementale.

La SAFER propose de céder le bien au Département moyennant un montant de 55 100 €TTC, soit un prix d'acquisition de 43 000 € libre d'occupation, validé par France Domaine, auquel il convient d'ajouter 12 100 €, correspondant aux frais et charges de la SAFER.

L'acquisition de ce terrain, situé au cœur de ce site d'importance, dans un vaste complexe de prairie humide et de marais, permettra d'envisager sa restauration écologique pour l'accueil des oiseaux migrateurs. Par ailleurs, en bordure de chemin piétonnier, le public pourra l'apprécier sans dérangement pour l'avifaune.

Le site constitue en outre une halte migratoire de qualité pour les oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards, les limicoles ou fauvettes paludicoles qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de ne pas en accorder de nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée à Saint-Aybert section U n° 1040 pour 4 ha 34 a 16 ca, libre d'occupation, auprès de la SAFER au prix de 55 100 €TTC, soit un prix d'acquisition de 43 000 € libre d'occupation, validé par France Domaine, auquel il convient d'ajouter 12 100 €, correspondant aux frais et charges de la SAFER, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 55 100 €TTC sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011-AP1004 – opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	6 025 000	3 745 212.20	2 279 787.80	55 100	2 224 687.80

## N° 8.10

DSTEN/2011/364

OBJET :

**CESSION DE PARCELLES A ESCAUTPONT POUR UNE  
SURFACE D'ENVIRON 1.300 M<sup>2</sup> A LA COMMUNE  
D'ESCAUTPONT**

La Voie Verte des Gueules Noires traverse les communes de Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Escautpont et Bruay-sur-l'Escaut.

C'est un axe majeur dans le Valenciennois pour les randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques ; il constitue l'ossature de nombreux itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes. A ce titre, il fait partie de la véloroute du bassin minier et de la véloroute de l'Escaut. Il représente la continuité française du RAVEL (Réseau Autonome de Voies Lentes) wallon à Péruwelz.

Le développement des voies vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité nécessitent désormais une réhabilitation complète du linéaire.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité des croisements avec les voies ouvertes à la circulation des véhicules à moteur, le Département envisage de rectifier certains accès et les stationnements.

Afin de réaliser un réaménagement complet de la cité de la Pastorale, la commune d'Escautpont a souhaité faire l'acquisition de la parcelle cadastrée à Escautpont section AC n° 183 pour 11 a 04 ca, propriété du Département moyennant l'euro symbolique. Cette parcelle longe la voie verte sans y être rattachée.

Il s'agit en effet d'une parcelle qui n'est pas reprise dans le linéaire de la voie verte et n'a donc pas fait l'objet d'aménagement spécifique. En outre, elle correspond pour partie à des espaces publics urbains et à l'emprise des voiries desservant les logements de la cité.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée à Escautpont section AC n° 181p, pour environ 200 m<sup>2</sup>, correspondant au croisement de la voie verte avec la rue des Acacias, peut être également cédée à la commune aux mêmes conditions afin que cette dernière puisse restructurer ce carrefour et procéder à l'aménagement des accès de la future salle polyvalente qu'elle envisage de construire à proximité. Les frais de division cadastrale seront pris en charge par la commune.

France Domaine 59, consulté à cet effet, n'a pas fait d'observation particulière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de céder à la commune d'Escautpont les parcelles

cadastrées à Escautpont section AC n° 181p et 183 pour environ 1 300 m<sup>2</sup>, moyennant un euro, frais d'acte et de division cadastrale à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 1 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 7788 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011.

## N° 8.11

DSTEN/2011/324

OBJET :

**RESERVE NATURELLE NATIONALE (R.N.N) DE LA DUNE  
MARCHAND  
DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT AUPRES DU MINISTERE EN CHARGE DE  
LA PROTECTION DE LA NATURE**

La dune Marchand, seule Réserve Naturelle Nationale du territoire départemental, fait l'objet d'une protection de ses milieux naturels par décret n° 90-892 du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

Par délibération en date du 9 décembre 1991, le Conseil Général a décidé de contractualiser avec l'Etat la prise en charge de la gestion de cette réserve.

Les terrains étant propriétés du Conservatoire du Littoral, des conventions successives, la dernière en date du 16 avril 2004 définissant les conditions de gestion dans le cadre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles ont été également signées.

Les missions du gestionnaire de la Réserve sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du Code de l'Environnement. A ce titre, le Département du Nord :

- assure la conservation et le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve (habitats, faune, flore),
- veille au respect des dispositions de l'acte de classement de la Réserve, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,
- élabore le plan de gestion de la Réserve.

Les dispositions du Code de l'Environnement (article R.332-15) et le décret de création de la Réserve prévoient qu'un comité consultatif sera installé et présidé

par le préfet ou son représentant. Celui-ci est amené, annuellement, à se prononcer sur le fonctionnement de la Réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application de la réglementation arrêtée sur le site, en vue d'en assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel. Les membres de ce comité sont nommés pour 3 ans par arrêté préfectoral. Un représentant du Conseil général du Nord est membre de ce comité.

La convention entre l'État et le Département permet de bénéficier de subventions du Ministère chargé de la protection de la nature pour le fonctionnement et l'équipement de la réserve naturelle (études, suivis scientifiques, opérations de gestion et de restauration de milieux naturels...). Le gestionnaire reçoit une dotation courante annuelle (subvention) couvrant la gestion de base de la Réserve Naturelle Nationale dans des domaines d'activités prévus. Les missions financées prioritairement par le Ministère chargé de la protection de la nature sont :

- la surveillance du territoire et la police de l'environnement,
- la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel,
- les interventions sur le patrimoine naturel,
- les prestations de conseil, études et ingénierie,
- la création et l'entretien d'infrastructures d'accueil,
- le management.

La dotation courante est réévaluée chaque année par le Ministère. Pour l'année 2011, elle s'élève à 80 580 € ; Pour information, les dotations courantes annuelles versées au Département au titre des trois dernières années ont été les suivantes :

Années	Dotations sollicitées
2010	79 000 €
2009	79 000 €
2008	30 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de fonctionnement et d'investissement correspondant à la mission de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la dune Marchand, auprès du Ministère en charge de la protection de la nature et à signer tous documents relatifs à cette sollicitation ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au 907-738-1321 pour l'investissement et au 937-738-74718 pour le fonctionnement.

## N° 8.12

**DSTEN/2011/350**

**OBJET :**

**ACCESSIBILITE POUR TOUS DES SITES ESPACES NATURELS SENSIBLES. SIGNATURE D'UNE CHARTE DANS LE CADRE DU LABEL NATIONAL « TOURISME ET HANDICAP »**

Le Département est largement engagé dans une démarche visant à offrir aux personnes souffrant d'un handicap (moteur, visuel, auditif ou mental) un accès facile et sécurisé à certains de ses sites Espaces Naturels Sensibles.

Dans ce cadre, le Département a lancé en 2009 (rapport DSTEN/2008/1889) un programme Interreg IV France – Wallonie – Vlaanderen dénommé « INNO RANDO POUR TOUS » visant notamment à la conception, l'aménagement, l'animation et la promotion d'une offre de promenades dédiées aux personnes atteintes d'un handicap, en lien étroit avec les politiques départementales déjà engagées (« Nature et Handicap », « Tourisme et Handicap »).

Le Département a également signé une convention (rapport DSTEN/2010/1539) avec l'Association des Paralysés de France (APF) dans laquelle s'inscrivent des actions d'aménagement des sites Espaces Naturels Sensibles prévoyant la participation de l'APF aux études d'aménagement, le suivi des chantiers et la présentation par le Département des dossiers de demande de labellisation « Tourisme et Handicap ».

De nombreux sites Espaces Naturels Sensibles ont donc été aménagés ou le seront prochainement en partenariat avec l'APF et le Comité Départemental de Tourisme (CDT) dans le but de bénéficier du label « Tourisme et Handicap ».

Dans le cadre de cette démarche pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap », il est nécessaire que le Département valide « la charte du labellisé pour un tourisme équitable et accessible à tous – label national d'accueil et d'accessibilité Tourisme et Handicap ». Cette charte est à signer pour chaque site obtenant le label. Trois sites l'ont déjà obtenu en fin d'année 2010 et en début d'année 2011.

Il s'agit des sites suivants :

- site ornithologique des Cinq Tailles, à Thumeries et La Neuville ;
- site des marais de la Marque, à Templeuve, Péronne-en-Mélantois et Fretin ;
- parc départemental de l'abbaye de Liessies, à Liessies et Willies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider le cadre commun de «la charte du labellisé pour un tourisme équitable et accessible à tous» ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les chartes particulières du site des marais de la Marque à Templeuve, Péronne-en-Mélantois et Fretin, du site ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries et La Neuville et du parc départemental de l'abbaye de Liessies à Liessies et Willies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les autres chartes particulières pour les sites qui obtiendraient le label national « Tourisme et Handicap » à l'avenir.

### N° 8.13

**DSTEN/2011/356**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU  
CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE AGREE  
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL  
(GDA 21228)**

Le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a été agréé Conservatoire Botanique National en 1991. Conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément, le Centre poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie fondamentale et appliquée,
- acquérir et gérer des connaissances en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,
- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,
- utiliser ses connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales,
- délivrer des conseils et réaliser des expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacées et protégées,
- diffuser et transmettre ses connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques et techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens.

En 2011, le Centre Régional de Phytosociologie sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions suivantes :

#### **Connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats :**

- gestion documentaire et des herbiers (documentation, herbiers, iconothèque) et mise à disposition du public,
- actualisation et gestion de la base de données DIGITALE, système d'information floristique et phytosociologique,
- inventaire de la flore vasculaire et des végétations la région Nord/Pas-de-Calais, notamment sur les propriétés départementales acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- réalisation d'un synopsis phytosociologique des végétations du territoire d'agrément,
- participation aux groupes de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et assistance aux politiques environnementales de l'Etat,
- publication des travaux et activités scientifiques du CRP/CBNBL.

#### **Conservation *in et ex-situ* de la flore sauvage et des communautés végétales menacées :**

- réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région,
- gestion de la banque de semences d'espèces menacées et de la banque culturelle,

#### **Porter à connaissance auprès de l'Etat, des collectivités, des organismes et des instances consultatives environnementales :**

- informations relatives au patrimoine végétal,
- participation aux instances consultatives régionales des sites naturels protégés et assistance ponctuelle pour leur gestion,
- mise en œuvre du projet « INVAQUA » portant sur la gestion transfrontalière des espèces végétales invasives des milieux aquatiques et amphibies.

#### **Communication, éducation et information spécialisée sur la flore et la végétation :**

- information et communication sur les activités du Centre : rédaction et diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent », mise à jour du site Internet, organisation d'une journée « portes ouvertes », etc.



- mise en œuvre de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs,
- interventions dans le cadre de formations professionnelles,
- développement du programme d'éducation à l'environnement au jardin des plantes sauvages et création d'outils pédagogiques.

Pour 2011, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 120 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 19 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette participation représente 21,42 % du budget total d'investissement ordinaire du Centre qui s'élève à 88 710 €.
- 101 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Cette participation représente

environ 4,13 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 2 443 751 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une participation de 120 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense de cotisation (19 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6281 du budget départemental de l'exercice 2011 - Opération 11P675OV001,
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités (101 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2011 - Subvention 2011s02680 - Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	10 910	263 590	101 000	162 590
article 937-738 nature comptable 6281	19 000	0	19 000	19 000	0

#### N° 8.14

**DSTEN/2011/346**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « CHEMINS**

**PROPRES »  
(GDA 21235)**

Le Département du Nord collabore avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) dans le cadre du développement de la randonnée pédestre. A ce jour, ce sont 310 circuits pédestres représentant environ 2 500 km, qui sont valorisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre a organisé, du 3 au 10 avril 2011, l'opération « Chemins propres » sur l'ensemble du département du Nord.

Lors de l'édition précédente qui s'est tenue le 2 mai 2010, 550 personnes avaient participé à cette manifestation coordonnée par 19 associations de randonneurs, à laquelle s'est associé le grand public.

Le but de cette opération est de mener une action pédagogique liée à la préservation de la nature par le nettoyage de chemins ainsi qu'à la promotion de la randonnée. En effet le grand public est convié à participer au nettoyage des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dans le cadre de sorties organisées par des associations affiliées au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Cette manifestation représente pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre une occasion de promouvoir à un large niveau ses partenaires associatifs, ainsi que la pratique de la discipline pédestre au travers d'une action écologique de terrain.

Les débris courants sont ramassés par tous les participants qui reçoivent pour l'occasion une paire de gants et un sac poubelle. Les lieux de stockage sont obligatoirement signalés auprès de la municipalité concernée.

Le présent rapport a pour objet de proposer, suite à la sollicitation du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en date du 14 mars 2011, une participation financière à cette opération qui entre dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'entretien des chemins de randonnée.

A cet effet, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, soit environ 28 % du budget de 7 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre une subvention de 2 000 € pour

l'organisation de l'opération « Chemins propres » (subvention 2011S02707) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2011 – Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	111 910	162 590	2 000	160 590

#### N° 8.15

**DSTEN/2011/376**

**OBJET :**

**FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET DU PAYS DE L'OISE, A L'ASSOCIATION DE RANDONNEE « NIEPPE JE MARCHE », A L'OFFICE DE TOURISME DE LE QUESNOY, A L'ASSOCIATION « LA FERME DES ANES », A L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS D'INCHY-BEAUMONT, A L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS, A L'ASSOCIATION « MARCHONS ENSEMBLE VIVONS ENSEMBLE », A L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS DES POLDERS » (GDA 21229)**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures associatives dénommées ci dessous :

- Le « *Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise* » présidé par Monsieur Loïc DEBOUZY dont le siège social est en mairie d'Anor,
- L'association de randonnée « *Nieppe Je Marche* » présidée par Monsieur Michel VUILLERMET dont le siège social est au local associatif, 105 place du Général De Gaulle à Nieppe,

- L'Office de Tourisme de Le Quesnoy présidé par Madame Claudine BERTRAND dont le siège social est rue du Maréchal Joffre à Le Quesnoy,
- L'association « *la Ferme des Anes* », présidée par Monsieur Jean-Philippe CARTON dont le siège social est 13 route de la Colme 59630 Brouckerque,
- L'association « *Les randonneurs d'Inchy-Beaumont* » présidée par Monsieur Jean-Michel DENHEZ, dont le siège social est rue de Troisvilles à Inchy,
- L'association des « *Randonneurs Pédestres Verchinois* », présidée par Monsieur GILLERON José, dont le siège social est 41 rue Hecquet, à Verchain Maugré,
- L'association « *Marchons Ensemble Vivons Ensemble* » présidée par Monsieur Alain CHAINTREAU dont le siège social est 2A rue de la Concorde à Saint-Sylvestre-Cappel,
- L'association « *Les Randonneurs des Polders* » présidée par Monsieur Jean DECOOL dont le siège social est situé en mairie, 145 rue Nationale à Ghyvelde.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention au « *Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise* », à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> fête de la randonnée les 16 et 17 avril 2011 (subvention 2011S02692).
- d'attribuer une subvention à l'association « *Nieppe Je Marche* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> fête de la randonnée le 10 avril 2011 (subvention 2011S02696).

- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy à hauteur de 460 euros pour l'organisation les 23 et 24 avril 2011 de la VIII<sup>ème</sup> édition des journées Eurorégionales des villes fortifiées (subvention 2011S02693).
- d'attribuer une subvention à l'association « *la Ferme des Anes* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 7 mai 2011 de la 11<sup>ème</sup> fête de l'âne randonneur (subvention 2011S02694).
- d'attribuer une subvention à l'association « *Les randonneurs d'Inchy-Beaumont* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 27 mars 2011 de la fête de la randonnée dénommée « Randonnée de l'amitié » (subvention 2011S02695).
- d'attribuer une subvention à l'association des « *Randonneurs Pédestres Verchinois* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 17 avril 2011 de la 17<sup>ème</sup> fête du printemps (subvention 2011S02697).
- d'attribuer une subvention à l'association « *Marchons Ensemble Vivons Ensemble* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 25 septembre 2011 de la "Randonnée de la pomme et de la courgette" (subvention 2011S02698).
- d'attribuer une subvention à l'association « *Randonneurs des Polders* » à hauteur de 400 euros pour l'organisation le 24 avril 2011 de la 9<sup>ème</sup> rando watergang (subvention 2011S02689).
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 620 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – Opération 11P602ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	113 910	160 590	3 620	156 970

#### N° 8.16

**DSTEN/2011/375**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE RELATIF A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES VOIES VERTES DEPARTEMENTALES**

Le Département est propriétaire et a aménagé en Voies Vertes environ 90 km d'anciennes voies ferrées :

Il s'agit des linéaires suivants :

- voie verte de la Pévèle 17 km
- voie verte du Sucre (Thumeries – Roost-Warendin) 6 km
- voie verte de la Plaine de la Scarpe (Orchies-Fenain) 11 km
- voie verte dite Cavalier d'Azincourt (Escaudain – Monchecourt) 10 km
- voie verte des Gueules Noires (Vieux-Condé – Bruay-sur-l'Escaut) 15 km
- voie verte de l'Avesnois (Ferrière-la-Grande – Glageon) 30 km

Le développement des Voies Vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité nécessitent désormais une gestion et un entretien constant des aménagements.

Il s'agira ici pour les travaux de gestion et d'entretien de

réaliser les opérations suivantes :

- entretien et réparation des pistes et voies de circulation ;
- entretien et réparation des aires d'accueil (aires de pique-nique et de stationnement)
- entretien et réparation des intersections avec d'autres voiries (barrières, signalisation verticale et horizontale, ...);
- tonte et fauche des zones herbacées, avec exportation des produits de fauche ;
- taille, élagage et débroussaillage des zones arborées et arbustives y compris en limite riveraine – avec exportation des produits de taille ;
- nettoyage des sites, ramassage des déchets, mise en déchetterie.

Le coût global de cette opération est estimé à 300 000,00 €TTC par an avec un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et un montant maximum annuel de 300 000 €TTC, nécessitant la mise en place d'un marché adapté aux opérations décrites ci-dessus.

Ce marché serait prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à la gestion

et à l'entretien des voies vertes départementales, d'un montant minimum annuel de 50 000 euros TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 euros TTC ;

- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35-.1 et 35-II.3 du code des marchés publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération, ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 300 000 euros annuels, sur les crédits inscrits à l'article 937-738, nature comptable 61521 du budget Espaces Naturels Sensibles - AE 0151 - Opération 11P0151OA001 libellée « Entretien des voies vertes ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	300 000	0	300 000	300 000	0

#### N° 8.17

##### DSTEN/2011/362

###### OBJET :

#### APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES PROPRIETES DEPARTEMENTALES DU BOIS DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT, DU BOIS DE LECLUSE ET DU BOIS DE CHABAUD-LATOIR

Par délibération en date du 17 novembre 2003 (DSTEN-ENS/03-53), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation progressive des aménagements forestiers pour les boisements départementaux.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée, après l'identification précise du parcellaire et de la surface, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Ces éléments ont été clairement identifiés lors de la rédaction des documents relatifs aux aménagements forestiers réalisés par l'Office National des Forêts durant l'année 2005.

Par délibérations en dates du 15 juin 2009 (DSTEN/2009/659) et du 3 mai 2010 (DSTEN/2010/272), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a autorisé la signature des conventions annuelles d'application n°5 pour l'année 2009 et n°6 pour l'année 2010.

Le régime forestier doit donc être appliqué sur les trois boisements identifiés : le bois départemental de Montigny-en-Ostrevent, le bois départemental de Lécluse et le bois départemental de Chabaud-Latour.

Les cartes et tableaux des parcellaires précis correspondant à ces trois sites sont joints en annexe de ce rapport (procès verbaux de reconnaissance contradictoire des bois).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois de Montigny-en-Ostrevent pour une surface totale de 36 ha 73 a 97 ca,
- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois de Lécluse pour une surface totale de 13 ha 03 a 65 ca;
- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut pour une surface totale de 129 ha 80 a 89 ca.

#### N° 8.18

##### DSTEN/2011/360

###### OBJET :

#### APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX FORETS DEPARTEMENTALES VALORISATION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N°7 POUR L'ANNEE 2011

Le Département est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la législation relative à l'usage de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans ces propriétés la politique d'aménagement du Département consiste à mettre en œuvre une gestion visant à protéger la faune, la flore ainsi que les habitats de ces espaces naturels et à les ouvrir au public.

Parmi ses propriétés, le Département du Nord a acquis divers espaces boisés, d'une surface de près de 600 hectares répartis de la Flandre (Mont Noir) à l'Avesnois (bois de Nostrimont), boisements sur lesquels s'applique le régime forestier, conformément au Code Forestier (article 111-1) étant bien entendu que l'ouverture au public et le développement de la biodiversité constituent les objectifs

prioritaires du Département et que l'activité de production reste secondaire, voire marginale et ne peut en aucun cas faire obstacle aux premiers objectifs.

Dans ce cadre le code forestier donne la mission à l'Office National des Forêts de gérer en plus des forêts de l'Etat (forêts domaniales) les forêts des collectivités ou de rédiger les documents permettant leur gestion appelée « aménagement forestier ».

L'application du régime forestier est ainsi assurée par l'Office National des Forêts à travers la surveillance générale de la forêt, l'élaboration d'un aménagement spécifique et sa mise en œuvre ainsi que le suivi de la bonne application du programme d'actions qui en découle.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en date du 17 novembre 2003 (rapport DSTEN-ENS/03/53) pour permettre à Monsieur le Président du Conseil Général de signer deux conventions avec l'Office National des Forêts afin d'appliquer aux espaces boisés départementaux une gestion conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation sur les Espaces Naturels Sensibles : développement de la biodiversité et ouverture au public.

**A**– Il s'agit d'une part d'une Convention-cadre (ci-annexée) qui précise les grandes missions dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales.

Ces missions peuvent se regrouper en 4 types :

1– Surveillance générale (réalisation de 4 tournées par an pour vérifier le respect du domaine départemental, les usages licites ou illicites, les prélèvements abusifs, l'état sanitaire des boisements...);

2– Elaboration de l'aménagement forestier

Propriété Départementale	Surface	Coût/ha	Forfait 2011 (HT)
Boisement de Chabaud-Latour	114 ha	80 €	9 120 €
Total 2011	114 ha		9 120 €

2– Les secondes dépenses à engager sont liées aux frais de garderie. Habituellement prises en charge gratuitement par l'Office National des Forêts dans le cadre des missions de police générale puisque l'Office National des Forêts bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 12 % du montant des recettes des ventes de bois et de chasse, cette

(élaboration du plan de gestion avec les études préalables, la détermination de la nature des peuplements et la formulation des objectifs du bois pour chaque parcelle) ;

3– Application de l'aménagement forestier (application concrète du plan de gestion : martelage, coupe d'arbres, vente, reboisement,... ou gestion patrimoniale d'habitats remarquables). La mise en œuvre du programme peut également être confiée à l'Office National des Forêts (forêt de Nostrimont, de la Petite Vilette, de l'Emolière, de l'Aumône et de Thumeries – La Neuville) ou être réalisée en régie départementale sur les sites ayant du personnel qualifié (bois de la Noyelle, bois d'Infière et du Mont Noir, bois de l'Aumône, bois de Montigny-en-Ostrevent,...) ;

4– Mise en œuvre du programme annuel d'actions (détermination du programme annuel ou pluriannuel de travaux à entreprendre pour répondre aux objectifs du plan de gestion).

**B**– Il s'agit d'autre part d'une convention annuelle d'application qu'il convient aujourd'hui de renouveler de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2011. Elles sont de deux ordres :

1– Les premières correspondent à la prise en charge des frais d'études et de rédaction de l'aménagement forestier (plan de gestion). Le prix est calculé de façon forfaitaire (prix à l'hectare) et varie en fonction de la surface des massifs.

Pour 2011, il est proposé de réaliser l'aménagement forestier du bois suivant :

(rémunération forfaitaire de 110 €/ha pour les massifs forestiers de moins de 100 ha et de 80 € pour ceux de plus de 100 ha) :

rémunération a été calculée également de façon forfaitaire car les forêts départementales ne sont pas exploitées de façon régulière pour la production de bois et ne dégagent pas de recettes constantes.

Au titre de l'année 2011, la surveillance générale est proposée pour les massifs forestiers suivants :

Propriété Départementale	Surface	Forfait 2011(HT)
Bois de l'Emolière – Wahagnies	30 ha	500 €
Bois de la Petite Vilette – Felleries	45 ha	550 €
Bois de Nostrimont – Eppe-Sauvage	116 ha	1.500 €
Bois des Cinq Tailles - Thumeries	77 ha	1.000 €
Bois du Court Digeau - Ostricourt	52 ha	700 €
Bois de Montigny-en-Ostrevent	36 ha	500 €

Bois de l'Aumône - Faumont	18 ha	350 €
Bois de la Noyelle- Sainghin-en-Mélantois	27 ha	350 €
Bois du Mont Noir – Saint-Jans-Cappel	23 ha	350 €
Bois d'Infière à Bouvines et Gruson	12 ha	350 €
Boisement EPF de Chabaud Latour	130 ha	1.750 €
Bois de Lécluse	13 ha	350 €
<b>Total 2011</b>	<b>579 ha</b>	<b>8.250 €</b>

Conformément à ces barèmes, la rémunération de l'Office National des Forêts au titre des prestations fournies

en 2011 s'établit comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>Surface</b>	<b>Forfait 2011 (HT)</b>
Elaboration des aménagements forestiers	114 ha	9 120 €
Surveillance générale	579 ha	8 250 €
<b>Total 2011</b>		<b>17.370 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

Chabaud-Latour au cours de l'année 2011 pour un montant total de 9 120 €HT;

- d'appliquer le régime forestier, en application de l'article 111-1 du Code Forestier, de l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir et de transférer la surveillance générale à l'Office National des Forêts pour un montant de 8 250 €HT pour l'année 2011 ;
- de réaliser et valider les aménagements forestiers (plans de gestion) pour le boisement de

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n°7 pour l'année 2011 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 17 370 €HT, soit 20 774,52 €TTC sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2011. Opération 11P8810A032

<b>ENGAGEMENTS</b>					
<b>IMPUTATION</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTES</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>	<b>NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE</b>
article 937-738 nature comptable 61521	40 000	0	40 000	20 774.52	19 225.48

## N° 8.19

**DSTEN/2011/347**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE GEOLOGIQUE DU NORD POUR L'ORGANISATION DU 1<sup>ER</sup> FORUM DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES GEOSCIENCES (FFG) BAPTISE « GEOREG : GEOSCIENCES DES REGIONS DE FRANCE ET DES PAYS ENVIRONNANTS »**

Différentes associations géologiques régionales et nationales françaises et belges envisagent d'organiser un important colloque sur les géosciences à Lille les 24, 25 et 26 octobre 2011.

Ce forum vise à présenter et à valoriser auprès de la communauté scientifique ainsi que des professionnels et des usagers des sciences de la terre (géologie, hydrologie, risques industriels et environnementaux), les différentes initiatives développées par les acteurs de notre eurorégion en matière d'appréhension des risques naturels, de

valorisation du patrimoine géologique et géographique, de recherche fondamentale et appliquée dans les différentes spécialités des géosciences et leur diffusion vers le public. Y sont invités tous les acteurs français et ceux des pays environnants (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Grande-Bretagne,...) œuvrant sur des projets développés dans leurs régions.

Ce forum, par sa localisation lilloise, la nature des interventions et exposés proposés et les visites guidées sur le terrain permettra de présenter la richesse des lieux et initiatives menées dans le Département du Nord. Pour cela, les organisateurs se sont associés à diverses structures spécialisées comme le Forum Départemental des Sciences et le Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnologie de Lille.

Ils sollicitent à cet effet le Département du Nord à hauteur de 2 000 € pour un budget prévisionnel de 33 500 €.

Les thématiques des sessions correspondent aux thématiques développées par le Département (lutte contre

les inondations, valorisation et préservation des terrils miniers et des carrières,...).

Afin de permettre l'organisation de ce forum, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer à la Société Géologique du Nord une subvention de 2 000 € pour l'organisation du 1<sup>er</sup> Forum de la Fédération Française des Géosciences ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tout document de partenariat avec la Société Géologique du Nord et/ou l'association Géologica Belgica pour la valorisation de ce partenariat et des actions du Département dans le domaine des thématiques du 1<sup>er</sup> Forum des Géosciences ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 € sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces naturels sensibles 2011 – Opération 11P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	274 500	113 910	160 590	2 000	158 590

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'une Séance Plénière aura lieu le 20 juin prochain avec notamment l'étude du

Compte Administratif 2010 du Département. Il ajoute que la Commission Permanente se réunira le 11 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 55.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général